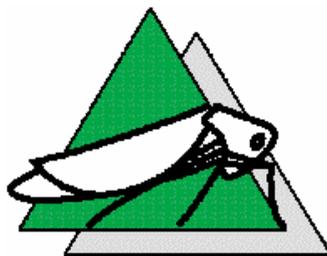


# LE GUIDE DU CIGALIER



# Sommaire des fiches

Introduction : Les CIGALES, au carrefour de l'épargne de proximité et du capital solidaire

---

Fiche 0.1 : Qu'est-ce que les CIGALES ?

Fiche 0.2 : Les CIGALES et l'économie solidaire

Fiche 0.3 : Les cigaliers, épargnants solidaires et pas solitaires

Première partie : CIGALES an 01, ou comment créer sa CIGALES ?

---

Fiche 1.1 : Réunir de nouveaux cigaliers

Fiche 1.2 : Les démarches administratives pour la constitution d'une CIGALES

Fiche 1.3 : Quelques conseils pour un bon départ

Fiche 1.4 : Gérer sa trésorerie les premières années

Deuxième partie : Quelques notions de comptabilité

---

Fiche 2.1 : Introduction à la comptabilité d'une CIGALES

Fiche 2.2 : Les questions que se pose le trésorier d'une CIGALES

Fiche 2.3 : Les événements comptables d'une CIGALES pas à pas

Troisième partie : Collecteurs d'idées, chasseurs de projets

---

Fiche 3.1 : À la recherche de nouveaux projets

Fiche 3.2 : Choisir un projet, une affaire de confiance et d'expertise

Quatrième partie : Comment faire pour que tout se passe bien

---

Fiche 4.1 : La CIGALES, un soutien financier et un conseiller

Fiche 4.2 : Formaliser les droits et devoirs respectifs des partenaires

Fiche 4.3 : La CIGALES et les associations

Cinquième partie : Le Suivi de l'entreprise

---

Fiche 5.1 : L'accompagnement de l'entreprise

Fiche 5.2 : Suivre une entreprise en difficulté

Sixième partie : La Fin de la CIGALES

---

Fiche 6.1 : La fin de la CIGALES

Septième partie : La Fiscalité de la CIGALES et du cigalier

---

Fiche 7.1 : La fiscalité de la CIGALES et du cigalier

Huitième partie : Les CIGALES au cœur d'un réseau

---

Fiche 8.1 : L'association Finansol pour le financement solidaire

Fiche 8.2 : INAISE

Fiche 8.3 : GARRIGUE

# Sommaire des documents

## Les documents du Guide

---

– Charte des Clubs d’Investisseurs CIGALES	<b>0.1</b>	Document fondateur
– Statuts type d’un Club d’Investisseurs CIGALES	<b>0.2</b>	Outil pratique
– Charte du correspondant local	<b>0.3</b>	Pour en savoir plus
– Statuts de la Fédération des CIGALES	<b>0.4</b>	Pour en savoir plus
– Fiche création de la CIGALES	<b>1.1</b>	Outil pratique
– Fiche d’adhésion	<b>1.2</b>	Outil pratique
– Fiche de collecte de l’épargne	<b>1.3</b>	Outil pratique
– SOLIDARISK	<b>1.4</b>	Pour en savoir plus
– Droits d’enregistrement à l’hôtel des impôts	<b>1.5</b>	Outil pratique
– Extrait de procès verbal de la réunion constitutive de la CIGALES	<b>1.6</b>	Pour en savoir plus
– Dons et conséquences fiscales	<b>2.1</b>	Pour en savoir plus
– Mémento pour l’analyse d’un dossier	<b>3.1</b>	Outil pratique
– Fiche signalétique de projet	<b>3.2</b>	Outil pratique
– Fiche de premier accueil	<b>3.3</b>	Outil pratique
– La communication des CIGALES	<b>3.4</b>	Outil pratique
– Présentation des Coopératives d’Activités et d’Emploi	<b>3.5</b>	Pour en savoir plus
– Comparaison de quelques statuts juridiques	<b>3.6</b>	Pour en savoir plus
– Les Sociétés Coopératives d’Intérêt Collectif	<b>3.7</b>	Pour en savoir plus
– Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l’entreprise	<b>4.1</b>	Outil pratique
– Convention de compte courant d’associé	<b>4.2</b>	Outil pratique
– Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l’Association	<b>4.3</b>	Outil pratique
– Contrat d’apport aux associations	<b>4.4</b>	Outil pratique
– Fiche entreprise	<b>5.1</b>	Outil pratique
– Exemple de certificat d’investissement	<b>7.1</b>	Outil pratique
– Récapitulatif des déductions fiscales	<b>7.2</b>	Outil pratique
– Attestation de participation au club d’investisseurs	<b>7.3</b>	Outil pratique
– Exemple de déclaration fiscale	<b>7.4</b>	Outil pratique
– Souscription au capital	<b>7.5</b>	Pour en savoir plus

## Les annexes supplémentaires

---

– Les principaux sigles utilisés	<b>Annexe 01</b>	Outil pratique
– Quelques définitions de base de vocabulaire	<b>Annexe 02</b>	Outil pratique
– Liste des partenaires des CIGALES	<b>Annexe 03</b>	Pour en savoir plus
– <i>La Fourmi et la CIGALES</i>	<b>Annexe 04</b>	Pour en savoir plus
– Publications sur les CIGALES	<b>Annexe 05</b>	Pour en savoir plus

## **Introduction**

# **LES CIGALES, AU CARREFOUR DE L'EPARGNE DE PROXIMITE ET DU CAPITAL SOLIDAIRE**

---

## **Qu'est-ce que les CIGALES ?**

---

La CIGALES est un **Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire**, qui réunit ses membres plusieurs fois par an, recueille une partie de leur épargne régulièrement pour former une cagnotte collective qui est investie dans de petites entreprises en création ou encore jeunes. Avec pour critères de base dans le choix des entreprises, des notions explicitement intégrées dans *la Charte des CIGALES (Document 0.1)*

C'est une structure constituée en **indivision**. L'indivision est un statut juridique qui signifie que la gestion des biens (argent et titres) se fait collectivement sans que vous puissiez les diviser avant la fin du club. La durée de vie de la CIGALES (cinq ans, renouvelable une fois) dépend de cette contrainte juridique. Une indivision à durée déterminée n'est dissoute qu'au bout de ces cinq années, ce qui permet d'assurer un suivi des investissements effectués. Ce statut lui garantit ainsi la transparence fiscale. La conclusion de la convention d'indivision (au sens de l'article 1873-1 et suivant du Code civil) permet de gérer ce club comme une société dotée de la personnalité morale. La personnalité morale est un groupement d'individus auxquels la loi reconnaît une personnalité juridique distincte de celle de ses membres (par opposition à la personnalité physique, l'individu).

C'est aussi **une structure de "capital-risque"**, dont l'un des objectifs, même s'il n'est pas toujours atteint, est de réaliser une plus-value. Son principe de départ s'apparente ainsi à celui d'un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR), mais les chemins empruntés ne sont pas les mêmes. Le propos des CIGALES est plus modeste... et plus orienté vers l'action de terrain.

C'est encore une association de collecte **d'épargne de proximité** pour des usages le plus souvent locaux. Elle permet de démultiplier l'efficacité de sommes faibles au départ. La CIGALES se veut dès lors animatrice de son environnement, au service des initiatives locales, des entreprises de proximité et de l'emploi.

La CIGALES est avant tout un lieu de convivialité, de rencontres et de formation à l'économie, où l'argent n'est qu'un moyen pour **irriguer un peu plus le tissu local, participer à la création d'emplois et faire du citoyen un acteur de son environnement économique**.

En raison de sa forme juridique, la CIGALES intervient au capital d'entreprises ayant le statut de sociétés commerciales. Elle ne peut pas faire de prêt ni intervenir dans les entreprises individuelles et exceptionnellement dans les associations<sup>1</sup>, d'où l'intérêt de développer un partenariat avec des structures adaptées aux besoins de ces dernières, comme les Cagnottes Solidarité Emploi, la Nouvelle Économie Fraternelle (NEF), l'Association pour le Droit à Initiative Économique (ADIE), Garrigue, etc.

---

<sup>1</sup> – cf. fiche 4.3 " La CIGALES et les associations ".

## **Les CIGALES et l'économie solidaire**

---

### **Quelques points de repères historiques**

Le XIX<sup>e</sup> siècle voit l'expansion de l'industrialisation et l'apparition du capitalisme moderne et du libéralisme. Parallèlement, et en opposition, se développe **une économie sociale** portée par des courants tels que le christianisme social et le socialisme utopique et libertaire.

L'économie solidaire plonge ses racines dans ces mouvements et s'inspire de leurs recherches, de leurs expérimentations et de leurs réalisations.

Sous la Troisième République, malgré la guerre de 1870 et en partie grâce à la Commune, quelques grandes lois vont être promulguées et permettre la structuration de cette économie sociale. Ainsi sous l'impulsion de Waldeck-Rousseau, vont voir le jour :

- Le 24 juillet 1867, la loi qui reconnaît les coopératives,
- Le 1<sup>er</sup> mars 1884, la loi qui autorise les syndicats professionnels,
- Le 1<sup>er</sup> avril 1898, la loi qui institue la mutualité et les mutuelles,
- Le 1<sup>er</sup> juillet 1901, la loi sur la liberté d'association.

D'autres lois viendront compléter ces premières lois sociales : crédit immobilier en 1906 et en 1908, société de crédit maritime en 1913, sociétés coopératives de consommation en 1917, sociétés de caution mutuelle et des banques populaires en 1918, etc.

Au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les coopératives et les mutuelles vont se développer, et parfois, oublier en route leurs principes sociaux pour se mesurer les unes aux entreprises classiques, les autres aux compagnies d'assurances. Le syndicalisme se développe et se sépare en plusieurs confédérations qui seront dans l'incapacité de s'opposer aux deux guerres qui vont marquer cette période... La division du monde en deux blocs antagonistes ne va pas les rapprocher.

Les années 60 et 70, après la période de l'après-guerre, la reconstruction, la décolonisation et les événements de 1968, voient monter des idées nouvelles ou renouvelées : l'autogestion portée par le PSU et la CFDT notamment, le féminisme, l'écologie, la citoyenneté économique, etc. Parallèlement, entre 1970 et 1975, la crise économique s'aggrave, le chômage s'accroît, les gouvernements cherchent des réponses. Face à ces évolutions, les idées bouillonnent pour trouver d'autres initiatives hors des institutions.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les mouvements d'inspiration sociale se sont inscrits en France dans une tradition chrétienne " matérialiste " ; ils répondaient à des besoins exprimés par le corps social de manière décentralisée. Aujourd'hui, **le mouvement d'économie solidaire et de proximité** semble s'inscrire de plain-pied dans le mouvement " post-matérialiste " moins attaché aux questions morales et religieuses, mais davantage **tourné vers l'autonomie de l'individu, les rapports harmonieux et démocratiques de ce dernier à son environnement social, la justice sociale et les rapports humains au travail, l'environnement et le cadre de vie.**

Plus fondamentalement, la spécificité de ce courant n'est pas tant de chercher à contester par " le haut " un ordre établi par un engagement revendicatif et militant, que de s'impliquer à un niveau d'action moins " général ". Il est davantage tourné vers l'individu en difficulté d'insertion, vers les petites entreprises à la recherche de solutions de financement et conseils et vers le local (d'un point de vue économique, social et géographique). Cette orientation

# ***Les CIGALES, au carrefour de l'épargne de proximité et du capital solidaire***

**fiche n° 0.2**

manifeste vers l'individu et le micro est en rapport avec la crise des institutions politiques, économiques, sociales et religieuses. Mais elle est porteuse également de nombreuses implications quant à l'organisation des structures de l'économie solidaire : **organisation fonctionnant selon un mode démocratique, un engagement individuel très fort, un travail en collaboration avec des structures locales, etc.**

L'année 1980 voit la création de l'Agence de Liaison pour le Développement de l'Économie Alternative (ALDÉA), qui réfléchit à la mise en place d'outils. Ainsi, **en 1983, le 14 juillet, l'ALDÉA crée la première CIGALE** ; dépose la charte et le sigle qui devient un nom. Puis en 1985, elle fonde avec les CIGALE et d'autres, la société de capital-risque GARRIGUE.

En 1992, la création du Réseau pour une Économie Alternative et Solidaire (RÉAS), société coopérative, est une initiative conjointe de l'ALDÉA, de Solidarité Emploi, des CIGALE, etc.

Enfin en mars 2000, au cours de son assemblée générale, la fédération des CIGALE met son nom et son sigle en accord avec ses pratiques et ses déclarations, elle ajoute le mot "solidaire" à son nom et un S à son sigle et devient CIGALES.

C'est en juin de la même année, lors d'un remaniement ministériel, que le gouvernement, (sûrement influencé par notre AG !), crée le secrétariat d'État à l'Économie solidaire qui n'est pas reconduit en 2002.

## **La nébuleuse de l'économie solidaire**

L'économie sociale est qualifiée aussi de "troisième secteur", de "tiers secteur", de "troisième système", à ses frontières se crée une mouvance que certains qualifient "d'économie informelle", "d'économie quaternaire", etc. C'est l'économie solidaire que certains situent à l'intérieur de l'économie sociale, d'autres à l'extérieur.

L'économie solidaire se caractérise par des recherches et des pratiques économiques ou socioéconomiques qui investissent diverses zones de l'économie dominante et la contestent.

En voici quelques exemples non limitatifs :

- Les Systèmes d'Échanges Locaux (SEL) remettent en cause le système monétaire,
- Les CIGALES s'intéressent aux clubs d'investisseurs non capitalistes et solidaires,
- GARRIGUE, dont nous avons parlé plus haut, au côté duquel on peut ajouter Autonomie et Solidarité, la Caisse solidaire du Nord, font du capital risque solidaire,
- Les Cagnottes Solidarité Emploi font du prêt d'honneur et luttent contre le chômage,
- La Nouvelle Économie Fraternelle (NEF) est une société financière qui fait des prêts,
- Les Pôles locaux d'économie solidaire prennent des initiatives locales, dans une tentative d'alliance de la société civile avec les élus,
- Le CNEI et les UREI regroupent les entreprises d'insertion,
- Le COORACE réunit les associations intermédiaires,
- Le CNLRQ regroupe les régies de quartier,
- Le Réseau d'Échange Réciproque de Savoir (RÉRS) s'intéresse aux échanges de connaissances non marchands et conviviaux,
- Les crèches parentales mobilisent les parents et créent des emplois,
- La plate-forme du commerce équitable regroupe des actions de commerce étiqe, etc.

La richesse et la multiplicité de ces initiatives innovantes prouvent, s'il en est besoin, que l'économie solidaire est bien vivante et que, malgré leur grande diversité, ces expériences partagent des valeurs communes. La plupart de ceux que nous citons sont des partenaires actifs des CIGALES que vous retrouverez au fil de ce *Guide du cigalier*.

# Les cigaliers, épargnants solidaires et pas solitaires

---

Un club CIGALES n'est pas un club d'investissement comme les autres. Il vous intègre à un mouvement qui a pris naissance depuis plus de deux décennies en France : celui des épargnants solidaires et éthiques.

Voici les fondements de notre éthique :

## **Principe 1 : gérer démocratiquement l'épargne collectée**

Les grandes entreprises et les investisseurs institutionnels ne sont pas assez transparents à votre goût ? Les CIGALES le sont ! Les adhérents au club sont tenus au courant de l'évolution de la collecte d'argent, et décident collectivement de son affectation. Le trésorier tient à jour les comptes de la collecte qui sont à la disposition de tout le monde. Le choix de l'affectation se décide en général à la majorité absolue, d'après les statuts.

## **Principe 2 : nouer des partenariats locaux**

Pour ses apports financiers, son suivi et son ancrage local, la CIGALES a tout intérêt à travailler en partenariats.

- Vis-à-vis de ses **apports financiers**, votre CIGALES entretient des relations avec d'autres opérateurs, parce que d'autres soutiens peuvent participer au montage d'un projet : prêt bancaire (par exemple de la NEF), prêt d'honneur (par exemple de France Initiative Réseau), subvention (par exemple de la Fondation Agir pour l'Emploi), ou caution (par exemple de l'association France Active).
- Vis-à-vis de l'**accompagnement**, il vous sera profitable de tisser des liens avec les réseaux locaux et les professionnels de la création d'entreprises.
- Vis-à-vis de l'**ancrage local**, les contacts sont à approfondir avec les élus ou avec des structures en gestation comme les pôles d'économie solidaire, qui ont des préoccupations de proximité communes aux CIGALES.

## **Principe 3 : s'entraider (ou la nécessité de la Fédération des CIGALES, des Associations Territoriales ou de Soutien)**

Les CIGALES ont les moyens de s'épauler localement ou régionalement : aide d'une CIGALES plus ancienne à une nouvelle-née, transmission de dossiers par une bourse aux projets (quand elle existe), événements organisés par les Associations territoriales.

La Fédération est toujours prête à répondre à vos besoins. Et la Fédération c'est vous : vos cotisations, vos informations sur la vie de votre CIGALES, vos questions par courrier, fax ou courriel. Vos interrogations y sont toujours les bienvenues : elles permettent d'améliorer le

# ***Les CIGALES, au carrefour de l'épargne de proximité et du capital solidaire***

## **fiche n° 0.3**

fonctionnement des clubs. Vos nouvelles aussi : changement de trésorier, de secrétaire ou de gérant ; la Fédération peut vous aider pour la passation des pouvoirs. Vos contributions encore plus : un mot dans la *Cigalette*, un article dans la revue de presse, votre présence aux assemblées générales, et auprès de nos partenaires FINANSOL et INAISE dans lesquels s'implique la Fédération, marquent concrètement votre appartenance à un mouvement d'épargnants solidaires.

De plus, faire connaître à la Fédération le montant de votre collecte et les entreprises que vous aidez<sup>2</sup>, est aussi le moyen de **mutualiser les expériences et de se faire mieux connaître** de nos partenaires et du grand public.

Les entreprises cigalées sont la raison d'être des CIGALES : il est important que la Fédération puisse communiquer sur les entreprises que vous soutenez.

*À ne pas oublier :*

*C'est l'appartenance à la Fédération qui vous donne le droit d'utiliser le terme de CIGALES<sup>3</sup>.*

Les **Associations Territoriales** sont des organismes régis par la loi de 1901. Elles sont à la fois des interfaces avec les partenaires locaux (presse, administration), des relais des actions de formation impulsées par la Fédération et des coordinatrices des CIGALES locales pour la mise en commun des projets. Elles ont également pour vocation de devenir les supports juridiques d'éventuels conventionnements entre elles et les pouvoirs publics. C'est le cas principalement pour les conventions " promotion de l'emploi ", qui peuvent être conclues avec les DDTEFP.

Les **Associations de Soutien** sont des structures et organismes de l'Economie Sociale et solidaire sur un territoire avec qui la Fédération des CIGALES conventionnent pour qu'elles animent, développent et informent les CIGALES sur la région. A ce titre, elles représentent le mouvement auprès des partenaires publics et privés agissant sur son territoire, elles peuvent utiliser à usage interne et externe les documents publiés par la Fédération et participer à la vie interne du mouvement. La Fédération des CIGALES a signé une convention en 2001 avec l'association Agence Provençale de l'Economie Alternative et Solidaire (APEAS) à Marseille.

## **Principe 4 : se former**

Les compétences des cigaliers sont pleinement mobilisées au cours de la vie de leur club : comptabilité, gestion, fiscalité, communication, gestion des rapports humains, connaissance des réseaux d'acteurs locaux, etc. Les besoins de formation sont donc évidents et sans cesse renouvelés.

### **La Fédération des CIGALES propose deux types de formation :**

1. Elle assure la formation des correspondants locaux de la Fédération, aux évolutions techniques, légales, économiques du champ de l'économie solidaire. À charge ensuite pour eux d'assurer le suivi de l'information au niveau local et donc de répondre aux questions des cigaliers à un niveau décentralisé.
2. La Fédération s'engage à réaliser une rencontre nationale annuelle des gérants des CIGALES autour de thèmes comme l'analyse de projets avec des cas pratiques, le

<sup>2</sup> – cf. les documents 1.4 " Fiche collecte de l'épargne " et 5.1 " Fiche entreprise ".

<sup>3</sup> - cf. le document 0.4 « Les statuts de la Fédération des CIGALES »

## ***Les CIGALES, au carrefour de l'épargne de proximité et du capital solidaire***

### **fiche n° 0.3**

partenariat, la communication, les notions d'économie solidaire... Ces rencontres permettent aux cigaliers de décloisonner leur action et d'échanger leurs pratiques. L'enjeu pour la Fédération est de faire remonter les expériences afin de les mutualiser au sein du réseau.

**En outre, les Associations Territoriales peuvent dispenser des formations ciblées dans votre territoire.**

Enfin, dans le fonctionnement même du club, les cigaliers sont amenés à échanger sur leurs expériences et ainsi à se former. Pourquoi dès lors ne pas formaliser cette "auto-formation", comme d'autres CIGALES l'ont expérimentée avec succès ? Par exemple, les cigaliers, en concertation, peuvent définir un programme de formation (comptabilité-fiscalité, analyse financière de projets, partenariat local, économie solidaire, etc.). Puis demander que l'un des membres de la CIGALES ou une personne proche de l'entourage, talentueux dans l'un de ces domaines, vous initie à ces points au cours de soirées "conviviales". La première année de la CIGALES, alors que le montant de la collecte ne permet pas encore d'investir, est le moment idéal pour développer et systématiser cette pratique. La Fédération des CIGALES ou les Associations Territoriales peuvent vous aider à définir un programme de formation ciblé, et dans leur limite budgétaire (étroite mais réelle) participer à l'organisation de telles séances.

Fiches 0.1, 1.1, 1.2, 3.2, 5.1 *Document fondateur*

## ***Charte des Clubs d'Investisseurs CIGALES***

Les CIGALES sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises.

C'est un outil qui, par l'engagement de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité :

- Maîtriser l'utilisation de son épargne gérer l'épargne autrement, de manière transparente, collective et démocratique, où chacun est à la fois responsable et solidaire,
- Donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité : rapprocher l'épargne de l'investissement pour un développement local durable,
- Développer une pratique différente de l'utilisation du capital: en faire un instrument d'accompagnement et d'appui aux entreprises cigalées dans un souci de réciprocité entre entrepreneurs et épargnants,
- Donner la priorité à des entrepreneurs dont les buts, au delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Homme dans son environnement.

Les CIGALES sont soucieuses d'efficacité économique et de réussite financière. Pragmatiques, elles sont averties des risques et des difficultés dans la création et le développement d'une entreprise. Réalistes dans leurs attentes et rigoureuses dans leurs approches, elles cherchent avant tout la pérennité des entreprises qu'elles financent.

À travers leur réseau, les CIGALES posent des jalons pour répondre avec leurs partenaires au problème de la création d'activité et d'emplois, et plus largement, elles luttent contre toute forme d'exclusion.

En définitive, les CIGALES sont au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire. Elles veulent contribuer à développer la citoyenneté active de leurs membres et par là même à inciter à toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale.

Assemblée Générale des CIGALES 2000

## *Statuts type d'un club d'investisseurs CIGALES*

Convention portant création du Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire dit : *CIGALES* .....conformément à l'article 1873-1 et suivant du Code Civil.

### **TITRE 1 – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DURÉE**

**Article premier** – Entre les adhérent(e)s à la présente convention, il est créé une indivision volontaire régie par les lois du 31 décembre 1976 (loi n°76-1286 relative à l'organisation de l'indivision) et du 10 juin 1978 (loi n°78-627 modifiant les dispositions du Code Civil relative à l'indivision), sous le nom de : *CIGALES*.....  
domiciliée : (*adresse du Club*)  
dite dans ce qui suit : “ le Club ”.

**Article 2** – Le Club adhère à la *Charte des CIGALES pour une épargne solidaire*. Il a pour vocation, en participant au capital de petites entreprises, de :

- Développer une gestion collective et alternative de l'épargne, où chacun est à la fois responsable et solidaire ;
- Donner un sens économique à la notion de proximité, en rapprochant l'épargne et l'investissement dans un souci de développement local ;
- Donner la priorité à l'accompagnement des entreprises dont les buts, au-delà de la nécessaire réussite économique, sont sociaux, culturels et respectueux de l'environnement.

Le Club a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de placements. Son activité consiste à :

- Collecter l'épargne de ses membres, grâce à des versements échelonnés, pour l'investir dans des entreprises choisies selon les critères ci-dessus ;
- Apporter à ses membres la formation nécessaire à la compréhension des mécanismes économiques et à la gestion de leur épargne.

**Article 3** – Peuvent demander à faire partie du Club les personnes physiques qui ne font partie d'aucun autre club d'investissement. L'assemblée générale statue, lors de chacune de ses sessions, sur les demandes présentées. Le nombre d'adhérent(e)s ne peut être inférieur à cinq, ni supérieur à vingt.

**Article 4** – La durée du Club est de cinq années, renouvelable une fois, à compter du (*date de création*). Aucun(e) adhérent(e) ne peut se retirer avant cinq années complètes d'adhésion, sauf modification profonde de sa situation laissée à l'appréciation de l'assemblée générale. Le remboursement s'effectue dans les conditions prévues à l'article 11.

## Document n°0.2

Fiches 1.1, 1.2

### *Outil Pratique*

**Article 5** – En cas de décès d'un(e) adhérent(e), ses avoirs, évalués au jour du décès, sont remboursés dans les conditions prévues à l'article 11.

### **TITRE 2 – ACTIFS**

**Article 6** – Les versements annuels de chaque adhérent(e) ne pourront pas dépasser le montant maximum fixé par la réglementation fiscale pour l'octroi du régime privilégié.

**Article 7** – Les fonds en attente de placement doivent être déposés chez :

**Article 8** – En fin d'année, le Club remet à chaque membre un certificat de versement, un certificat d'investissement et, le cas échéant, un certificat justificatif de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) correspondant à ses droits dans l'actif de l'indivision. Les adhérent(e)s bénéficient des avantages fiscaux prévus par la loi de finances en vigueur à raison de leurs versements effectués au Club et des opérations réalisées dans le cadre de celui-ci.

**Article 9** – Le Club emploie régulièrement son actif en titres, parts, actions, obligations associatives d'entreprises en création ou en développement, ouvrant droit ou non aux avantages fiscaux cités à l'article précédent.

**Article 10** – Les droits des adhérent(e)s sont exprimés en millièmes, dans le rapport existant entre leurs versements et le total de la collecte. Les millièmes sont calculés aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice.

**Article 11** – En cas de retrait ou de décès d'un(e) adhérent(e), le remboursement de ses avoirs intervient dans un délai d'un mois à compter de la décision de l'assemblée générale, en cas de retrait, ou de la clôture de l'exercice suivant le décès. Toutefois, si le remboursement anticipé nécessite la réalisation d'avoirs compris dans le Club, l'assemblée générale peut surseoir au règlement jusqu'à la dissolution du Club. Le remboursement anticipé est calculé sur l'actif net comptable du Club, en tenant compte des moins-values constatées à la date du remboursement, mais sans tenir compte des plus-values latentes.

**Article 12** – La valeur liquidative de l'actif du Club est établie au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice social de chacune des entreprises du portefeuille sur la base de la valeur nette comptable des titres détenus par le Club.

### **TITRE 3 – ASSEMBLÉES – GÉRANT(E) – FÉDÉRATION**

**Article 13** – L'assemblée générale rassemble tous les adhérent(e)s du Club. Dans le cadre de la présente convention, elle a tous pouvoirs. Elle se réunit au moins cinq fois par an, à une fréquence approximativement mensuelle, en principe dans le cadre d'un calendrier annuel, la date de chaque session étant fixée lors de la session précédente et communiquée aux adhérent(e)s absent(e)s.

**Article 14** – L'assemblée générale :

- Choisit parmi ses membres un(e) gérant(e) pour un mandat d'un an renouvelable ;

Fiches 1.1, 1.2

*Outil Pratique*

- Choisit parmi ses membres un(e) trésorier(e) et, le cas échéant, un(e) secrétaire pour un mandat d'un an renouvelable ;
- Sélectionne, choisit et gère les placements, tant en souscription qu'en cession ;
- Examine et approuve les comptes et rapports de gestion ;
- Décide de l'affectation des revenus de son portefeuille ;

à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 15** – L'assemblée générale :

- Révoque le (a) gérant(e) ;
- Propose à la Fédération des CIGALES des modifications à la convention ;
- Approuve les modifications à la convention proposées par la Fédération ;
- Prononce la fusion avec d'autres clubs ;
- Prononce la scission ou la dissolution du Club ;

à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'ordre du jour de la réunion ayant été communiqué aux adhérent(e)s avec la convocation au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres avec décharge.

L'assemblée générale agréée les demandes d'adhésion au Club à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Article 16** – À l'assemblée générale, seuls les présents votent, chaque adhérent(e) disposant d'une voix. Toutefois, tout(e) adhérent(e) peut recevoir par écrit pour une réunion pouvoir de représenter un(e) seul(e) autre adhérent(e). Pour être valide, l'assemblée générale doit rassembler, présents ou représentés, la majorité absolue des adhérent(e)s. L'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion du Club de tout(e) adhérent(e) qui n'aura ni participé ni désigné un(e) mandataire pendant trois réunions consécutives.

**Article 17** – Le(a) gérant(e) administre l'indivision et en particulier, avec l'assistance du (de la) secrétaire :

- Dresse les procès-verbaux des Assemblées ;
- Envoie ou transmet les convocations ;
- Communique aux adhérent(e)s tous documents d'information ;
- et avec l'assistance du (de la) trésorier(e),
- Etablit les comptes et les rapports de gestion.

En outre il (elle) assure les relations avec les entreprises émettrices des valeurs mobilières, titres, parts et actions détenus par le Club, l'Association Territoriale et la Fédération.

Le(a) gérant(e) a délégation de signature sur les comptes ouverts au nom du Club dans les livres des établissements financiers.

Le(a) gérant(e) représente l'indivision en justice, tant en demande qu'en défense.

Il (elle) n'est pas rémunéré(e). Il (elle) peut se faire rembourser les frais qu'il (elle) a été amené(e)s à engager personnellement pour le compte du Club. Il (elle) répond comme mandataire, de ses fautes de gestion.

**Article 18** – Le Club adhère à la Fédération des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire, soit directement, soit par son adhésion à l'Association Territoriale des CIGALES. À ce titre, le Club verse soit directement à la Fédération, soit à l'Association Territoriale, si elle existe, une cotisation dont le montant est

## Document n°0.2

Fiches 1.1, 1.2

### *Outil Pratique*

fixé par l'assemblée générale de la Fédération des CIGALES. Le Club s'engage à communiquer au moins une fois par an le rapport de ses activités à la Fédération et / ou à l'Association Territoriale dont il dépend.

#### **TITRE 4 – COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION**

**Article 19** – Chaque adhérent(e) a accès à tous les documents et dossiers du Club et peut s'en faire délivrer copie à ses frais. Il (elle) est tenu(e) à l'obligation de discrétion et de réserve.

**Article 20** – La durée de l'exercice comptable est d'une année. Il commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril, après réception des bilans des sociétés en portefeuille. Par exception, le premier exercice court du (*date de début d'activité*) au 30 avril suivant.

**Article 21** – À la clôture de chaque exercice, le(a) gérant(e) dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat et la situation financière du Club, et établit un rapport de gestion du Club au cours de l'exercice écoulé. Le(a) gérant(e) adresse ces documents aux adhérent(e)s dans les trois mois après la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus à affecter.

**Article 22** – Les revenus sont constitués par la totalité des revenus courants, intérêts et arrérages, dividendes et produits des sommes momentanément disponibles, parts de bénéfice, primes et lots, les intérêts étant comptabilisés encaissés. Les revenus affectables sont égaux à la somme des produits précédents diminuée des frais de gestion, augmentée, s'il y a lieu, du report à nouveau. L'assemblée générale, statuant dans les conditions de l'article 15, définit la fraction de ces revenus qui sera distribuée aux adhérent(e)s, au *pro rata* de leurs avoirs, le solde étant reporté à nouveau.

#### **TITRE 5 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

**Article 23** – Le Club peut fusionner avec d'autres clubs adhérent à la Fédération, à condition que le Club résultant de la fusion ne rassemble pas plus de vingt membres et que sa durée ne soit pas supérieure à la durée restant à courir du club le plus ancien participant à la fusion.

**Article 24** – L'assemblée générale peut décider de scinder le Club en deux ou plusieurs autres clubs, qui adoptent tous les présents statuts, à condition qu'aucun des clubs résultant ne rassemble moins de cinq membres. La durée des clubs résultant de la scission ne peut être supérieure à la durée qui restait à courir pour le club d'origine.

**Article 25** – La dissolution du Club est entraînée par :

- Un nombre d'adhérent(e)s parvenu au-dessous d'un minimum de cinq, en l'absence de fusion ;
- L'exclusion du Club de l'Association Territoriale ou de la Fédération ;
- L'expiration du délai de cinq ans prévu pour la durée du Club, sous réserve de prorogation ;
- La décision de l'assemblée générale, dans les conditions prévues à l'article 16 ;

La cessation de fonctions d'un ou plusieurs dépositaires n'entraîne pas la dissolution du Club. En cas d'exclusion du Club de l'Association Territoriale ou de la Fédération, le Club ne peut

## Document n°0.2

Fiches 1.1, 1.2

### *Outil Pratique*

plus utiliser la marque CIGALES ni la dénomination “ Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire ”.

**Article 26** – En cas de dissolution, le(a) gérant(e), ou, le cas échéant, un membre désigné par l'assemblée générale à la majorité simple, est chargé des éventuelles opérations de liquidation. Il (elle) est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser des actifs en vue de payer les créanciers éventuels et procéder au partage –en nature ou en espèces– du portefeuille entre les adhérent(e)s.

### **TITRE 6 – CONTESTATIONS**

**Article 27** – Toutes contestations relatives au Club qui peuvent s'élever pendant la durée de celui-ci ou lors de sa dissolution, soit entre les adhérent(e)s, soit entre ceux-ci et le(a) gérant(e), ou un dépositaire, sont soumises à l'arbitrage de la Fédération des CIGALES. Les sentences arbitrales sont exécutoires dans les délais qu'elles énoncent sous peine d'exclusion du club récalcitrant de la Fédération. Les parties porteront alors leur contestation devant le tribunal compétent du domicile du Club. Toutes contestations relatives au Club qui peuvent s'élever pendant la durée de celui-ci ou lors de sa dissolution avec la Fédération sont portées devant le tribunal compétent du domicile du Club.

Fait à (*lieu de l'enregistrement*)

le (*date*)

en deux exemplaires originaux, les fondateurs :

(*signatures précédées du nom avec mention du (de la) gérant(e) sur cette page, initiales sur les autres pages*).

## *Charte du correspondant local*

Art 1 – Sont considéré(e)s comme correspondant(e)s locaux(les) les cigalier(e)s particulièrement actif(ve)s sur un territoire, signataires de cette charte et reconnu(e)s par le bureau de la Fédération des CIGALES. À ceux-là s'ajoutent les administrat(ric)es de la Fédération des CIGALES.

Art 2 – L'objectif de ce réseau de correspondant(e)s locaux(les) est de mieux assurer la présence du mouvement CIGALES au niveau local par des actions d'animations ciblées, régulières, coordonnées localement. À terme cette animation doit pouvoir donner lieu à la création d'une Association Territoriale pour pérenniser cette présence des CIGALES.

Art 3 – Les correspondant(e)s locaux(les) s'engagent en partenariat avec la Fédération à :

- Entreprendre des actions d'essaimage des clubs CIGALES : participation à des réunions d'information, soirées SOLIDARISK, suivi des CIGALES en création...
- Participer aux organes de consultation de l'économie sociale et solidaire au niveau local,
- Faire remonter l'information locale à la Fédération pour alimenter les outils de communication interne et externe du mouvement (Cigalette, lettre mensuelle, site Internet, rapport d'activité),
- Conseiller les CIGALES existantes : détection de projet, sélection de projet, investissements, suivi des entreprises, revente des parts sociales.

Art 4 – En retour la Fédération s'engage à :

- Leur mettre à disposition des documents d'information (guide, plaquette, affiche...),
- Les former à raison d'une fois par an,
- Les inviter à participer au Conseil d'Administration,
- Leur communiquer des informations sur des initiatives nationales publiques ou privées ayant des implications sur leur territoire,
- Couvrir leur frais de déplacement. Ces remboursements se feront sur la base de l'envoi des justificatifs correspondants au frais de carburant et d'autoroute pour les déplacements en voiture et les billets pour tout autre mode de transport ; par décision du Conseil d'Administration.

Art 5 – Bilan annuel : en fin d'année civile, dans le cadre de la réalisation du rapport d'activité pour l'Assemblée Générale, les correspondant(e)s locaux(les) communiqueront une synthèse des réalisations de l'année écoulée.

# Les statuts de la Fédération des CIGALES

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fondé entre les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire « CIGALES », les associations territoriales et toutes les personnes morales adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Fédération des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire « CIGALES »

**Article 2** : La Fédération a pour objet :

- D'être un groupe de réflexion, de proposition et d'action pour la promotion de l'économie alternative et solidaire ;
- De contribuer à la création et au développement de clubs d'investisseurs CIGALES ;
- D'aider aussi à la création d'activités et d'entreprises.

**Article 3** : Pour réaliser son objet, la Fédération s'attachera en particulier à :

- Informer les clubs sur les possibilités d'investissement, en leur fournissant des dossiers détaillés sur des projets à financer ;
- Rapprocher deux ou plusieurs clubs pour assurer le montage de projets complets ;
- Assister les clubs en matière de création, de gestion et d'administration ;
- Mettre en place les dispositifs garantissant au mieux les investissements des clubs et la liquidité des portefeuilles ;
- Assurer la formation des membres des clubs, et en particulier des gérants ;
- Passer tous accords avec les établissements financiers, compagnies d'assurances et tous prestataires de services susceptibles d'apporter des concours aux clubs.

Toutes ces prestations sont apportées aux membres actifs.

**Article 4** : Le siège social est fixé à Pantin. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

**Article 5** : La Fédération se compose de :

- Membres fondateurs, dispensés de cotisation ; sont membres fondateurs les personnes morales signataires des statuts lors de la création de la Fédération des CIGALES.
- Membres actifs ; sont membres actifs les clubs d'investisseurs sous forme d'indivision ayant accepté la convention des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire « CIGALES », les Associations Territoriales des CIGALES, les sociétés civiles adhérant à la charte CIGALES, et les Associations de Soutien conventionnées à la charte CIGALES.
- Membres bienfaiteurs ; sont membres bienfaiteurs les donateurs, les CIGALES de gestion et tout autre personne physique ou morale qui soutient l'action de la Fédération.

**Document n°0.4**  
*Pour en savoir plus*

**Article 6 :** Pour faire partie de la Fédération, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

**Article 7 :** L'Assemblée générale fixe chaque année pour l'année suivante le montant de la cotisation annuelle pour chacune des catégories de membres.

**Article 8 :** La qualité de membre se perd par :

- La démission ou la dissolution,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**Article 9 :** Les ressources de la Fédération comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres,
- Les montants versés par les membres au titre des prestations reçues de la Fédération, le produit des activités et manifestations,
- Les apports et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne, et de tout autre organisme, privé ou public, de la Caisse des Dépôts,
- Les dons

Et toute autre ressource autorisé par la loi.

**Article 10 :** La marque CIGALES est déposée par la Fédération des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire, son utilisation est concédée sous réserve du respect de la charte CIGALES.

**Article 11 :** L'Assemblée générale est souveraine.

**Article 12 :** L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Tous les membres participant à l'Assemblée générale peuvent y prendre parole, mais seuls les membres actifs prennent part au vote.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année avant la fin du premier semestre de l'année civile. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la Fédération sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de la Fédération. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortant du Conseil d'Administration. Toutes les décisions de l'Assemblée générale, exceptées celles portant sur des modifications des statuts, sont acquises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

**Article 13 :** Si besoin est, ou sur la demande de trois membres du Conseil d'Administration, ou de la majorité absolue de tous les adhérents, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire, selon les formalités prévues à l'article 12.

Pour les modifications des statuts de la Fédération, de la convention des clubs d'investisseurs CIGALES et la dissolution, en Assemblée générale extraordinaire, les décisions sont acquises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

**Document n°0.4**  
***Pour en savoir plus***

**Article 14 :** La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration de six à vingt quatre membres, choisis parmi les membres actifs, élus pour trois ans par l'Assemblée générale. La durée du mandat ne peut excéder six années consécutives. Le Président de chaque assemblée territoriale ou son représentant fait partie de droit du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et un trésorier(e) adjoint(e)

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année. En cas de vacance, si l'effectif du conseil vient à descendre au-dessous du minimum, tout membre du Conseil d'Administration est habilité à convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'Administration peut décider l'adhésion de la Fédération à d'autres associations, à toutes fédérations ou unions, et à tout organisme privé ou public, en vue de faciliter la réalisation de l'objet de la Fédération.

**Article 15 :** Les Associations Territoriales regroupant des membres actifs par secteurs géographiques (ces associations territoriales sont régies par la loi 1901 et adoptent les statuts types représentés par la Fédération) doivent être agréées par décision du Conseil d'Administration de la Fédération.

**Article 16 :** Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

**Article 17 :** Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est approuvé par l'Assemblée générale.

**Article 18 :** En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale et l'actif net s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Première partie**

# **CIGALES AN 01, OU COMMENT CRÉER SA CIGALES ?**

---

## Réunir de nouveaux cigaliers

---

### Rassembler les personnes intéressées

Après moult coups de téléphone, vous allez rassembler une dizaine de personnes : sympathisants, personnes de votre entourage attirées par l'effet boule de neige ou mises au courant par d'autres gérants de votre région. Chacun a fait jouer son réseau.

Si vous avez des difficultés à trouver de nouveaux cigaliers, n'oubliez pas de contacter et d'informer les associations et administrations locales.

Ça y est ! Vous avez votre noyau dur : 5 personnes au moins et 20 au plus. Il est temps de passer à la création proprement dite.

Il faut rapidement organiser une première réunion d'information pour désigner dès que possible un candidat à la **gérance** (pour un an renouvelable), qui a, avant tout, **un travail d'animation et de sollicitation des autres responsables**. Faire un tour de piste : remise de la *Charte des CIGALES*<sup>4</sup>, explications par des cigaliers expérimentés, voire présentation d'un premier projet à soutenir. Vous pouvez également utiliser le jeu de sensibilisation à l'épargne de proximité "SOLIDARISK"<sup>5</sup>.

### Organiser la réunion de création

Il s'agit d'abord d'adopter les statuts<sup>6</sup>, en présence des personnes motivées. La CIGALES est **une convention d'indivision volontaire à durée déterminée** : cinq ans<sup>7</sup>, et renouvelable une fois. Il convient de bien analyser le texte, notamment pour le partage futur des tâches (collecte de l'épargne, détection des projets, gérance).<sup>8</sup>

L'assemblée générale constitutive – autrement dit la réunion entre amis à laquelle vous êtes en train de participer ! – donne son approbation aux statuts. Chaque membre signe et date la dernière page de la Convention, après en avoir paraphé chaque page. Il remplit sa fiche d'adhésion<sup>9</sup>.

On procède aux élections d'au moins deux responsables : **gérant(e)**, **trésorier(e)** et éventuellement un(e) secrétaire, un(e) cogérant(e).

Les participants signent une délibération nommant **le(a) gérant(e)**. Ce dernier a la signature de l'indivision. Il (elle) peut la représenter en justice et vis-à-vis des tiers. Il (elle) n'est pas

---

<sup>4</sup> – cf. document 0.1 " CHARTE DES CIGALES "

<sup>5</sup> – cf. document 1.4 " SOLIDARISK "

<sup>6</sup> – cf. document 0.2 " Statuts type de l'indivision "

<sup>7</sup> – selon l'article 1873 du Code Civil

<sup>8</sup> – cf. document 1.1 " Fiche de création de la CIGALES "

<sup>9</sup> – cf. document 1.2 « Fiche d'adhésion »

# ***CIGALES an 01, ou comment créer sa CIGALES ?***

## **fiche n°1.1**

rémunéré(e), mais peut se faire rembourser ses frais de gestion sur la caisse de fonctionnement. C'est généralement son adresse qui devient celle de la CIGALES.

L'Assemblée Générale constitutive désigne au moins deux personnes, en général le(a) gérant(e) et le(a) trésorier(e), habilités à signer au nom de la CIGALES.

Les cigaliers donnent un nom de baptême à leur indivision : évitez la CIGALES *La Fourmi* ou la CIGALES *La Fontaine* ! Mais le choix est large...

## **Deux précisions restrictives :**

Vous êtes décidément insatiable ! Une CIGALES ne vous suffit déjà plus... Sachez que la fiscalité vous **interdit d'appartenir à deux clubs d'investissement** en même temps : que ce soit deux CIGALES ou un club CIGALES plus un club d'investisseurs "classique". Toutefois, il est généralement admis de rentrer dans une nouvelle CIGALES, alors qu'on se trouve encore dans une entreprise au titre d'un club en gestion. Une tolérance liée à la faiblesse des plus-values généralement réalisées.

L'Europe se fait... mais à petits pas ! En raison d'une fiscalité européenne non encore harmonisée, **il n'est pas possible pour le moment de créer une CIGALES à l'étranger**. Le modèle CIGALES fait pourtant des émules. Dans la continuité du programme européen ESOPE sur l'épargne de proximité, à laquelle la Fédération participait, des acteurs européens tentent de l'adapter, *mutatis mutandis*, aux spécificités réglementaires de leur pays d'origine : Royaume-Uni, Italie, Portugal, Allemagne, Espagne.

Toutefois, **vous pouvez investir** dans des entreprises dont le siège social est **à l'étranger**, dans le respect de la législation en vigueur dans le pays. Mais dans ce cas, vous ne pourrez pas bénéficier de la réduction d'impôts.

# Les démarches administratives pour la constitution d'une CIGALES

---

Il faut avant tout **déposer les statuts et ouvrir un compte**.

Ne soyez pas inquiets ! Vous aurez de toute manière moins de paperasseries à rédiger que les créateurs d'entreprise que vous allez soutenir.

## L'hôtel des impôts

Le(a) gérant(e) se présente à la recette des impôts de son domicile pour y **déposer les statuts**. Ils doivent être établis en deux exemplaires originaux paraphés et signés par tous les membres du club, l'un conservé par les impôts, l'autre par la CIGALES.

La formalité est payante et dépend du nombre de pages, 75 euros de droit d'enregistrement et de timbre, plus 6 euros par page. Petite astuce : essayez de réduire le document par photocopie recto verso avant de le faire signer. L'enregistrement est payé directement à la caisse, sans qu'il soit besoin d'acheter des timbres fiscaux au préalable (conformément aux articles 679 et 680 du Code général des impôts). **Il est vivement conseillé de se munir d'une photocopie du document 1.5, que vous pourrez laisser au fonctionnaire, qui risque de ne pas encore connaître le processus d'enregistrement concernant les CIGALES.**

*Attention :*

*Vérifiez que la CIGALES n'ait pas été confondue avec une entreprise car pour ces dernières, les frais d'enregistrement sont beaucoup plus élevés.*

## La banque

Choisissez de préférence une banque proche de vous... et de vos idées : Crédit coopératif, Crédit mutuel, Caisses d'épargne, Banques populaires, NEF, ou autres. Elle sera de bon conseil pour la gestion de trésorerie comme pour la viabilité des projets sélectionnés.

Vous pouvez aussi fonder votre choix sur la base de critères financiers : si la CIGALES choisit le prélèvement automatique comme mode de paiement, négociez-en le coût avec votre banque. Cette prestation est gratuite si le cigalier est dans la même banque que la CIGALES. N'hésitez pas non plus à vous renseigner auprès de la Fédération, qui est en relation avec certains réseaux bancaires.

Pour ouvrir un compte, il vous suffit de remettre à l'établissement financier de votre choix un extrait des délibérations de l'assemblée générale constitutive décidant de cette ouverture et nommant les signataires, document contresigné par tous les membres, ainsi qu'une copie des statuts enregistrés. Les cosignataires devront ultérieurement déposer leur signature à la banque.

Rien de plus facile alors que de déposer les premiers versements : le versement initial, la caisse de fonctionnement et le versement de la collecte mensuelle. Ce sont vos premiers fonds en attente de placement. Rappelons qu'il vous est aussi loisible de les placer auprès de sociétés

# ***CIGALES an 01, ou comment créer sa CIGALES ?***

## **fiche n° 1.2**

financières : autant d'argent qui sera capitalisé, avant les véritables interventions, au bout d'environ une année.

## **L'Agrément de la Fédération des CIGALES**

C'est en effet après agrément du Conseil d'administration de la Fédération, que vous pourrez utiliser le terme de CIGALES.

Lors de la constitution de la CIGALES, il faut envoyer à la Fédération des CIGALES ou à l'Association Territoriale :

- Les statuts,
- La liste des membres de la CIGALES (avec adresse, téléphone, courriel et les versements mensuels qu'ils prévoient d'effectuer)<sup>10</sup>.
- Le chèque de cotisation annuelle émanant du compte du club.

*Attention :*

*L'agrément de la Fédération n'est pas automatique. Toute nouvelle CIGALES doit remplir les conditions ci-dessus décrites, et en particulier l'adhésion à la Charte des CIGALES et le paiement de la cotisation annuelle.*

## **Le versement des cotisations à la Fédération des CIGALES et aux AT**

Les cotisations sont la matérialisation de l'adhésion au mouvement CIGALES. Leur montant est fixé en fonction des décisions de l'assemblée générale.

Quand il existe une AT, la Fédération et l'AT se partagent les cotisations (40 % pour la première et 60 % pour l'AT). Toutefois, l'AT peut prévoir une cotisation plus élevée.

Les cotisations représentent les fonds propres de la Fédération et servent à son fonctionnement interne.

Pour les clubs dépendant de l'Association de soutien APEAS (Agence Provençale pour une Economie Alternative et Solidaire), les chèques des clubs doivent être libellés à l'ordre de la Fédération des CIGALES et adressés directement à l'Association de soutien qui réexpédiera vers la Fédération des CIGALES.

---

<sup>10</sup> – cf. document 1.2 “ Fiche d'adhésion du cigalier ”

## Quelques conseils pour un bon départ

Dès le départ, il est bon d'établir **un budget prévisionnel** : montant de la collecte disponible en douze mois, versements initiaux et mensuels, compte tenu du plafond réglementaire (fixé à 5 500 € par an).

Rappelons que la CIGALES est **une indivision répartie en millièmes** ; chaque cigalier a sa part exprimée en millièmes en fonction de ses versements. Ce qui veut dire que l'arrivée de nouveaux cigaliers doit se traiter au cas par cas, et qu'il paraît juste, en règle générale, qu'ils versent un droit d'entrée égal à la moyenne d'investissement des autres cigaliers. Ce qui signifie à l'inverse que, lorsqu'une personne arrête sa participation à la CIGALES, elle ne peut demander le remboursement de sa part, sauf cas de force majeure (déménagement lointain, perte d'emploi). **En un mot dès que la CIGALES a réalisé son premier investissement l'arrivée ou le départ de cigaliers devient très compliqué.**

De même, il est de sage précaution de définir **un budget annexe de frais** (timbres, photocopies, déplacements, cotisations) et son financement hors collecte.

On convient à l'amiable d'un calendrier de réunions pour l'année. Un compte rendu de la dernière réunion et le tableau de l'épargne disponible doivent être envoyés à l'ensemble des membres de la CIGALES pour la réunion suivante.

En moyenne, les CIGALES se réunissent deux fois par trimestre. Une fréquence largement nécessaire, une fois les investissements engagés, pour répondre aux demandes, urgences et appels aux secours du porteur de projet.

Vous pourrez ainsi expédier avec diligence les comptes-rendus à votre Association territoriale ou à la Fédération des CIGALES en y joignant la fiche entreprise de vos investissements<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> – cf. document 1.3 “ Fiche de collecte de l'épargne ” et 5.1 “ Fiche entreprise ”

## **Gérer sa trésorerie les premières années**

---

Les sommes que la CIGALES va s'employer à gérer sont de quatre sortes. Elle doit s'appliquer à en connaître les usages possibles pour en tirer le meilleur rendement.

### **1<sup>er</sup> cas : La collecte de l'épargne versée par les membres.**

Cet argent est sur le compte courant de l'indivision et il y reste en l'absence de toute gestion financière dans l'attente des investissements en entreprise.

### **2<sup>e</sup> cas : La caisse annexe de participation aux frais de gestion.**

Cet argent permet de faire face aux menues dépenses de l'indivision : les frais d'enregistrement, les cotisations, les photocopies, les envois, les déplacements, etc.

Il est placé sur le compte mais fait l'objet d'une partie de la comptabilité distincte de la collecte de l'épargne.

### **3<sup>e</sup> cas : Les produits financiers des placements et les intérêts des comptes courants.**

Comme toute personne physique ou morale, la CIGALES doit chercher les placements les plus adaptés à son profil, en l'occurrence des placements liquides – pour intervenir dès qu'une bonne opportunité de projet se présente –, et éthiques, autant que faire se peut, pour aller dans le sens d'une plus grande cohérence. Il existe désormais une dizaine de ces fonds communs de placement et "SICAV du cœur", en plus du livret et du compte bancaire NEF Crédit Coopératif. Ce sont ces outils NEF qui donnent le plus de garantie, d'une part sur leur liquidité immédiate, d'autre part sur l'utilisation de l'argent, puisque 75 % de l'encours du livret et 50 % de l'encours du compte bancaire sont utilisés par la NEF pour accorder des prêts à des entreprises, souvent dans la mouvance CIGALES. La rémunération de ces placements permettra notamment de compléter la caisse annexe.

### **4<sup>e</sup> cas : Les sommes investies en entreprise.**

Devenues des participations au capital, elles deviennent le portefeuille de la CIGALES. C'est le cœur de son action. À cela, il faut parfois ajouter les sommes désinvesties, c'est-à-dire les parts revendues à des tiers avant la fin de la CIGALES et dont cette dernière récupère l'équivalent en numéraire. Elle réalise une moins-value, s'il y a eu des pertes, une plus-value, s'il y a eu des bénéfices. À ce titre, si les fonds ne restent pas bloqués pendant cinq ans, la déduction fiscale de 25 % n'est pas applicable et ce qui a déjà été déduit doit être remboursé aux impôts.

Fiche 1.1

# *Fiche-création de la CIGALES*

• LA CIGALES

Nom :

Adresse :

Date création : Banque :

Adresse Internet :

• LE(A) GÉRANT(E)

1.Nom : Prénom :

Situation professionnelle :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

• LE(A) TRÉSORIER(E)

2.Nom : Prénom :

Situation professionnelle :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

• LE(A) SECRÉTAIRE

3. Nom : Prénom :

Situation professionnelle :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

• LES ADHERENT(E)S

4.Nom : Prénom :

Situation professionnelle :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

5.Nom : Prénom :

Situation professionnelle :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

6.Nom : Prénom :

Situation professionnelle :

Adresse :

**Document n°1.1**  
***Outil pratique***

**Fiche 1.1**

Tél. dom. :                    Tél. prof. :  
Courriel :                    Fax :

7.Nom :                    Prénom :  
Situation professionnelle :  
Adresse :  
Tél. dom. :                    Tél. prof. :  
Courriel :                    Fax :

8.Nom :                    Prénom :  
Situation professionnelle :  
Adresse :  
Tél. dom. :                    Tél. prof. :  
Courriel :                    Fax :

9.Nom :                    Prénom :  
Situation professionnelle :  
Adresse :  
Tél. dom. :                    Tél. prof. :  
Courriel :                    Fax :

10.Nom :                    Prénom :  
Situation professionnelle :  
Adresse :  
Tél. dom. :                    Tél. prof. :  
Courriel :                    Fax :

ETC.

## Fiche d'adhésion

• **La CIGALES**

Nom :

Adresse :

Date création :

• **L'adhérent(e)**

Je soussigné (e)     Madame     Mademoiselle     Monsieur

Nom :                      Prénom :

né (e) le :                      à :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. :                      Tél. prof. :

Courriel :                      Fax :

**déclare :**

- ✓ N'être adhérent(e) à aucun club d'investissement,
- ✓ Demander à adhérer à la convention portant création du Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire dit CIGALES, afin d'en devenir membre.

J'ai pris connaissance de cette convention ainsi que des droits et des devoirs qui résulteront de mon adhésion.

J'ai noté en particulier que mon adhésion ne deviendra définitive qu'après agrément par l'assemblée générale du club et que je ne pourrai demander à me retirer du club qu'au bout de cinq ans, sauf modification profonde de ma situation.

À l'appui de cette adhésion, je verse ce jour (*date*)

une somme de                      euros au titre du versement initial et une somme de                      euros pour la couverture des frais de fonctionnement du club. Au cas où mon adhésion ne serait pas agréée, ce versement me serait restitué.

Par la suite et pour toute la durée de mon adhésion, je verserai

– mensuellement, une somme d'au moins : .....euros,  
le                      de chaque mois.

Ou

– annuellement, une somme d'au moins : : .....euros,  
le                      de chaque année

visa d'agrément du Club :

À remplir et à envoyer à la Fédération (ou à l'Association Territoriale) en début d'année civile afin de compléter les données du répertoire national des CIGALES.

## ***FICHE COLLECTE DE L'ÉPARGNE***

Nom de la CIGALES : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Courriel : .....

Nom du gérant : .....

Date de création de la CIGALES : .....

Nombre de Cigaliers : .....

Apport mensuel global régulier : .....

Apport total depuis la création : .....

Apport total de l'année : .....

Identité du réseau détenteur du compte CIGALES : .....

Nature des placements de la CIGALES en attente d'investissement :  
(rayer les mentions inutiles)

- Compte courant
- Livrets
- Placements " éthiques "
- NEF
- Autres :

## *Présentation du Jeu SOLIDARISK*

### **ORIGINE**

Le 21 janvier 1999 à Pantin, avec le soutien de la Commission Européenne, était lancé le projet ÉSOPE, Épargne SOLidaire de Proximité contre l'Exclusion.

Piloté par la CFDT, le Crédal – banque solidaire belge –, Ekoinvest – société d'investissement solidaire suédoise –, la Fédération des CIGALES, et l'Open University – centre de recherche anglais sur les coopératives –, ce projet a permis au cours de l'année 1999 à des acteurs de pays de l'Union Européenne d'échanger leurs pratiques et de formuler des recommandations pour le développement du capital et de l'épargne solidaire de proximité.

Le jeu “ SOLIDARISK ” a résulté de ce projet comme un moyen d'encourager le plus grand nombre à mobiliser son épargne au service d'un développement durable et solidaire.

Avec l'aide de Kamel LAMA de la société MEDIALUDE, la conception du jeu s'est déroulée d'avril à septembre 1999. Les premiers exemplaires ont été imprimés en décembre 1999.

### **REGLE DU JEU**

Le jeu se présente sous la forme d'un plateau sur lequel figurent trois parcours :

- Le parcours des événements,
- Le parcours des partenaires,
- Le parcours indice du niveau d'exclusion.

- Les équipes (2 à 4 équipes par partie) représentent un groupe d'investisseurs solidaires. Chaque équipe dispose au départ d'un capital financier, d'un capital accompagnement (le temps que le groupe peut consacrer à suivre un projet) et de cartes partenaires (chaque partenaire pouvant apporter des ressources en accompagnement et en argent supplémentaires selon des critères de sélection qui lui sont propres).

- 50 fiches décrivent les projets dans lesquels les équipes peuvent investir. Ces fiches projet sont composées de critères qui décrivent à la fois le porteur (motivation, compétences techniques, compétence en gestion...) et le projet (qualité du dossier prévisionnel, intensité concurrentielle du secteur, impact social, écologique...).

- Chaque équipe sélectionne les projets dans lesquelles elle veut investir. En plus du capital, elle apporte des ressources d'accompagnement qui viennent renforcer les projets et leur permettre ainsi d'affronter les événements bons ou mauvais qui viennent les affecter au fur et à mesure que les équipes avancent sur le parcours événements.

- Le but du jeu est d'investir dans des projets qui permettent de réduire l'indice d'exclusion sociale par des investissements dans des projets viables mais aussi ayant un impact sur cet

Fiche 1.1, 3.1

indice. Cet indice est commun à tous les joueurs afin d'encourager la coopération entre équipes.

Le jeu a été testé en de multiples occasions auprès de publics variés :

- ✓ Dans des cafés lecture,
- ✓ Auprès d'un public de militants de la finance solidaire,
- ✓ Auprès de novices en matière d'épargne solidaire,
- ✓ Auprès d'étudiants (DESS, Ecole de commerce, ESSEC, Licence, IUP, IUT) et lycéens,
- ✓ Sur invitation des clubs CIGALES locaux,
- ✓ Sur invitation de nombreuses associations de développement local ou d'aide à la création d'entreprises.

Dans tous les cas, les résultats sont très positifs :

- Compréhension du processus de sélection des projets d'entreprise et de la nécessité de l'accompagnement,
- Perception du rôle de l'épargne dans le développement économique et social,
- Mise en évidence de la logique de coopération pour le développement d'un territoire,
- Volonté d'en savoir plus sur les financements solidaires.

**Conditions tarifaires**

La Fédération met à disposition des mallettes de jeu SOLIDARISK.

Une participation aux frais sera demandée.

La Fédération propose également des animations autour du jeu SOLIDARISK.

Nous contacter pour avoir de plus amples informations.

---

## *Droits d'enregistrement à l'hôtel des impôts*

Quand vous demanderez au receveur des impôts d'enregistrer les statuts de la CIGALES, il est possible qu'il ne veuille vous faire payer aucun droit d'enregistrement. Cela peut sembler séduisant mais l'enregistrement d'une CIGALES coûte 75 € et la gratuité signifie que votre club a été considéré comme une société de fait et non une indivision ce qui peut par la suite poser problème. Explication :

La Loi de finance de 1998 contenait une disposition modifiant le tarif des droits fixes applicable à certains actes concernant les sociétés, tels que les apports, les augmentations de capital, le changement de régime fiscal, les fusions, scissions, ou apports partiels d'actifs. Ces droits qui étaient de 500 francs [76,22 euros] ou de 1 210 francs [184,46 euros] ont été uniformisés à 1 500 francs [228,67 euros].

Ce tarif unique a été supprimé depuis le mois de janvier 2000.

Les CIGALES ne sont pas concernées, car elles n'ont pas la forme juridique des sociétés, ce sont des indivisions volontaires établies par une convention (les statuts). **Le droit fixe applicable n'a pas changé, c'est bien celui indiqué dans le guide du cigalier, c'est-à-dire 75 €**

Si cette explication ne suffit pas à convaincre votre interlocuteur, voici des arguments plus techniques :

L'enregistrement des conventions d'indivision volontaire n'est pas légalement obligatoire ; les cigaliers choisissent de les faire enregistrer pour leur donner date certaine vis-à-vis des tiers, en particulier la banque, et le fisc à cause des avantages fiscaux.

Or les actes soumis volontairement à l'enregistrement sont passibles du droit fixe des actes "innomés", c'est-à-dire des actes qui sont obligatoirement enregistrés, mais pour lesquels la loi n'a pas précisé un tarif particulier. Ce droit fixe est de 75 €, et il est prévu à l'article 680 du Code Général des Impôts.

Que dit la Loi de finances ? Dans son article 36 elle dit simplement que les droits de [76,22 €] et [184,46 €] prévus aux articles 809 à 812, 816 et 827 et 828 sont remplacés par un droit de [228,67 €], lui même remplacé par la gratuité.

Ces articles concernent uniquement les sociétés. La Loi de finances ne modifie pas l'article 680, le droit à payer pour l'enregistrement des statuts des clubs CIGALES est donc toujours de 75 €. **Ne pas payer ce droit c'est risquer que le club soit qualifié de société de fait avec pour conséquence un régime fiscal plus contraignant.**

*Code Général des Impôts (CGI) TITRE IV – ENREGISTREMENT, PUBLICITE FONCIERE IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE, TIMBRE CHAPITRE PREMIER – Droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière SECTION II – Les tarifs et leur application*

**Art. 680.** *Tous les actes qui ne se trouvent ni exonérés, ni tarifés par aucun autre article du présent code et qui ne peuvent donner lieu à une imposition proportionnelle ou progressive sont soumis à une imposition fixe de 75 euros.*

***Extrait de procès verbal de la réunion  
constitutive de la CIGALES.....en  
date du jj/mm/aaaa***

Lors de la réunion du jj/mm/aaaa, a été adoptée la délibération suivante :

**DELIBERATION 1**

L'assemblée générale constitutive donne mandat à (Nom du Gérant), Gérant de la CIGALES ..... d'effectuer les démarches d'ouverture d'un compte bancaire au nom de la CIGALES.

Il est rappelé que la CIGALES est une indivision volontaire de personnes physiques créée conformément à l'article 1873 du Code Civil et régie par les lois du 31 décembre 1976 et du 10 juin 1978.

**DELIBERATION 2**

(Nom du Gérant), Gérant, pourra faire fonctionner ce compte sous sa seule signature.

Sur conseil de l'établissement financier, il pourra faire placer les fonds en attente d'investissement sur des placements conformes à la Charte et à l'éthique des CIGALES.

**DELIBERATION 3**

Après avis de l'assemblée générale, il pourra donner délégation de signature au Trésorier de la CIGALES.

Fait à ..... Le .....

(Noms et signatures des cigaliers)

## **Deuxième partie**

# **QUELQUES NOTIONS DE COMPTABILITE**

---

# Introduction à la comptabilité d'une CIGALES

---

Un club CIGALES est constitué en indivision: ses membres apportent des fonds à une cagnotte destinée à être investie en parts de sociétés commerciales. **Ils ont donc des droits indivis (collectifs) sur l'actif du club**, composé essentiellement, sinon exclusivement, de disponibilités, de placements à vue, d'avances d'associés et de parts de sociétés.

En tant qu'indivision, le club CIGALES n'est soumis à aucune règle comptable impérative. Le trésorier aura intérêt à choisir la méthode la plus simple et la plus sûre, c'est dans cet esprit que sont rassemblés ici des conseils qui sont le fruit d'une expérience, parfois douloureuse.

La comptabilité d'un club CIGALES doit fournir deux séries d'informations :

- 1) **Les comptes individuels des membres**, qui enregistrent leurs versements et éventuellement leurs retraits ;
- 2) **Le détail de l'actif du club**, y compris le détail par société des souscriptions de parts et des avances d'associé.

Ces deux séries d'information servent à :

- Calculer la part de chacun sur l'actif net de la CIGALES. Exprimée en millièmes, elle se calcule sur le montant cumulé de la collecte depuis l'origine du club.
- Evaluer en francs la part de chacun, en multipliant l'actif net par le nombre de millièmes résultant de l'opération précédente.

Pour obtenir ces résultats, il faut évidemment enregistrer “au jour le jour” tous les mouvements, toutes les opérations qui affectent le patrimoine de la CIGALES ; dans la pratique, un enregistrement mensuel fait très bien l'affaire.

Ces opérations ne sont pas si nombreuses.

**Les avoirs de la CIGALES sont augmentés par :**

- Les remboursements de frais,
- Les intérêts des placements à vue et des avances d'associés,
- Les plus-values réalisées lors des cessions de parts.

**Les avoirs de la CIGALES sont diminués par :**

- Des remboursements aux membres qui se retirent,
- Des frais de fonctionnement (frais de secrétariat, cotisation d'adhésion à la Fédération ou à l'AT, déplacement, etc.),
- Des moins values supportées lors des cessions de parts.

Ces opérations comportent tous les mouvements d'argent : elles peuvent être toutes réalisées par l'intermédiaire de la banque.

Le trésorier recherche légitimement la simplicité et la sécurité dans la tenue de la comptabilité. Dans ce but, il va se baser sur les écritures passées par la banque. Pour cela, il va éviter les mouvements d'espèces, tels que petite caisse pour menues dépenses, ou avances de frais. Il va demander à la banque un relevé mensuel des opérations. Il pourra ainsi mettre à jour ses

## Quelques notions de comptabilité

### fiche n°2.1

comptes chaque mois, d'après ce relevé. Il n'aura qu'à y ajouter, éventuellement, les chèques émis non encaissés, les chèques reçus ou avis de crédit non crédités.

La comptabilité doit rendre compte de la totalité des opérations effectuées, sans erreur ni omission. Pour cela, le trésorier a besoin de moyens de contrôle.

Il va mettre en place deux budgets distincts :

- l'un destiné aux frais de fonctionnement de la CIGALES

Exemple de présentation d'un budget de fonctionnement :

DATE	NATURE DE L'OPÉRATION	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE
27 janvier 2004	droit d'entrée 12 cigaliers		2400,00	2 400,00
01-févr	inscription statuts indivision aux impôts	660,00		1 740,00
07-févr	cotisations adhésion Fédération	1 440,00		300,00
14-févr	1 carnet timbres	30,00		270,00
14-mars	photocopies	50,00		220,00
16-mai	1 carnet timbres	30,00		190,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 210,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>190,00</b>

- l'autre réservé à la collecte de l'épargne et aux investissements de la CIGALES<sup>12</sup>

À chaque réunion mensuelle, il présentera la situation de la collecte et des opérations effectuées, pour le mois et en cumul.

La collecte est contrôlée du fait que chaque membre vérifie que la somme qui est inscrite à son compte est bien égale à ses versements. Le solde, différence entre les entrées et les sorties, correspond au solde du compte figurant sur le relevé de banque.

Même si on veut faire simple, on n'échappe pas aux sacro-saints **débit/crédit** de la comptabilité, dont la seule logique est que le débit est à gauche et le crédit à droite. Pour le reste, la signification de ces deux mots est différente selon le document sur lequel ils figurent :

- sur le relevé de compte en banque, on trouve au débit les sommes payées par le titulaire du compte, qui donc viennent diminuer son avoir, et au crédit les sommes payées au titulaire du compte, qui donc augmentent son avoir.
- sur le **compte de résultat**, qui montre les gains et les pertes de la période, les frais, les dépenses, les dépréciations (les comptables disent " les charges "), sont au **débit** ; les gains les recettes, les plus-values (on dit " les produits "), sont au **crédit**.

Au **bilan**, qui décrit la situation du club à un instant donné (un instantané photographique), le débit s'appelle l'**actif**, le crédit, le **passif**. A l'actif, les avoirs, au passif les dettes et l'argent des propriétaires : pour le club, c'est la collecte. On dit aussi que le passif indique l'origine de l'argent et l'actif sa destination, son utilisation : l'argent de la collecte (origine) est d'abord versé sur un compte en banque, puis utilisé pour constituer le portefeuille (destinations).

Les comptables ont une manie : ils veulent que les totaux des deux colonnes soient égaux, c'est pourquoi ils font figurer les pertes au crédit du compte de résultat et à l'actif du bilan, et les bénéfiques au débit du compte de résultat et au passif du bilan.

<sup>12</sup> – cf. fiche 2.3 " Les événements comptables d'une CIGALES pas à pas " pour une présentation de tenue de compte individuel.

# Les questions que se pose le trésorier d'une CIGALES

---

*Quelle est la meilleure façon de collecter l'argent ?*

*Comment faut-il faire avec les frais de fonctionnement ?*

Tout d'abord il faut obtenir et conserver un justificatif pour toute dépense.

*Faut-il imputer les frais sur la collecte ou demander à chaque membre une contribution supplémentaire pour y faire face ?*

C'est une question que les membres du club doivent trancher, dès la réunion constitutive, en prenant en compte un certain nombre d'éléments.

Si on considère que la collecte est destinée à être entièrement investie dans les entreprises, il faut une contribution supplémentaire distincte, qui doit logiquement être égale pour tous les membres, quelle que soit leur contribution à la cagnotte collective.

On peut tempérer cette règle en décidant que seule la différence entre les frais et les intérêts des sommes en attente d'investissement sera réclamée aux cigaliers, de façon que le montant exact de la collecte soit réservé pour les investissements.

On peut aussi considérer que le club supporte les frais, ce qui est la solution la plus simple pour le trésorier : les frais sont répartis automatiquement, mais cette fois en fonction des millièmes de chacun.

*Faut-il demander une avance sur frais à venir ?*

La gestion comptable de cette avance va compliquer la vie du trésorier ; or, le paiement des frais ne crée aucun problème de trésorerie, il y a normalement un décalage entre la collecte et les investissements. Tout au plus, au démarrage, le gérant doit faire l'avance des frais d'enregistrement (75 euros), mais il peut être remboursé dès le versement initial qui peut avoir lieu tout de suite après l'ouverture du compte en banque. Il est donc plus simple de calculer les frais à la fin de l'exercice, qu'ils fassent l'objet d'une cotisation supplémentaire ou non.

Par contre, à la fin du club, le trésorier devra conserver de l'argent liquide pour faire face aux frais de liquidation et de partage.

*Quand faut-il procéder à une réévaluation du portefeuille ?*

Le Club CIGALES est propriétaire de **parts sociales** qui figurent dans les comptes **pour la valeur de souscription** (souvent 15 euros chacune). Mais leur valeur réelle, leur valeur de vente, dépend de plusieurs facteurs. Si les sociétés sont cotées en bourse, comme c'est généralement le cas dans les fonds communs de placements, il suffit de remplacer la valeur comptable par le cours de bourse pour obtenir un portefeuille réévalué. Dans le cas des CIGALES, c'est plus difficile : on peut retenir la valeur comptable : si l'entreprise enregistre des pertes, on constate une **moins-value latente** ; si elle fait des bénéfices, et s'abstient de les distribuer aux porteurs de parts, on dégage une **plus-value latente**. Celles-ci sont dites "latentes" car ces moins-values ou plus-values ne seront effectives que le jour où le club aura vendu les parts. Puis entre temps, la vie aura continué, et l'entreprise d'abord déficitaire aura pu

## Quelques notions de comptabilité

### fiche n°2.3

devenir bénéficiaire, ou inversement. En outre, s'il s'agit d'une entreprise nouvelle qui développe ses activités, elle acquiert en plus de sa valeur comptable un fonds de commerce qui, ne figurant pas dans ses comptes, augmente sa valeur. Il est en fait très difficile, sinon impossible de calculer la valeur réelle d'une petite entreprise pendant ses quelques premières années.

Il est aussi très compliqué de comptabiliser des variations d'actif qui peuvent être provisoires, mieux vaut s'en abstenir lors des clôtures annuelles.

Si un membre est autorisé à se retirer en reprenant tout son avoir, il est prudent de tenir compte des moins values latentes pour calculer l'actif net, mais non des plus values latentes, qui peuvent n'être que provisoires.

Si un nouveau membre est admis en cours de vie du club, il serait avantageux pour lui qu'il y ait réévaluation du portefeuille s'il y a des moins values latentes, et donc défavorable pour les autres cigaliers. À l'inverse, réévaluer le portefeuille des seules plus values latentes serait favorable aux autres cigaliers.

*En cas d'apport à une association, que faire au niveau de la comptabilité de la CIGALES ?*

Les apports se traitent comme les autres investissements en capital ou en compte courant, selon le principe des millièmes.

*Que faire si un membre demande à quitter le club ?*

Il faut une raison sérieuse : la règle est que l'assemblée générale est seule habilitée à prendre une décision. Elle a le choix entre trois types de solutions, et peut se déterminer en fonction du degré de sérieux des raisons invoquées. En allant du moins sérieux au plus sérieux :

- Le cigalier est dispensé des cotisations futures, mais il laisse ses avoirs jusqu'à la fin du club ;
- Le cigalier est autorisé à retirer sa part dans les fonds disponibles ou placés à court terme, mais sa part dans les investissements réalisés lui sera remboursée à la fin de la CIGALES, en outre, on fera bien de conserver une petite partie de sa part dans les disponibilités pour le faire participer aux frais de liquidation et de partage à la fin du club ;
- Le cigalier peut retirer tous ces avoirs, diminués des moins values latentes.

On ne devrait jamais, sauf pour des raisons “ humanitaires ”, adopter la dernière solution : **tout investissement dans une entreprise comporte un risque de perte totale, et décharger par anticipation un cigalier de sa part du risque, à laquelle il s'était engagé, revient à la faire supporter par les autres cigaliers.**

# Les événements comptables d'une CIGALES pas à pas

## Étape 1 : la première année

- Etablir un tableau récapitulatif de tous les versements effectués par les cigaliers mentionnant la part en millièmes de chaque membre dans les investissements,
- Vérifier à l'aide du relevé de banque les **sorties** (DÉBIT) et les **entrées** (CRÉDIT) de toutes les opérations comptables,
- Etablir le compte résultat qui est le document comptable qui permet d'apprécier le fonctionnement et le résultat de l'activité économique du club pendant une période donnée.

Le compte résultat joue donc un double rôle :

1. Informer sur le détail du fonctionnement des activités du club
2. Indiquer l'effet du résultat de ces activités sur le patrimoine

*déficit = appauvrissement*  
*excédent = enrichissement*

- Etablir le bilan qui est le document comptable qui permet d'apprécier la situation patrimoniale et financière du club à une date donnée.

*EXEMPLES DE DOCUMENTS COMPTABLES LA PREMIERE ANNEE.*

Début du club en janvier : Tenue des comptes individuels

CIGALIERS	DE JANVIER A OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	COLLECTE DE L'ANNEE	FRAIS DE FONCTIONEMENT (COTISATION ET FRAIS DU CLUB)	COLLECTE NETTE	MILLIEMES
Un	950	80	100	1 130	80	1 050	61.58
Deux	950	80	100	1 130	80	1 050	61.58
Trois	900	80	150	1 130	80	1050	61.58
Quatre	850	100	120	1 070	80	990	58.06
Cinq	900	100	110	1 110	80	1 030	60.41
Six	950	100	105	1 155	80	1 075	63.05
SEPT	950	100	125	1 175	80	1 095	64.22
HUIT	950	100	100	1 150	80	1 070	62.76
NEUF	955	100	200	1 255	80	1 175	68.91
DIX	900	90	125	1 115	80	1 035	60.70
ONZE	1 000	50	135	1 185	80	1 105	64.81
DOUZE	1 200	80	140	1 420	80	1 340	78.59
TREIZE	1 400	80	140	1 620	80	1 540	90.32
QUATORZE	1 400	90	120	1 610	80	1 530	89.74
QUINZE	800	60	135	995	80	915	53.67
<b>TOTAL</b>	<b>15 055</b>	<b>1 290</b>	<b>1 905</b>	<b>18 250</b>	<b>1 200</b>	<b>17 050</b>	<b>1 000</b>

## Quelques notions de comptabilité

### fiche n°2.3

Frais de fonctionnement : 1 200  
Intérêts sur placement: 600  
Investissement de la société A : 10 000

#### BANQUE

Libellés	Débit	Crédit
Collecte		18 250
Intérêt perçus		600
Frais	1 200	
Investissement société A	10 000	
<b>Total</b>	<b>11 200</b>	<b>18 850</b>
Solde créditeur		7 650

Ce tableau représente exactement un relevé de banque où le club est débité des sommes payées et crédité des sommes reçues. Les soldes créditeurs sont aussi

inscrits dans la colonne " crédit " ●

#### RÉSULTAT

<i>Libellés</i>	<i>Débit</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédit</i>
<i>Frais</i>	<i>1 200</i>	<i>Intérêt</i>	<i>600</i>
		<i>Perte</i>	<i>600</i>
<b>Total</b>	<b>1 200</b>		<b>1 200</b>

Ici, la différence entre les frais et les intérêts représente une perte à la charge du club. Elle figure dans la colonne Crédit pour équilibrer les comptes, les charges étant supérieures aux revenus.

Libellés	ACTIF	Libellés	PASSIF
Investissement	10 000	Collecte	18 250
Banque	7 650	Perte	- 600
<b>Total</b>	<b>17 650</b>		<b>17 650</b>

Cette perte figure dans la colonne du Passif

pour équilibrer les comptes ●

#### BILAN

On voit que la comptabilité est tenue ici exclusivement à partir du relevé de banque, qui constitue en fait l'enregistrement des mouvements journaliers.

*EXEMPLES DE DOCUMENTS COMPTABLES LA DEUXIEME ANNEE.*

## Étape 2 : la deuxième année

Identique à la 1<sup>ère</sup> année pour la tenue des comptes mais avec trois événements particuliers :

- La société A a perdu de l'argent justifiant une dépréciation de l'investissement
- Investissement dans une nouvelle société B de 20 000 euros.
- En fin d'année un cigalier demande le remboursement de ses parts.

## Quelques notions de comptabilité

### fiche n°2.3

#### Tenue des comptes individuels

CIGALIERS	COLLECTE ANNEE 1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT (COTISATION ET FRAIS DU CLUB) ANNEE 1	COLLECTE ANNEE 2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT (COTISATION ET FRAIS DU CLUB) ANNEE 2	COLLECTE CUMULEE	COLLECTE NETTE	MILLIEME
Un	1 130	80	1 000	46.40	2 130	2 004	60.87
Deux	1 130	80	1 000	46.40	2 130	2 004	60.87
Trois	1 130	80	1 100	46.40	2 230	2 104	63.91
Quatre	1 070	80	1 300	46.40	2 370	2 244	68.17
Cinq	1 110	80	1 100	46.40	2 210	2 084	63.30
Six	1 155	80	1 100	46.40	2 255	2 129	64.67
Sept	1 175	80	1 100	46.40	2 275	2 149	65.28
Huit	1 150	80	1 160	46.40	2 310	2 184	66.34
Neuf	1 255	80	1 000	46.40	2 255	2 129	64.67
Dix	1 115	80	1 000	46.40	2 115	1 989	60.42
Onze	1 185	80	1 200	46.40	2 385	2 259	68.62
Douze	1 420	80	1 100	46.40	2 520	2 394	72.72
Treize	1 620	80	1 200	46.40	2 820	2 694	81.84
Quatorze	1 610	80	1 000	46.40	2 610	2 484	75.46
Quinze	995	80	1 200	46.40	2 195	2 069	62.85
<b>Total</b>	<b>18 250</b>	<b>1 200</b>	<b>16 560</b>	<b>696.00</b>	<b>34 810</b>	<b>32 914</b>	<b>1 000</b>

Frais de fonctionnement: 696 euros

Intérêts sur placement : 800 euros

Investissement société B : 20 000 euros

**La société A a perdu de l'argent, justifiant une dépréciation de 2 000 euros.**

**En fin d'année, QUINZE demande et obtient le remboursement de sa part.**

#### Avant le remboursement de QUINZE

BANQUE

Libellés	Débit	Crédit
Solde		7 650
Collecte		16 560
Intérêts perçus		800
Frais	696	
Investissement B	20 000	
Total	20 696	25 010
Solde créditeur		4 314

*Bien sûr, la dépréciation n'est pas inscrite dans le relevé de banque, mais on l'incorpore pour calculer le remboursement dû à QUINZE. Nous avons donc deux séries de comptes, avant dépréciation et après dépréciation.*

## Quelques notions de comptabilité

### fiche n°2.3

#### RÉSULTAT avant dépréciation

<i>Libellés</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Frais</i>	696	
<i>Intérêt</i>		800
<i>Profit</i>	104	
<b><i>Total</i></b>	800	800

#### BILAN avant dépréciation

<i>Libellés</i>	ACTIF	<i>Libellés</i>	PASSIF
Investissement	30 000	Collecte	34 810
Banque	4 314	Perte année 1	-600
		Profit année 2	104
<b><i>Total</i></b>	34 314		34 314

#### RÉSULTAT après dépréciation

<i>Libellés</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Frais</i>	696	
<i>Intérêt</i>		800
<i>Dépréciation A</i>	2 000	
<i>Perte année 2</i>		1 896
<b><i>Total</i></b>	2 696	2 696

#### BILAN après dépréciation

<i>Libellés</i>	ACTIF	<i>Libellés</i>	PASSIF
Investissement	30 000	Collecte	34 810
Dépréciation A	- 2 000	Perte année 1	-600
Banque	4 314	Perte année 2	- 1 896
<b><i>Total</i></b>	32 314		32 314

## Remboursement de QUINZE

Calcul du montant à rembourser.

L'actif comptable est de 34 314 euros, mais il ne tient pas compte de la dépréciation de la société A pour 2 000 euros. L'actif « réévalué » n'est que de 32 314 euros. En fin de deuxième année QUINZE possède 62,85 millièmes. Le club doit lui rembourser :

$$32\,314 \times 62,85/1\,000 = 2\,031 \text{ euros.}$$

La totalité de la dépréciation de A est passée en charge, et la part supportée par QUINZE (montant de ses versements nets, 2 069 euros, moins la somme qui lui est remboursée, 2 031 euros), soit 38 euros, est passée en produit.

#### RÉSULTAT

<i>Libellés</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Frais</i>	696	
<i>Intérêt</i>		800
<i>Dépréciation A</i>	2 000	
<i>Part de quinze</i>		38
<i>Perte</i>		1 858
<b><i>Total</i></b>	2 696	2 696

La totalité de la dépréciation de A est passée en charge, et la part supportée par QUINZE (montant de ses versements, 2 069 euros, moins la somme qui lui est remboursée, 2 031 euros), soit 38 euros, est passée en produit.

#### BILAN

<i>Libellés</i>	ACTIF	<i>Libellés</i>	PASSIF
Investissement	28 000	Collecte	32 615
Banque	4 314	Perte année 1	-600
		Perte	- 1 732
		Dû à quinze	2 031
<b><i>Total</i></b>	32 314		32 314

Le portefeuille est diminué de la dépréciation de A. La collecte est diminuée des versements de QUINZE, qui sera remboursé quand les liquidités le permettront.

## Quelques notions de comptabilité

### fiche n°2.3

#### Comptes individuels en début de troisième année

CIGALIERS	COLLECTE CUMULEE	COLLECTE NETTE	MILLIEMES	VALEURS DES PARTS
Un	2 130	2 004	64.96	1 967
Deux	2 130	2 004	64.96	1 967
Trois	2 230	2 104	68.20	2 065
Quatre	2 370	2 244	72.74	2 203
Cinq	2 210	2 084	67.55	2 046
Six	2 255	2 129	69.01	2 090
Sept	2 275	2 149	69.66	2 109
Huit	2 310	2 184	70.79	2 144
Neuf	2 255	2 129	69.01	2 090
Dix	2 115	1 989	64.47	1 952
Onze	2 385	2 259	73.22	2 217
Douze	2 520	2 394	77.60	2 350
Treize	2 820	2 694	87.33	2 644
Quatorze	2 610	2 484	80.52	2 438
<b>Total</b>	32 615	30 845	1 000.00	30 283

Il faut bien distinguer la collecte (les versements sur lesquels se calculent les millièmes, de l'actif net qui permet de calculer la valeur des parts, et, le cas échéant, les remboursements. L'actif net est la différence entre les avoirs et les dettes :

Portefeuille + Banque = Avoirs  
28 000 + 4 314 = 32 314  
Dû à QUINZE = Dette = 2 031  
Actif net = 30 283

## ***Dons et conséquences fiscales***

La loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal attaché aux dons encourage et renforce la générosité des Français, particuliers comme entreprises.

Une des mesures concerne l'augmentation du taux de réduction fiscale accordée pour les dons destinés aux fondations et associations. Parmi les ressources financières qu'une association peut mobiliser, les **dons** occupent donc une place particulière. Les donateurs peuvent bénéficier de **réductions d'impôts** dès lors qu'ils apportent leur contribution au monde associatif. Cependant, cet avantage est soumis à certaines conditions et il s'applique différemment selon les cas de figure.

### **Les dons éligibles à la réduction d'impôt**

Sont éligibles à la réduction d'impôts les dons :

- En numéraires (espèces, chèques) ;
- En nature (table, chaise, matériel informatique, etc.) ;
- Les dépenses engagées par les bénévoles ;
- Les abandons exprès de revenus ou produits ;
- Les cotisations.

L'administration fiscale a indiqué que les dépenses engagées par les bénévoles doivent être engagés :

- Dans le cadre d'une activité bénévole. Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit ;
- En vue strictement de l'objet social de l'association. Seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent :

- Correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée au vu strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme ;
- Etre dûment justifiés (billets de train, factures, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence,...).

Pour le remboursement des frais de véhicules, l'association peut utiliser le barème publié par l'administration fiscale :

Ce barème est révisé chaque année.

## Document n°2.1

### *Pour en savoir plus*

### Les cotisations

Les cotisations qui ouvrent droit à des prérogatives classiques (être adhérent, pouvoir être élu au bureau, voter à l'AG) ouvrent droit à la réduction d'impôt. Les cotisations qui prennent la forme d'un bien ou de prestations de service (tarifs préférentiels, etc.) ne rentrent pas dans le champ d'application.

*Attention : n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les véritables dons, c'est-à-dire les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour le donateur.*

### L'avantage fiscal

La loi N°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal attaché aux dons.

### Règles de calcul et déclaration des réductions d'impôt

ORGANISME BENEFICIAIRE	PLAFOND DES VERSEMENTS		TAUX DE REDUCTION D'IMPOT		JUSTIFICATIFS
	Pour les dons effectués en 2004	Pour les dons effectués en 2005	Pour les dons effectués en 2004	Pour les dons effectués en 2005	
Organisme agréé ayant pour objet exclusif de participer, par le versement d'aides financières, à la création d'entreprises	<b>20% du revenu imposable</b>	<b>20% du revenu imposable</b>	<b>60%</b>	<b>66%</b>	<p><b>PRINCIPE</b> Les contribuables doivent joindre à leur déclaration de revenus les reçus qui leur seront remis par les organismes bénéficiaires de versements.</p> <p><b>DISPENSE</b> Les contribuables qui transmettent leur déclaration par Internet n'ont pas à adresser, sous certaines conditions, de reçu.</p>
	La fraction des dons qui excède la limite des 20% est reportée sur les 5 années suivantes.	La fraction des dons qui excède la limite des 20% est reportée sur les 5 années suivantes.			

*La Collection des Outils d'Information SARA – Document N°2 – Mars 2005  
« Dons et conséquences fiscales » <http://www.reseau-sara.org>*

## **Troisième partie**

# **COLLECTEURS D'IDÉES, CHASSEURS DE PROJETS**

---

## À la recherche de nouveaux projets

---

Le moment le plus passionnant est arrivé. Celui d'affronter de nombreux porteurs de projets convaincus de leurs idées et remplis d'enthousiasme : c'est la version trop-plein, dans laquelle il vous faudra séparer le bon grain de l'ivraie. Celui de devoir sonner à différentes portes pour trouver un projet qui tienne la route : c'est la version vaches maigres, dans laquelle votre imagination – mais vous en avez ! – aura toute sa part.

### **Etre en contact avec les collectivités, les administrations et les réseaux locaux**

Participer à une CIGALES, c'est accepter d'aller sur le terrain. Il faut donc bien connaître la vie locale, que ce soit à travers la presse (ne pas hésiter à envoyer des communiqués de presse), des affiches ou des brochures. Il est bon d'être en contact avec les collectivités territoriales et les administrations locales (bureaux des affaires économiques et sociales, ANPE, missions locales, Chambres de commerce et d'industrie), aussi bien qu'avec d'autres réseaux précédemment implantés (conseillers PIVOD, EGEE, ECTI, boutiques de gestion, ADIE, relais local de l'association France Active, plates-formes d'initiative locale)<sup>13</sup>.

Tous pourront vous aiguiller vers des créateurs d'entreprise en panne de temps et d'argent.

Depuis 1997, les chambres consulaires, avec de nombreux partenaires, ont lancé une opération *Entreprendre en France*, autour de l'idée d'un passeport pour entreprendre, destinée notamment à faciliter l'accès au crédit. Il faut se faire connaître des chambres de commerce et d'industrie.

### **Les ressources sur Internet**

*Les sites Internet des Associations Territoriales, par exemple celle d'Ile de France*

Certaines Associations Territoriales ont mis en place une bourse aux projets. Cette bourse est à l'œuvre en Île-de-France. Concrètement, l'Association Territoriale centralise des fiches signalétiques de projets qu'elle transmet à chaque CIGALES. Lors de la réunion trimestrielle de l'association, les CIGALES séduites peuvent en discuter, rencontrer des porteurs de projets<sup>14</sup> et d'éventuels partenaires.

On peut retrouver en accès réservé (mot de passe à demander à l'Association Territoriale) la bourse aux projets d'Ile de France sur le site Internet de l'Association Territoriale des CIGALES d'Ile de France : [www.cigales-idf.asso.fr](http://www.cigales-idf.asso.fr)

---

<sup>13</sup> – cf. document “ Liste des principaux partenaires ”

<sup>14</sup> – cf. document 3.3 “ Fiche signalétique de projet ”

# Choisir un projet, une affaire de confiance et d'expertise

---

Trois points semblent déterminants lors du choix d'un projet :

## Un projet en accord avec la philosophie des CIGALES

C'est le moment crucial de l'arbitrage entre les projets sympathiques, axés sur l'insertion ou l'environnement mais mal ficelés, et ceux qui ont la rentabilité pour seul horizon. Pour faire le tri, une seule solution : bien prendre en compte tous les paramètres<sup>15</sup>.

Chaque CIGALES conserve sa sensibilité propre, selon qu'elle veuille mettre l'accent sur un créneau d'activités particulier, sur le développement local, sur le rapprochement de l'économie et du social ou sur des thèmes alternatifs.

**Il faut bien sûr que le futur entrepreneur soit en harmonie avec la *Charte des CIGALES*<sup>16</sup>. Mais aussi que les membres de la CIGALES soient susceptibles de lui apporter plus qu'un simple apport financier : conseils, formation, soutien psychologique, carnets d'adresses.**

## Apprendre à connaître le créateur

Pas question de faire appel à la graphologie ou à la numérologie. Laissez cela aux grandes entreprises ! Néanmoins, il est bon de **multiplier les rencontres** avec le (ou les) futur (s) créateur (s), **pour juger du degré de motivation, de la constitution de l'équipe de départ et de son entente, de ses expériences préalables**<sup>17</sup>.

Le créateur doit avoir un minimum de connaissances techniques et productives, de marketing et de gestion-comptabilité : toutes choses qui peuvent s'apprendre dans les stages de formation organisés par l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) ou par les Chambres de commerce.

Une fois l'activité démarrée, il faudra **juger des capacités d'anticipation et d'adaptabilité** du créateur, tout au long de la première année essentielle pour les PME. Il faut savoir aussi qu'un entrepreneur pourra se révéler à travers son activité nouvelle et se découvrir de nouvelles qualités de management.

Pour la CIGALES, la prise de risque et l'acceptation d'une part d'incertitude sont inévitables, sinon celle-ci n'investira jamais...

## Entamer une analyse financière

Pour évaluer la qualité économique et financière d'un projet, il faut essentiellement répondre à trois questions.<sup>18</sup>

---

<sup>15</sup> - cf. document 3.6 « Comparaison de quelques statuts juridiques »

<sup>16</sup> - cf. document 0.1 « *Charte des CIGALES* »

<sup>17</sup> - cf. document 3.3 « Fiche de premier accueil »

<sup>18</sup> - cf. document 3.1 « Mémento pour l'analyse de projet »

- L'activité projetée est-elle rentable ? L'offre va-t-elle rencontrer une demande solvable ?  
Une étude de marché, qui peut éventuellement être menée avec l'aide d'étudiants d'une filière commerciale de votre région, apportera un début de réponse.

**Un compte de résultat prévisionnel** permettra de déterminer si l'activité dégagera suffisamment de bénéfices pour faire vivre l'entreprise.

- L'entreprise dispose-t-elle des capitaux nécessaires pour démarrer ?

**Le plan de financement initial** dira quels sont les besoins de financement, y compris le fonds de roulement, et quelles sont les sources de financement.

- L'entreprise pourra-t-elle payer ses dettes et faire face au décalage, presque toujours défavorable, entre les rentrées et les sorties d'argent ?

**Un plan de trésorerie** sur plusieurs mois montrera s'il y a des difficultés à prévoir et quand.

Cette approche rigoureuse vous aidera à évaluer les chances de réussite du projet. Car, quelles que soient ses qualités par ailleurs, il n'est de bon projet que celui qui a des chances de succès.

Fiches 3.2, 3.3

# *Mémento pour l'analyse d'un dossier*

## Liste des documents nécessaires à l'analyse d'un projet

**1– Une lettre d'introduction présentant le projet et la nature de la demande.**

**2 – Documents financiers :**

**Compte de résultat et bilans des deux derniers exercices** (uniquement pour les entreprises en développement ou redressement et les reprises)

**Compte de résultat** et prévisionnel sur les trois premières années (sur 1 an seulement pour les petites entreprises d'“ auto-insertion ”

- Plan de financement prévisionnel sur 3 ans (1 an pour les petites “auto-insertion”)
- Détail, objet et échéancier des **investissements**
- **Plan de trésorerie** sur la première année
- **Lettre d'accord de la banque** ou état des négociations
- **Notifications** (ou état des négociations) des subventions demandées

*Dans certains cas seulement :*

- État des engagements financiers
- Modalités de financement court terme
- Éléments constitutifs du prix de cession (notamment pour les reprises de “grandes” entreprises, mais aussi en cas de reprise de fonds de commerce)
- Plan de redressement et explication sur les difficultés rencontrées (uniquement pour les entreprises en redressement ou restructuration)

**3– Produit-marché et chiffres d'affaires :**

- **Éléments constitutifs** du chiffre d'affaires et **justificatifs** (étude de marché, politique commerciale, capacité de production, calcul des coûts directs, carnet de commande, lettres d'intention)
- Éléments sur **l'implantation** : localisation, environnement, zone de chalandise, type de bail, montant du loyer...
- Historique mensuel du chiffre d'affaires passé (pour les reprises et de restructuration de “ structures d'insertion spécialisées ”)

**4– Dirigeants, emploi et insertion :**

- Forme juridique
- Effectifs, dont personnes en insertion, passés (si besoin) et évolution prévue
- Détail des rémunérations
- Organigramme
- CV des dirigeants
- CV et revenus du conjoint (pour les petits projets d'“auto-insertion”)
- Autres revenus des dirigeants et éventuelles redevances versées par la société

**5– Partenariat :**

## Fiches 3.2, 3.3

- Géographie du capital (pour les sociétés commerciales)
- Composition du Conseil d'administration ou du Bureau
- Partenariat institutionnel, économique, humain

**Analyse des chiffres clé**

- Chiffre d'affaires : il est très important de **justifier et détailler** le chiffre d'affaires prévisionnel. En effet, sur les petits projets notamment, c'est le principal élément de succès ou d'échec du projet.
- Il faut donc permettre aux membres du Comité de comprendre comment se forme le chiffre d'affaires et les hypothèses sur lesquelles il repose. On pourra préciser par exemple le nombre et le prix unitaire de chacun des produits ou prestations vendus
- Subventions et autres produits : montant et origine. Préciser si les subventions sont obtenues ou en cours de négociation;
- Evolution passée et explications dans le cas d'une réponse ou d'un développement,
- Situation financière actuelle, niveau d'endettement;
- On pourra également donner dans la note quelques ratios s'ils apparaissent pertinents (CA/personne, VA/personne, remboursements d'emprunt/CAF par exemple).

**Analyse du plan de financement prévisionnel**

<b>BESOINS</b>	<b>Départ(€)</b>	<b>1<sup>ère</sup> année(€)</b>
Frais d'établissement		
Investissements		
Augmentation du BFR		
Rembt. anciens prêts		
Rembt. nouveaux prêts		
<b>Total</b>		
<b>RESSOURCES</b>	<b>Départ(€)</b>	<b>1<sup>ère</sup> année(€)</b>
Apport des associés – Capital et compte courant		
Résultat net		
Dotations aux amortissements		
Emprunts souscrits		
Subventions d'investissement		
<b>Total</b>		
<b>Excédent/Détail de l'année</b>		
<b>Cumul</b>		

Le plan de financement est un des documents les plus importants de la note car il permet de voir l'objet du financement demandé et comment celui-ci s'articule avec les autres ressources dont peut disposer l'entreprise.

## *Fiche signalétique de projet*

NOM DU PROJET : .....

ACTIVITE : .....

### **Statut juridique de l'entreprise et capital social**

Statut juridique : .....

Raison sociale : .....

Lieu d'implantation : .....

Date de création ou d'augmentation du capital : .....

### **Objectifs, marchés**

Votre entreprise a-t-elle une composante sociale, culturelle ou écologique et notamment permet-elle une insertion économique et la création d'emplois ?

Objectif et activités de la structure ?

Produits – services proposés ?

Le marché de votre future entreprise ?

La clientèle ?

La concurrence ?

Vos fournisseurs ?

### **COMPETENCES DES PORTEURS DU PROJET**

Formation et expérience professionnelle

Compétences techniques, commerciales et en administration et gestion d'entreprise ?

### **LE OU LES CREATEURS**

Nom : .....

Prénom : .....

Situation professionnelle : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Courriel : .....

### *Apport des créateurs/ apports des partenaires financiers*

#### **Vos ressources :**

Capitaux propres :

- apport personnel .....

- apport des associés.....

Emprunts :

- Prêt bancaire :.....

- Prêts d'honneur :.....

- Autres prêts :.....

Subventions : .....

Autres aides et ressources : .....

Total des financements acquis : .....

### **FINANCEMENT DEMANDE AUX CIGALES**

#### **Vos besoins :**

Fiches 3.1, 4.1

- Immobilisations incorporelles :.....
- Fonds de commerce.....
  - Droit au bail.....
  - Frais de 1<sup>er</sup> établissement (immatriculation, honoraires, frais d'étude, publicité de départ, etc.).....
- Immobilisations corporelles (investissements) :
- Terrains.....
  - Constructions.....
  - Installations (aménagement).....
  - Véhicule professionnel.....
  - Matériel.....
  - Mobilier.....
  - Autres (préciser).....
- Immobilisations financières (ex. : dépôt de garantie) :.....

- Fonds de roulement (BFR) :
- Stocks :.....
  - Créances :.....
  - Autres : .....

TVA sur immobilisations :.....  
Remboursement annuel du capital de l'emprunt :.....

**Financement demandé aux CIGALES :**

- en apport en fonds propres .....
- prêt en compte courant d'associés.....
- apports avec droit de reprise (pour les associations uniquement).....
- quelle échéance.....

**Qu'attendez-vous d'autres des CIGALES ?**.....

**CHIFFRE D'AFFAIRE JUSTIFIE, PREVISIONS DE CHARGE**

Moyens humains et matériels à mettre en œuvre : (préciser le nombre et la nature des emplois créés).....

- Total des charges :
- Achats : .....
  - Charges externes : .....
  - Impôts et taxes : .....
  - Charges de personnel : .....
  - Charges sociales de l'exploitant : .....
  - Charges financières : .....
  - Dotation aux amortissements : .....

Total des Produits (expliquez les hypothèse prises pour calculer votre chiffre d'affaires).....

**PLAN D'ACTION, DELAIS, DATE BUTOIR**

.....

**ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET**

.....

Cette fiche a été réalisée par l'AT des CIGALES IDF. D'autres modèles existent dans le Nord et en Ile et Vilaine.

## Fiche de premier accueil

### Porteur(s) de projet :

PRENOM NOM	
AGE	
SITUATION ACTUELLE	
ADRESSE	
TEL FAX	
COURRIEL	
FORMATION	
EXPERIENCE	
MOTIVATION	

### Le projet : Dénomination : .....

Objet			
Forme juridique		Localisation	
Nombres d'emplois au démarrage		A terme	
Dimension Economie Solidaire/ Utilité Sociale			

### Les moyens financiers Besoin de financement total: .....

INVESTISSEMENTS : ..... FONDS DE ROULEMENT : .....

APPORTEURS	Capital	Comp Court	Prêts	Subventions
<b>TOTAL</b>				

Fiche 3.2

**Éléments de diagnostic du projet :**

ITEM	ATOUTS/COHERENCES	POINTS FAIBLES/INCOHERENCES	MESURES CORRECTIVES	FAIT
<b>Homme/projet</b> (motivations, savoirs faire, contraintes...)				
<b>Commercial</b> (étude de marché, risque, fournisseurs, moyens d'actions..)				
<b>Environnement</b>				
<b>Juridique/Fiscalité /social</b>				
<b>Financier</b> (montée du CA, détail et cohérence des charges, FR, PF...)				

**Autres informations :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## ***La communication des CIGALES***

Se faire connaître est important localement, pour chaque CIGALES.

Celles qui sont situées dans le ressort d'une AT bénéficient, grâce à celle-ci, d'une visibilité plus grande que celles qui sont plus isolées.

Faire connaître « Les CIGALES » en général, et le club concerné en particulier, est toujours utile, notamment pour faire « remonter » des projets à financer.

Si les ressources humaines sont disponibles au sein de la CIGALES, aller tenir un « stand CIGALES » lors d'un forum de la création d'entreprise, d'un marché solidaire ou équitable, ou participer à d'autres événements, peut être l'occasion de se faire connaître.

Elaborer des documents propres à la CIGALES (sur son territoire) : Il peut être plus opportun de conserver ces documents sous forme de « matrice » électronique (fichier Word ou autre), corrigibles et imprimables à volonté (pour être photocopiée selon les besoins) plutôt que de faire imprimer une plaquette une fois pour toutes (laquelle ne pourra plus être modifiée, sauf à la main, document par document).

Ce peut être un A5, éventuellement recto-verso, parfois photocopié sur papier de couleur ; ou un A4 plié en 3 (triptyque).

La Fédération est incontournable : non seulement elle peut conseiller sur les stratégies de communication selon que sont visés des partenaires de l'économie solidaire (qui peuvent envoyer des projets à financer), des porteurs de projets eux-mêmes, des cigaliers potentiels, des journalistes... ; mais en outre, elle veillera à ce que soient utilisés les bons logo « CIGALES ». Toujours lui envoyer copie des documents élaborés, de préférence avant la diffusion en nombre.

Règle d'Or : ne pas oublier de mentionner les coordonnées, non seulement de la CIGALES, mais aussi de la Fédération et/ou l'AT (adresse postale, téléphone, site Internet, courriel).

# ***Présentation des coopératives d'Activités et d'Emploi***

## **Définition**

La Coopérative d'Activités et d'Emploi est une structure entrepreneuriale et coopérative.

Entrepreneuriale : Elle accueille et accompagne les créateurs dans la réalisation de leur projet et réussit elle-même en faisant réussir les entrepreneurs.

Coopérative : Elle constitue un réseau d'accompagnement et de solidarité qui permet au créateur d'être responsable de son activité et de la développer, d'une part, en liaison avec des interlocuteurs disponibles et identifiés, et d'autre part, en réseau avec d'autres entrepreneurs.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi permet aux créateurs de tester leur projet d'activité économique en « grandeur réelle ». Dans un premier temps, ils sont « soulagés » de la gestion administrative et comptable de leur activité afin de se concentrer principalement sur la production et la vente, et ensuite d'acquérir progressivement les différentes compétences de gestion nécessaires à la fonction d'entrepreneur.

Elle renforce la phase de préparation et réduit ainsi le taux d'échec des activités et les situations de précarité pour les créateurs. Elle leur permet également d'avoir une vision objective sur la faisabilité de leur projet en se confrontant à la réalité.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi résout la question du statut du créateur pendant sa phase d'apprentissage, tout en lui proposant un cadre d'action qui encourage l'acte de création et une organisation qui privilégie son autonomie et sa responsabilité. La première expérience, en 1995, est la coopérative d'activité de Lyon : CAP SERVICES.

Aujourd'hui, elles sont regroupées dans deux coordinations :

- COOPERER POUR ENTREPRENDRE sous la forme d'une Union d'Economie Sociale (UES) qui fédère 37 coopératives ;
- COPEA (Coopératives d'Emploi et d'Activités). Depuis fin 2001, 11 coopératives d'emploi et d'activités ont lancé cette coordination. Aujourd'hui, 12 coopératives y sont regroupées.

## **Finalité**

Permettre à des créateurs/entrepreneurs potentiels de développer une activité économique pérenne porteuse de leur propre emploi à partir du test en « grandeur réelle » de cette activité. In fine, ils pourront créer leur entreprise en minimisant les risques d'échec.

## **Fonctionnement**

- Un hébergement juridique, comptable et fiscal de leur activité économique,
- Un statut d' « entrepreneur salarié »,
- Un accompagnement personnalisé et solidaire construit autour du projet du créateur, et basé sur une démarche d'apprentissage par l'action.

## **Document n°3.5** ***Pour en savoir plus***

### **Public ciblé**

Toute personne qui veut créer son emploi en développant une activité économique mais qui n'est pas en mesure, par contrainte ou par volonté, de créer immédiatement une entreprise.

### **ACTIVITES potentielles**

Micro-activités, principalement dans les secteurs des prestations de services, du petit artisanat et du commerce non sédentaire. Les professions réglementées sont exclues du système.

### **Une démarche ouverte**

Une circulaire de la DGEFP encadre le développement des Coopératives d'Activités et d'Emploi (Circulaire n°2000/16 du 26 Juin 2000).

### **Positionnement sur le territoire**

- Un outil complémentaire dans le dispositif d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'emplois et d'entreprises,
- Un travail de partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux au service des créateurs, de leur insertion professionnelle et du développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

« COOPERER POUR ENTREPRENDRE »  
37 rue Jean Leclaire 75017 PARIS  
Tél : 01-42-63-47-71  
Courriel [uescooperer@scop.coop](mailto:uescooperer@scop.coop)  
Site Internet [www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop)

« ASSOCIATION DES COOPERATIVES  
D'EMPLOI ET D'ACTIVITES COPEA »  
Site Internet [www.entrepreneur-salarie.coop](http://www.entrepreneur-salarie.coop)

## Comparaison des statuts juridiques

<i>STATUT JURIDIQUE</i>	<i>NOMBRE DE PERSONNES</i>	<i>TYPE D'ACTIVITE</i>	<i>RESPONSABILITE DES ASSOCIES / DIRIGEANTS</i>	<i>REGIME FISCAL</i>	<i>REGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS</i>
Association loi 1901	Au moins 2 (pas de capital)		Responsabilité pénale	Exonération d'impôt sous certaines conditions	Administrateurs bénévoles (en principe)
Entreprise individuelle	1 (pas de capital)	Tous (commerce, artisanat, professions libérales)	Responsabilité infinie et totale	Impôt sur le Revenu (IR)	Travailleur indépendant (non salarié)
EURL	1	Tous	Limitée aux apports sauf faute de gestion	IR, option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)	Travailleur indépendant (non salarié)
SARL	2 à 50	Tous	Limitée aux apports sauf faute de gestion	IS, option possible pour l'IR su SARL de famille	Gérant majoritaire : travailleur indépendant Gérant égalitaire ou minoritaire : assimilé salarié, salarié si cumul avec contrat de travail agréé
SCOP SARL	2 à 50	Tous	Limitée aux apports sauf faute de gestion	IS, exonérations possibles	Tous membres de la coopérative : salariés
Société en nom collectif (SNC)	Au moins 2	Commerce	Responsabilité infinie et proportionnelle aux parts des associés dans le capital. Si pas de capital, responsabilité égale	IR pour chaque associé (bénéfices et rémunération), option possible pour l'IS	Gérant associé : travailleur indépendant
Société civile	Au moins 2 (capital ou pas)	Tous	Limitée aux apports sauf faute de gestion	IR pour chaque associé, option possible pour l'IS	Travailleur indépendant
SA	Au moins 7	Tous	Limitée aux apports sauf faute de gestion	IS	Président assimilé salarié, administrateurs non rémunérés sauf si cumul avec contrat de travail
SCOP SA	7	Tous	Limitée aux apports sauf faute de gestion	IS, exonérations possibles	Tous membres de la coopérative : salariés
SAS	Au moins 1	Tous	Limitée aux apports sauf faute de gestion	IS	Président assimilé salarié, administrateurs non rémunérés sauf si cumul avec contrat de travail
SCIC SA ou SARL	Au moins 3	Tous objectif d'utilité sociale +	Limitée aux apports sauf faute de gestion. Associé salariés, bénévoles, usagers et financeurs	IS	Dirigeant(s) salarié(s) ou pas

## Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif

Créée par la loi du 17 juillet 2001<sup>19</sup>, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a introduit de multiples aspects innovant, dans son fonctionnement comme dans ses raisons d'être. Cette loi a ouvert la possibilité à toute personne morale, société ou association, de se transformer en SCIC sans que cette transformation n'entraîne la création d'une personne morale nouvelle. La SCIC est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous condition d'obtention d'un agrément délivré pour 5 ans (renouvelable) par le préfet du département du siège.

Les SCIC ont pour objet **la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale** (Les notions d'intérêt collectif et d'utilité sociale ne font pas, à ce jour, l'objet d'une définition juridique précise).

Toute SCIC peut fournir ses services à des non membres de la coopérative sans aucune limite (cette possibilité est limitée à 20% du total de l'activité pour les autres coopératives). Ceci permet à la SCIC de porter un projet d'intérêt collectif élargi, au-delà de la seule communauté de ses associés, pour s'étendre à l'ensemble du territoire.

Une des principales innovations apportées par la loi sur les SCIC est l'introduction d'un sociétariat multiple, ou **multi sociétariat**. Pour permettre aux associés de mettre en évidence l'hétérogénéité des liens qui les relie à la coopérative, la loi a introduit la notion de catégorie (usagers, salariés, collectivités territoriales, bénévoles, etc.). Trois catégories au moins doivent être représentées dans la SCIC. De plus, pour faciliter le pilotage de la SCIC, la loi a introduit la possibilité de regrouper les associés et d'organiser la répartition des pouvoirs de chacun des groupes. Chacun de ces collèges constitués par ces groupes est en effet doté d'un poids de vote (< à 10% > à 50%) à l'assemblée générale.

*Attention : la notion de collègue est totalement indépendante de celle de catégorie.*

Comme toute coopérative, le principe « **Un(e) associé(e) = une voix** » est un des fondements de la SCIC. Comme toutes les entreprises, les SCIC sont dotées d'un capital social. Le montant de celui-ci est au minimum de 1 euro pour les SARL (depuis la loi sur les initiatives économiques du 5 août 2003) et de 18 500 euros pour les SA. Au moins un quart du capital doit avoir été libéré par les associés à la création de la coopérative.

Une des caractéristiques des coopératives est la constitution de **réserves dites « impartageables »**. Ces réserves sont constituées de la partie des excédents qui leur est affectée par les associés à chaque fin d'exercice comptable. Cette particularité fait de la coopérative un outil économique dont la vocation est de répondre aux besoins de ses membres et à leur intérêt collectif. Une des autres spécificités est l'impossibilité pour les associés de réaliser des plus-values sur les parts sociales qu'ils détiennent, elles ne sont pas vendables mais remboursées à l'associé(e) lors de son départ à leur valeur nominale.

Pour en savoir plus :

Site internet : <http://www.scic.coop>.

Les notes de l'AVISE, n°1, février 2004.

<sup>19</sup> Article 36 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, inséré dans le Titre II de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Décret n°2002-240 du 20 février 2002 et décret n°2002-241 du 21 février 2002.

## Quatrième partie

# COMMENT FAIRE POUR QUE TOUT SE PASSE BIEN

---

# La CIGALES, un soutien financier et un conseiller

---

Dès le départ, il faut clarifier les rapports entre la CIGALES et les entreprises cigalées, avec au moins deux contraintes pour l'entrepreneur :

- Accepter un associé extérieur toujours minoritaire, qui aura des exigences de suivi ;
- Avoir un apport en capital limité dans le temps, parce que récupéré à la fin de la CIGALES.

Il est important que la CIGALES adapte son soutien financier à l'entreprise et qu'elle tisse avec le porteur de projet une relation de confiance.

## Établir une relation de confiance et d'échange

Avant même l'investissement, il faut garder à l'esprit que le premier but poursuivi n'est pas de faire une plus-value financière, mais de donner un coup de main à un homme ou une femme qui essaye de réaliser son idée ou plus simplement de créer son emploi.

Vous avez mis le créateur potentiel sur la sellette, cherchant à tout connaître de lui. Il faut aussi vous présenter à lui. Pour qu'il sache à qui il a affaire, sur quelles compétences il peut compter et ce qu'il peut attendre d'une CIGALES en général. Si chacun est transparent pour l'autre, cela permettra d'établir entre la CIGALES et l'entreprise un rapport de confiance et d'échange : **l'entreprise apporte ses informations, la CIGALES ses conseils.**

Une fois le contact établi, la CIGALES apporte un soutien financier qui peut prendre plusieurs formes.

## Prendre une participation au capital minoritaire :

Le capital constitue pour l'entreprise une source de financement permanente. C'est donc a priori le concours financier le plus favorable pour l'entreprise. Cependant, il faut veiller à ce que les associés actifs ne prélèvent pas de rémunérations trop importantes, qui reviennent fort chers à une entreprise qui démarre.

La vocation des CIGALES est d'aider les entreprises à démarrer, puis de les laisser voler de leurs propres ailes. C'est pourquoi elles doivent **s'interdire de participer à la direction effective** de l'entreprise. Il est donc exclu qu'une CIGALES détienne la majorité du capital ou des voix. Il n'est pas souhaitable qu'elle atteigne la minorité de blocage qui est de 25 % dans les SARL et de 33 % dans les SA.

Pour éviter de mettre tous ses œufs dans le même panier, chaque CIGALES devra essayer **de limiter son investissement** au quart de sa collecte prévisionnelle sur cinq ans. Il peut paraître raisonnable de ne pas dépasser quatre investissements pour pouvoir en assurer un suivi correct.

## **Compléter le capital par des comptes courants**

La CIGALES ne peut consentir des prêts<sup>20</sup>, ce privilège étant réservé aux banques et aux établissements financiers. Mais, en sa qualité d'associé, **elle peut faire des avances en comptes d'associés**<sup>21</sup>, remboursables suivant accord avec l'entreprise. Les comptes courants sont des avances, ou des prêts, que les associés consentent à la société pour ses besoins en trésorerie.

La CIGALES doit détenir 5 % du capital pour pouvoir faire des avances en comptes courants d'associés.

Il est possible, dans la convention avec l'entreprise, de prévoir le versement d'un intérêt, dont le taux est réglementairement plafonné chaque année.

## **Cofinancer**

Plusieurs CIGALES peuvent intervenir directement sur le même projet pour collecter des montants suffisants. Il n'est pas du tout obligatoire qu'elles soient de la même région. Il suffit que l'une d'elles reçoive mandat de représenter pratiquement les autres auprès de la société. Le renvoi d'ascenseur se fera à une autre occasion. Si plusieurs CIGALES s'associent elles s'efforcent de ne pas dépasser ensemble la majorité des parts.

On peut aussi se mettre en rapport avec **GARRIGUE**<sup>22</sup>, société de capital-risque, créée en 1985 par des CIGALES à l'initiative de la Fédération des CIGALES, de l'ALDEA et de particuliers. Une partie importante du portefeuille de GARRIGUE provient de contacts avec des CIGALES et souvent de cofinancement avec elles. Outre sa participation au capital, elle octroie, en cas de besoin, des avances en compte courant à court terme (jusqu'à deux ans) ou à moyen terme (de deux à sept ans).

## **Obtenir un prêt d'honneur**

- En servant d'intermédiaire reconnu pour la demande d'un prêt d'honneur à une plate forme d'initiative locale ou a des dispositifs régionaux ;
- En proposant aux cigaliers à titre personnel de se porter caution auprès de la NEF.

---

<sup>20</sup> - 1<sup>er</sup> article de la loi bancaire L. 84-46 du 24.01.1984

<sup>21</sup> - cf. document 4.2 « Convention compte courant d'associé »

<sup>22</sup> - cf. fiche 8.3 " GARRIGUE "

# Formaliser les droits et devoirs respectifs des partenaires

---

## Les modalités d'un accord

Les modalités de la participation de la CIGALES au capital de l'entreprise doivent être clairement précisées dès le départ.

C'est pourquoi la CIGALES et l'Entreprise vont signer **une convention destinée à régir leurs rapports mutuels**<sup>23</sup>. Cette convention, et son application effective, sont fortement recommandées et garantissent les rapports ultérieurs.

L'**accord écrit** recouvre plusieurs éléments :

- Montant souscrit et date prévue pour le paiement ;
- Eventualité d'un siège pour la CIGALES au conseil d'administration (société anonyme) ou de surveillance (société coopérative) ;
- Modalités pratiques de constitution.

En raison de sa durée de vie limitée à 5 ans, la CIGALES a intérêt, chaque fois que cela est possible, à régler à l'avance avec les dirigeants le sort des titres qu'elle acquiert. **La convention destinée à régir les relations**, ou promesse d'acquisition des parts sociales, fixera d'un commun accord la date du rachat, le prix de cession ou le mode de calcul.

Lorsqu'il y a apport au compte courant associés, une convention spécifique en fixe les modalités.<sup>24</sup>

La CIGALES s'intéresse à la vie de l'entreprise au-delà de l'aspect financier de la rentabilité de son investissement. Elle accompagne l'entrepreneur et l'assiste dans la mesure de ses besoins, chaque fois qu'elle est en position de lui apporter son aide.

## Exercer ses responsabilités de partenaire de l'entreprise

La CIGALES est un associé porteur de parts dans une SARL ou actionnaire dans une SA. À ce titre, elle a **des droits et des pouvoirs** qui dépendent du pourcentage de sa participation dans le capital et de la forme de la société.

Dans les SARL et les SA, tout porteur de parts ou d'actions, ne serait-ce qu'une seule, a le droit de consulter au siège les documents sociaux des trois derniers exercices : comptes annuels, inventaire, rapports et procès-verbaux des assemblées générales. Il a aussi le droit d'en prendre copie (sauf du livre d'inventaire). Il peut aussi obtenir une copie certifiée conforme des statuts.

---

<sup>23</sup> - cf. document 4.1 " Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l'entreprise "

<sup>24</sup> - cf. document 4.2 « Convention de compte courant d'associé »

Deux fois par an, il peut poser par écrit au gérant, qui est tenu de répondre dans le mois, des questions sur tout fait qui lui semblerait de nature à compromettre la continuité de l'entreprise.

Il doit recevoir par courrier, préalablement aux assemblées générales, les comptes annuels, le rapport de gestion, le texte des résolutions et le rapport des commissaires aux comptes, s'il y en a.

Il faut en tout cas **convenir d'une périodicité avec l'entrepreneur**. Pour maintenir le partenariat et la convivialité souhaitables, les échanges pourront être plutôt mensuels (surtout au début) ou trimestriels et ne pas se limiter aux seuls documents comptables.

Toutefois si plusieurs CIGALES sont actionnaires, il est recommandé qu'elles s'entendent afin de ne pas assiéger continuellement le gérant.

Si la CIGALES possède 10 % des parts, elle peut intenter une action en responsabilité contre le gérant, demander la nomination d'un expert judiciaire à la gestion, faire nommer un commissaire aux comptes.

Si elle possède au moins 25 % des parts plus une, son accord sera indispensable pour procéder à la modification des statuts, et donc prendre toute décision importante, comme l'augmentation ou la réduction de capital, l'entrée dans le capital de nouveaux associés, la transformation en une autre forme de société, la dissolution anticipée, la fusion... C'est ce qu'on appelle **la minorité de blocage**.

Dans les sociétés anonymes, la minorité de blocage est de 1/3 des actions au lieu de 25 %.

*Rappelons que la vocation des CIGALES n'est pas de participer activement à la direction de l'entreprise : c'est pourquoi il n'est pas souhaitable que la participation atteigne la minorité de blocage.*

## La CIGALES et les associations

---

Tout d'abord, il faut rappeler que dans l'esprit, les CIGALES ont pour but de soutenir des activités économiques. Que celles-ci doivent être prioritairement des sociétés (SARL, SCOP, SA). Que les CIGALES doivent informer sur ces statuts d'entreprises ceux qui voudraient constituer une association ayant des buts commerciaux. Toutefois il a été décidé, afin de répondre à la demande de certaines CIGALES, d'adapter l'outil CIGALES aux besoins des porteurs de projets associatifs en informant les clubs sur les possibilités d'**apport avec droit de reprise** aux associations, en application du nouveau plan comptable associatif.

### Comment aider les associations ?

Une CIGALES (indivision) peut aider les associations de quatre façons :

- En investissant dans **des titres et obligations associatifs** qui sont des valeurs mobilières émises par les associations (mais cette démarche ne concerne que les grosses associations).
- En participant au **capital** d'entreprise créée par une association lorsque celle-ci veut séparer une activité à but non lucratif, non soumise à l'impôt, d'une activité commerciale, soumise aux impôts commerciaux.
- En **apport avec droit de reprise** à une association, et c'est là l'objet de cette fiche.

Alors que seules certaines associations sont habilitées à recevoir des libéralités (donations et legs), le droit de recueillir des apports est en revanche ouvert à toutes les associations, que ce soit au moment de leur création ou en cours d'existence, sans qu'une autorisation soit nécessaire.

Les CIGALES qui ne font ni prêts, ni dons et n'accordent pas de subvention, peuvent, en revanche, aider les associations par des apports, en espèces, avec droit de reprise.

### Apport avec droit de reprise

#### Précautions

Avant tout, il faut vérifier que les statuts sont en accord avec *la Charte des CIGALES*, que ceux-ci n'interdisent pas le droit de reprise, etc.

Il faut s'assurer que l'association ne veut pas utiliser cet apport pour combler un déficit ou payer des dettes ou rembourser un emprunt.

Il faudra exiger que l'association s'engage à ne rien ajouter, pendant la durée de cet apport, à ces statuts ou à son règlement intérieur. Elle ne pourra pas non plus faire prendre des délibérations par son assemblée générale ordinaire ou extraordinaire modifiant la règle des apports avec droit de reprise.

De même, il sera nécessaire de demander la communication régulière de tout document comptable et de gestion et d'obtenir un droit d'assister à toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire avec voix consultative.

#### Intentions et contreparties

Il est nécessaire de décider en commun, pour l'association, l'utilisation de cet apport avec droit de reprise, et pour la CIGALES, ce qu'elle en attend en retour. Il faut préciser ces intentions dans une convention<sup>25</sup>.

Les contreparties à cet apport peuvent être :

---

<sup>25</sup> – cf. document 4.3 “ Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l'association ”

## *Comment faire pour que tout se passe bien*

### **fiche n°4.3**

- Matérielles, par exemple, utilisation par la CIGALES de moyens que possèdent l'association, etc.,
- Morales, par exemple finalité de l'association : insertion, commerce équitable, ou autre.

Toutefois il ne nous paraît pas opportun de réclamer la qualité de membre en contrepartie de cet apport.

#### **Droits et enregistrement**

En règle générale, les apports de bien meubles consentis à une association ne sont soumis à aucune tarification particulière. Ils devraient donc être soumis au droit fixe des actes innomés prévu à l'article 680 du Code général des impôts. Tel est notamment le cas des apports en espèces. Le paiement des droits incombera normalement à l'association bénéficiaire de l'apport. Dans la pratique le paiement des droits au fisc est plus ou moins respecté.

#### **Fiscalité**

En tout état de cause pour la CIGALES, l'apport ne rentre pas dans le cadre d'une déduction fiscale ni d'une réduction d'impôt.

#### **Comptabilité**

Cet apport avec droit de reprise est prévu dans le plan comptable des associations au chapitre fonds associatifs, au compte n°103 qui se subdivise en :

- 1034, apport avec droit de reprise,
- 1035, legs et donation avec contreparties d'actifs immobilisés assorties d'une obligation ou d'une condition,
- 1036, subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

En complément de l'inscription en fonds associatifs, l'association doit traduire en comptabilité les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur. La CIGALES devra donc le vérifier à l'aide des documents comptables de l'association.

#### **Le contrat d'apport et la convention**

**Le contrat d'apport**<sup>26</sup> matérialise le versement en espèces et comporte le montant, la durée de la mise à disposition, les contreparties, la destination de l'apport, la communication régulière de documents, etc.

**La convention** définit les règles de relation entre la CIGALES et l'association. Elle comporte la représentation d'un ou deux membres de la CIGALES et les engagements réciproques, etc.

Ces deux documents doivent être signés par le président de l'association ou son représentant et par le gérant de la CIGALES ou son représentant, datés et comporter la mention " lu et approuvé ".

#### **La reprise**

La CIGALES ne doit pas oublier de réclamer son apport à son terme afin de le réutiliser vers d'autres investissements permettant de nouvelles créations d'activités.

Le club garantit son apport pendant toute la durée du contrat et s'interdit donc toute dissolution avant ce terme mais peut se transformer en club de gestion.

L'apport revient de droit à la CIGALES en cas de dissolution de l'association.

*Pour plus d'informations consulter :*

- *le Mémento pratique " associations et fondations " Francis Lefebvre,*
- *LAMY Association*

<sup>26</sup> - cf. document 4.4 « Contrat d'apport aux associations »

## *Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l'Entreprise*

### **Entre les soussignés :**

– La société... (*dénomination, forme, capital, siège social, lieu et n° RCS*)  
représentée par M... (*prénom et nom, fonction*)

**Ci-après désignée l'Entreprise,  
d'une part,**

### **Et :**

– Le Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire –  
CIGALES, indivision volontaire de personnes physiques, dont le siège est (*lieu de  
l'enregistrement*), représenté par M. (*prénom et nom*) ayant reçu pouvoirs aux fins des  
présentes à l'assemblée du (*date*)

**Ci-après désignée la CIGALES,  
d'autre part,**

### **Il a été exposé ce qui suit :**

Le présent accord a pour objet de définir entre la CIGALES et l'Entreprise les conditions de leur coopération qu'elles souhaitent plus étroites et conformément à la charte des CIGALES que de simples relations avec des associés ordinaires. Il définit les modalités d'entrée et de sortie du capital de l'Entreprise ainsi que d'accompagnement par la CIGALES.

### **Article premier : Entrée au capital**

Lors de son assemblée du (*date*), la CIGALES a décidé d'investir une somme de... (*somme en lettres et en chiffres*) dans le capital de l'Entreprise, à la suite de la demande de cette dernière formulée par (*ses fondateurs, associés ou dirigeants*). Cet investissement prend la forme d'une souscription au capital initial de cette société dont la constitution doit avoir lieu (*date ou délai*) (*ou :*) à l'augmentation de capital qui doit avoir lieu (*date ou délai*).

Le capital initial de l'entreprise est de (*somme en lettres et en chiffres*). La part détenue par la CIGALES correspond à ..... % du capital initial.

### **Article 2 : Désignation des parrains**

La CIGALES désigne dès à présent deux de ses membres pour être plus particulièrement les interlocuteurs de l'Entreprise ou parrains (*un parrain titulaire et un adjoint*). Ils serviront d'intermédiaires privilégiés et permanents dans les relations entre la CIGALES et l'Entreprise.

Il est convenu que ces fonctions soient remplies jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée de la CIGALES par..... et.....(*nom et adresse*).

### **Article 3 : Engagement de la CIGALES**

La CIGALES s'engage à :

Fiche 4.2

- Réaliser, en collaboration avec le gérant de l'Entreprise, une analyse de la société, une fois par an sur la base d'un diagnostic initial réalisé lors de la prise de participation au capital, afin de cibler et suivre les objectifs sur lesquels travailler,
- Rencontrer le gérant de l'Entreprise au moins quatre à cinq fois par an les deux ou trois premières années,
- Mobiliser les appuis nécessaires par le biais de la CIGALES et de l'Association Territoriale afin de répondre dans la mesure du possible aux besoins du chef d'entreprise,
- Veiller à ce que le projet de l'entreprise reste en cohérence avec la charte des CIGALES,
- Prendre du recul avec l'entrepreneur sur son activité pour envisager les perspectives d'avenir.

**Article 4 : Engagement de l'entreprise**

Le gérant de l'Entreprise s'engage à :

- Rencontrer ses parrains au moins quatre à cinq fois par an les deux ou trois premières années,
- Réaliser, en collaboration avec les parrains, une analyse de la société, une fois par an sur la base d'un diagnostic initial, afin de cibler et suivre les objectifs sur lesquels travailler,
- Afin de faciliter l'accompagnement et d'engager les réflexions stratégiques au développement de l'entreprise, le gérant s'engage à fournir les tableaux de bord suivants : (*à définir entre les parties, par exemple : Compte d'exploitation simplifié, trésorerie mensuelle, comptes annuels, déclarations légales, ...*)

L'Entreprise invitera le club CIGALES à toutes ses assemblées générales.

Elle communiquera sur la participation des CIGALES et s'efforcera, dans la mesure de ses disponibilités, de répondre positivement aux sollicitations de ces investisseurs solidaires pour témoigner à leurs côtés lors de manifestations notamment celles qui concernent la finance solidaire.

**Article 5 : Promesse de rachat**

La CIGALES souhaitant se désengager du capital de la Société pour conserver la possibilité d'investir dans le capital d'autres entreprises a demandé aux fondateurs de la société de lui consentir une promesse de rachat de ses parts sociales, dans les délais et selon les conditions exposés ci-après.

Les « promettants » s'engagent solidairement et irrévocablement à racheter ou faire racheter à la CIGALES, bénéficiaire de la présente promesse, par toute personne physique ou morale de leur choix l'ensemble des parts sociales que la CIGALES détiendra dans la société, par suite de la souscription visée ci-dessus ainsi que de toutes les attributions gratuites ou souscriptions ultérieures, au moment de la réalisation de la présente promesse. Les promettants s'engagent également à rembourser ou faire rembourser l'intégralité des sommes qui pourraient avoir été mises à la disposition de la société par la CIGALES, notamment à titre de compte courant d'associé.

**Article 6 : Délai et modalités de sortie**

Fiche 4.2

La réalisation de la présente promesse ne pourra pas être demandée par la CIGALES avant l'expiration d'un délai de (3, 4 ou 5) ans à compter de la date de la souscription initiale visée ci-dessus exceptée dans le cas où la charte n'est pas respectée. Les « promettants » auront un délai de (six) mois à compter de la demande de rachat formulée par lettre recommandée avec accusé de réception pour racheter ou faire racheter les titres de la CIGALES. La CIGALES rédigera l'acte définitif de cession de parts.

**Article 7 : Détermination du prix**

Il est d'ores et déjà convenu que la valeur de la part sociale au moment du rachat sera déterminée par la valeur de la société au moment considéré selon le mode de calcul suivant : capital + résultats + réserves.

Par ailleurs, le prix de sortie pourra être limité d'un commun accord, dans la mesure où le gérant majoritaire ou tout autre associé travaillant dans l'entreprise est le cessionnaire, soit :

- *En retraitant le prix de sortie en fonction de la rémunération du cessionnaire.*
- *En plafonnant le prix de sortie par rapport à la valeur initiale*
- *En plafonnant le prix de sortie par un intérêt annuel appliqué au capital de départ*

*Dans la mesure où le cessionnaire souhaite avancer la réalisation de la présente promesse de rachat, il est possible, d'un commun accord entre les parties, de déterminer un prix de sortie équivalent à la valeur initiale bonifiée par la compensation des frais liée au remboursement de l'avantage fiscal consenti par le trésor public aux membres du club CIGALES (25% de l'apport initial soit 5% par année manquante).*

A défaut d'accord entre les deux parties la valeur de l'entreprise sera déterminée à dire d'expert conformément à l'Article 1843-4 du Code Civil.

**Article 8 : Sortie des « promettants »**

Les promettants s'engagent solidairement et irrévocablement, pour le cas où ils décideraient de quitter l'entreprise et de céder leur propre participation dans la société, à obtenir des acquéreurs le rachat des parts appartenant à la CIGALES et le remboursement de son compte courant éventuel, à un prix qui ne saurait être inférieur à celui déterminé ci-dessus.

**Article 9 : Transmissibilité**

La présente promesse consentie à la CIGALES sera transmissible à toute personne, physique ou morale, ou à toute autre indivision conventionnelle qui deviendrait propriétaire des parts sociales faisant l'objet de la présente promesse. A cet effet, la CIGALES s'engage à faire connaître aux « promettants », dans les trois mois de sa réalisation, toute cession ou tout partage de tout ou partie de ses parts qui aboutirait à l'attribution desdites parts soit à des personnes appartenant à l'indivision soit à d'autres personnes physiques ou morales.

Fiche 4.2

L'attributaire ou le cessionnaire des parts disposera alors pour lever l'option d'un délai de.....

**Article 10 : Formalités.**

Les « promettants » s'engagent à prendre en charge l'ensemble des formalités consécutives à la réalisation de la promesse de rachat stipulée ci-dessus, à l'exception de la rédaction de l'acte d'achat définitif qui sera à la charge de la CIGALES. Les frais d'enregistrement sont à la charge du cessionnaire.

**FAIT**

**LE :**

.....

**A :**

.....

*En 3 (trois) exemplaires (une pour la CIGALES, une pour l'entreprise et une pour l'association territoriale)*

**Pour l'Entreprise,**

.....

**Pour la CIGALES,**

.....

## Convention de compte courant d'associé

### Entre les soussignés :

– La société... (*dénomination, forme, capital, siège social, lieu et n° RCS*)  
représentée par M... (*prénom et nom, fonction*)

**Ci-après désignée l'Entreprise,  
d'une part,**

### Et :

Le Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire – CIGALES, indivision volontaire de personnes physiques, dont le siège est (*lieu de l'enregistrement*),

représenté par M. (*prénom et nom*) ayant reçu pouvoirs aux fins des présentes à l'assemblée générale de la CIGALES du (*date*)

**Ci-après désignée la CIGALES,  
d'autre part,**

Étant rappelé que la CIGALES [*nom de la CIGALES*] détient ..... euros représentant .....% du capital du bénéficiaire, et que l'Assemblée Générale du (*date*) a donné son accord pour apporter son soutien au bénéficiaire en lui accordant une avance en compte courant d'associé de ..... euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article Premier – Nature du concours**

La CIGALES [*nom de la CIGALES*] avance au bénéficiaire la somme de ..... euros qui sera portée au nom du Club en compte courant d'associé sur les livres du bénéficiaire. Le compte courant ne devra jamais présenter de position débitrice.

### **Article 2 – Durée**

L'avance en compte courant est consentie pour une durée de [*durée en mois ou en années*] à partir de la date d'origine, le (*date*).

### **Article 3 – Rémunération**

L'avance sera rémunérée à compter de la date d'origine au taux de .....% l'an.

### **Article 4 – Versement de l'avance**

Le montant de l'avance est versé au bénéficiaire à la signature du présent acte.

### **Article 5 – Modalités de remboursement**

Le remboursement du capital sera effectué par virements ou chèques bancaires.

Les montants et les dates des échéances sont les suivantes:

..... à la date du [*date1*]

..... à la date du [*date2*]

Fiche 4.1

---

*etc.*

Le montant des intérêts, soit ..... euros, sera versé chaque année, le [date], jusqu'à remboursement du capital.

*Ou :*

Le montant des intérêts, soit ..... euros, sera effectué avec le dernier remboursement.

Fait à [lieu], le JJ/MM/AAAA, en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour la société,**

.....

**Pour la CIGALES,**

.....

---

## *Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l'Association*

Entre les soussignés :

L'association loi 1901 .....(dénomination, domiciliation), représenté par M./Mme/Mlle.....  
(prénom et nom), en sa qualité de ..... (fonction) et dûment habilité aux fins des présentes  
Ci-après désignée l'Association,  
D'une part,

Et

Le Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire –  
CIGALES – indivision volontaire de personnes physiques, dont le siège est .....(lieu de  
l'enregistrement), représenté par M/Mme/Mlle .....(nom et prénom), en sa qualité de .....  
(fonction), ayant reçu pouvoirs aux fins des présentes à l'assemblée du ..... ; (date)  
Ci-après désignée la CIGALES  
D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Lors de son assemblée du (date), la CIGALES a décidé de faire un apport d'une somme de  
.....euros (somme en lettres et en chiffres) à l'Association, à la suite de la demande de cette  
dernière formulée par (ses fondateurs, associés, dirigeants). Cet apport doit avoir lieu le  
.....(date ou délai).

L'apport est effectué pour une durée de .....

Le présent accord a pour objectif de définir entre la CIGALES et l'Association les conditions  
de la coopération qu'elles sont d'accord pour établir entre elles.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article premier**

La CIGALES désigne dès à présent deux de ses membres pour être plus particulièrement les  
interlocuteurs de l'Association. Ils serviront d'intermédiaires privilégiés et permanents dans  
les relations entre la CIGALES et l'Association.

Il est convenu que ces fonctions seront remplies jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée de  
la CIGALES par ..... et ..... (nom, prénom, adresse).

### **Article 2**

**Fiche 4.3**

L'Association fournira à la CIGALES les documents suivants :

- plan et situation de trésorerie,
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) dès leur parution et avant convocation de l'assemblée annuelle,
- documents de déclaration URSSAF et TVA si l'association est soumise aux impôts commerciaux,
- toute modification prévue de ses statuts.

**Article 3**

La CIGALES s'engage à fournir à l'Association sa convention d'indivision.

**Article 4**

L'Association s'interdit, pendant toute la durée de cette convention, de modifier dans ses statuts ou dans son règlement intérieur les paragraphes concernant l'apport avec droit de reprise. De même, son assemblée générale ordinaire ou extraordinaire renonce à se prononcer sur la modification de cet apport avec droit de reprise.

**Article 5**

Les modalités de reprise de l'apport par la CIGALES sont définies dans le contrat d'apport passé ce jour entre l'Association représentée par son président ou son représentant mandaté et la CIGALES, représentée par son gérant ou son représentant mandaté.

Pour l'Association  
Lu et approuvé

Pour la CIGALES  
Lu et approuvé

---

## *Contrat d'apport aux associations*

Entre les soussignés :

L'association loi 1901, .....(dénomination, siège social) déclarée au JO du ....., représenté par M/Mme/Mlle..... (prénom et nom), en sa qualité de ..... (fonction) et dûment habilité aux fins des présentes

Ci après désignée l'Association,

D'une part,

Et

Le Club d'Investisseur pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire – CIGALES - indivision volontaire de personnes physiques, dont le siège est .....(lieu de l'enregistrement), représenté par M/Mme/Mlle .....(nom et prénom), en sa qualité de ..... (fonction), ayant reçu pouvoirs aux fins des présentes à l'assemblée du ..... ; (date)

Ci-après désignée la CIGALES

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

L'association s'est constituée le ....., dans le cadre de.....

À ce titre, l'association s'est fixé pour objectif de .....  
.....  
.....  
.....

La CIGALES ..... a pour vocation de consolider et de multiplier les initiatives économiques permettant le développement d'une économie alternative et solidaire.

La CIGALES propose à l'association, qui l'accepte, de mettre des ressources à sa disposition pour favoriser son action et soutenir ses projets de développement.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :

### **Article premier**

Après que l'association lui a remis ses statuts, la CIGALES fait apport avec droit de reprise à l'association, qui accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat, d'une somme de.... (somme en lettre et en chiffres) euros, afin de compléter ses fonds propres.

Fiche 4.3

---

**Article 2**

Cet apport est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles ou incorporelles liées à la création et/ou au développement de l'association conformément au plan de financement détaillé annexé au présent contrat, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

L'association s'engage à fournir tous les (trimestres, semestres)..... les documents nécessaires pour permettre à la CIGALES de vérifier la bonne affectation de cet apport.

**Article 3**

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association.

**Article 4**

L'apport avec droit de reprise effectué par la CIGALES est consenti à l'association pour une durée de ..... années et n'est assorti d'aucun intérêt. En contrepartie de cet apport, la CIGALES attend (contrepartie attendue)..... de la part de l'association pendant toute la durée de ce contrat.

Le présent apport fera retour à la CIGALES, au terme de la durée énoncée ci-dessus et, en tout état de cause, en cas de dissolution de l'association.

La CIGALES s'engage à ne pas se dissoudre avant la fin du contrat.

**Article 5**

L'association s'engage à transmettre à la CIGALES dès leur parution une copie de son bilan et de son compte de résultats annuels détaillés (et avant convocation de l'assemblée annuelle) ainsi que de son rapport d'activité. Par ailleurs, l'association s'engage à respecter les termes du contrat de suivi établi avec la CIGALES et qui est joint en annexe du présent contrat.

**Article 6**

Le non-respect par l'association de ses obligations définies aux articles 2 et 5 ci-dessus entraînera automatiquement la possibilité pour la CIGALES d'exiger le remboursement immédiat de l'apport.

**Article 7**

Le versement s'effectuera en totalité à la signature des présentes.

**Article 8**

Le présent contrat pourra être enregistré aux frais de la partie qui reçoit l'apport.

Fait à ....., le .....  
En deux exemplaires

Pour l'Association  
Lu et approuvé

Pour la CIGALES  
Lu et approuvé

## **Cinquième partie**

# **LE SUIVI DE L'ENTREPRISE**

---

## **L'accompagnement de l'entreprise**

---

Les premiers mois d'une idylle naissante se sont écoulés. Il faut penser désormais à consolider les bases de l'union. Pour cela, un seul moyen : l'attention. La CIGALES doit être attentive à l'implication de ses membres – le plus gros du travail reste encore à accomplir –, et attentionnée avec une jeune entreprise aux pieds d'argile, qui peut parfois la conduire au bord de l'abîme...

### **Impliquer les cigaliers dans l'accompagnement de l'entreprise**

Pas question de s'endormir sur ses bonnes intentions. **S'impliquer concrètement est une bonne façon de comprendre et de vivre la réalité économique de l'entreprise.** *La Charte des CIGALES*<sup>27</sup> ne manque d'ailleurs pas de l'évoquer : le club a pour mission d'apporter à ses membres la formation nécessaire à la compréhension des mécanismes économiques alternatifs et à l'autogestion de leur épargne.

Certaines CIGALES ont trouvé commode de charger un ou deux **cigaliers responsables du suivi de telle entreprise**. Ces relais sont chargés d'assurer les contacts avec elle lors d'assemblées légales ou de rencontres informelles. En sens inverse, ils rapportent leurs informations et leurs impressions durant les réunions de la CIGALES. Après analyse, cette dernière peut demander à ses délégués de transmettre son aval au gérant ou d'orienter un vote en assemblée.

La Fédération nationale des CIGALES répond présente dès qu'il s'agit d'aider les cigaliers... à condition que la fiche de renseignements de chaque club soit dûment remplie. Elle devra être complétée pour toute nouvelle entreprise lors de l'investissement initial et mise à jour aussi régulièrement que possible.

Il n'existe pas de schéma idéal, applicable à toutes les entreprises et à toutes les CIGALES. Mais **il est important que des règles soient négociées et adoptées avant tout investissement**. Si c'est le cas, l'entreprise aura toutes les chances de se pérenniser : les chances de survie d'une entreprise accompagnée sont statistiquement quatre fois supérieures à une autre.

### **Faire valoir son pouvoir consultatif**

La CIGALES donne son avis ou des idées et contrôle la bonne marche de l'entreprise lors des conseils d'administration et des assemblées d'associés.

---

<sup>27</sup> Cf. Document 0.1 « Charte des Clubs d'Investisseurs CIGALES »

Le suivi de l'entreprise peut être normalisé par la signature d'une convention<sup>28</sup> entre celle-ci et la CIGALES. Le statut des sociétés de type SA ou SARL stipule que chaque actionnaire doit avoir accès aux comptes de l'entreprise.

Pour le gérant d'une CIGALES, ce suivi peut se traduire par le report sur un tableau des résultats annuels de chaque société, afin de mieux apprécier leur performance et la participation de la CIGALES dans chacune d'elles, même si cela n'a rien d'obligatoire.

La CIGALES n'est pas qu'un associé en sommeil. Elle doit s'affirmer comme **partenaire technique et soutien moral**. Passer un coup de fil, venir prendre des nouvelles, est souvent la forme de suivi la plus efficace pour de jeunes entreprises. Bien sûr, elles souhaitent très vite voler de leurs propres ailes, mais on peut observer leurs tentatives et vérifier que leur parachute est bien accroché...

## **Veiller sur l'entreprise et l'inscrire dans vos réseaux**

Sans aller jusqu'à recourir à la veille technologique, il est bon de rappeler qu'un bébé entreprise a besoin de toutes les attentions. Celles-là peuvent revêtir plusieurs formes.

Dans le cadre de l'une de vos réunions mensuelles ou bi trimestrielles, pourquoi ne pas inviter l'une de vos entreprises cigalées (ou l'ensemble des entreprises), afin de s'enquérir de sa santé, de ses problèmes éventuels ou de ses projets de développement ? De permettre aux entreprises cigalées d'échanger leurs difficultés comme leurs réussites, les solutions qu'elles ont trouvées comme leurs interrogations ? Cela peut se faire au cours d'une rencontre détendue et conviviale.

À la recherche de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles, il est indispensable de faire jouer **l'effet réseau**. Et les cigaliers ont acquis une forte expérience depuis une décennie, qu'ils souhaitent faire partager. Les entreprises aidées à l'origine par les CIGALES sont nombreuses et peuvent donner un coup de pouce à l'occasion.

Vous pouvez aussi mettre l'entreprise cigalée en rapport avec n'importe quelle autre PME, qui a, avec elle, des problèmes communs, pour trouver des solutions comme le secrétariat à temps partagé.

Pour continuer sa formation, vous pouvez aussi la mettre en contact avec des salons ou des réunions de jeunes entrepreneurs, où s'échangent les expériences.

Certaines des entreprises sont adhérentes d'un réseau professionnel. Par exemple, la plupart des entreprises d'insertion sont adhérentes des unions régionales d'entreprises d'insertion. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'UREI (Union Régionale des Entreprises d'Insertion) de votre région pour faire le point sur l'évolution de la société. D'autant plus que la Fédération des CIGALES et le CNEI (Conseil National des Entreprises d'Insertion) ont signé un contrat de partenariat qui inclut également les AT et les UREI.

---

<sup>28</sup> Cf. Document 4.1 « Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l'Entreprise »

## Suivre une entreprise en difficulté

---

C'est la fiche dont on espère ne pas avoir à se servir.

Malgré toute l'attention qu'on lui a portée, il peut arriver que l'entreprise traverse des périodes de turbulences. Pire même, quand les nuages sombres s'amoncellent à l'horizon, il est parfois déjà trop tard. Dans ces moments, il importe avant tout que la CIGALES ne se prenne pas pour le chef de l'entreprise. Elle doit **avoir une approche très prudente, et se garder de toute initiative qui pourrait mettre en cause sa propre responsabilité pour ingérence dans la conduite de l'entreprise.**

### 1<sup>er</sup> cas : prévenir les secousses

Mieux vaut prévenir que guérir ! Si le choix de l'entreprise a été bon, si un projet solide a été monté (reposant notamment sur un plan de financement excédentaire permettant de faire face aux besoins de trésorerie), il n'y a pas de raison d'arriver jusqu'à la crise. Mais le facteur humain est moins maîtrisable...

Dans tous les cas, la CIGALES doit éviter les interventions pouvant être qualifiées **d'ingérence** dans la gestion de l'entreprise. En cas de liquidation des biens, le tribunal pourrait alors condamner la CIGALES à rembourser les dettes, si par exemple elle était intervenue pour obtenir des crédits supplémentaires à un moment où tout espoir de redressement était exclu. Elle aura contribué ainsi à aggraver la situation des créanciers : comportement qualifié de soutien abusif.

### 2<sup>e</sup> cas : identifier les symptômes de crise

- **Les retards dans le suivi de la gestion** : absence des tableaux de bords ou statistiques aux dates initialement prévues ; retards dans les convocations aux assemblées ou aux comités de gestion.
- **Les difficultés de trésorerie** : utilisation des concours bancaires autorisés (mobilisation des créances, découvert) sans aucune marge de manœuvre ; augmentation des dettes non bancaires (compte courant d'associé, comptes fournisseurs).
- **Les pertes nettes supérieures à la moitié des capitaux propres** : une telle situation doit donner lieu à une réunion extraordinaire de l'assemblée générale qui décidera de poursuivre ou suspendre l'activité. Dans la première hypothèse, où l'entreprise continue son activité grâce à des apports en compte courant ou des emprunts, les associés doivent tout de même se demander si la société n'est pas sous-capitalisée. Une insuffisance de capitaux propres peut entraîner des frais financiers trop importants et la mettre à la merci d'un rétrécissement de son crédit bancaire. Quoi qu'il en soit, la situation devra être régularisée (c'est-à-dire que la situation nette doit redevenir supérieure à la moitié du capital), au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui où la constitution des pertes est survenue.

### 3<sup>e</sup> cas : intervenir avant la cessation de paiement

Les réunions informelles ou les tentatives de médiation sont à rechercher avant toute escalade.

Sinon, la loi prévoit des gardes-fous pour protéger les intérêts des actionnaires minoritaires.

- Un ou plusieurs associés, représentant un dixième du capital, peuvent demander auprès des autorités judiciaires **la nomination d'un commissaire aux comptes**, ou **une expertise** sur une ou plusieurs opérations de gestion.
- Lorsque les pertes d'un exercice dépassent un tiers des capitaux propres, les dirigeants peuvent être convoqués par le président du Tribunal de commerce pour examiner les dispositions qu'ils envisagent de prendre.
- Une dernière solution reste possible : demander au président du Tribunal de commerce de nommer **un conciliateur**. À partir du moment où les besoins financiers prévisionnels ne pourront être satisfaits par un crédit bancaire, le conciliateur peut tenter de négocier auprès des créanciers un délai de paiement ou une remise de dette pour que l'activité se poursuive. L'accord des créanciers suspend leur droit de poursuite individuel et celui de prendre des garanties nouvelles, mais les créanciers qui ne signent pas gardent leur liberté d'action.

#### 4<sup>e</sup> cas : assister moralement l'entrepreneur en cas de cessation de paiement

La cessation de paiement est constatée par un jugement, qui nomme un administrateur judiciaire, lequel représente l'entreprise. Il a trois objectifs, dans l'ordre de priorité : sauvegarder l'entreprise, maintenir l'activité et l'emploi, apurer le passif. Dès lors, le chef d'entreprise ne peut plus prendre d'initiatives.

Si la situation de l'entreprise est sérieusement compromise, il ne faut pas retenir les dirigeants de **déposer le bilan** : c'est souvent un passage obligé vers un plan de redressement qui peut, avec l'aménagement des dettes, conduire au sauvetage de l'entreprise.

#### 5<sup>e</sup> cas : accepter les conclusions de la procédure de redressement judiciaire

Auparavant, il y aura eu une période d'observation, pendant laquelle l'activité se poursuit. Lors de cette période, les créanciers perdent leur pouvoir d'agir individuellement ; mais ils doivent produire leurs créances (comptes courants d'associés, par exemple) dans les 15 jours sous peine d'être annulées. Une part de capital n'est pas une créance.

- **le redressement** : le Tribunal fixe un plan de redressement si l'entreprise lui paraît viable. Il peut alors imposer des délais larges aux créanciers et modifier juridiquement la structure de l'entreprise et celle du capital.
- **la cession** : il peut aussi la pérenniser avec cession globale ou partielle.
- **la liquidation** : il peut enfin prononcer la liquidation. Les actifs seront réalisés et le passif apuré. La CIGALES est susceptible d'accompagner les dirigeants pour que les actifs soient réalisés au mieux, en trouvant éventuellement des repreneurs.

#### *Remarques :*

*Devant l'entreprise en difficulté, il est prudent de garder à l'esprit que :*

*1°) les dirigeants peuvent toujours être condamnés, en cas de fautes lourdes, à payer sur leurs biens personnels les dettes de la société (action en comblement de passif).*

*2°) les associés qui interviennent dans la gestion autrement que par des conseils et des recommandations peuvent être considérés comme des dirigeants de fait et subir le même sort.*

Fiches 0.3, 1.3, 5.1

### *Outil pratique*

À remplir et à envoyer à la Fédération (où à l'Association Territoriale) lors de chaque prise de participation ou de toute nouvelle intervention financière dans une entreprise afin de faire figurer cette dernière dans le fichier des entreprises cigalées.

## *Fiche entreprise*

Nom de l'entreprise : ..... Forme juridique. : .....  
Adresse : ..... Adresse E.mail : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
Nom du responsable: ..... Tél. domicile : .....  
Adresse : ..... Fax : .....  
Adresse ..... Courriel : .....  
Date de création de l'entreprise :  
Apport de votre CIGALES : ..... Date de l'investissement : .....  
Apport de votre CIGALES : ..... Date de l'investissement : .....  
Capital : ..... Compte courant d'associé : ..... Autre : .....  
Autres investisseurs : OUI – NON Si oui, lesquels : .....  
.....  
Prêteur : .....

### I – COMPOSITION DU CAPITAL

Capital : .....  
Apport du créateur : .....  
Autres associés actifs : .....

Données chiffrées (dernière année ou prévisionnel)

Année	200..
Chiffres d'affaires	
Résultat (+,-)	

Nombre d'emplois :  
.....CDI (contrats à durée indéterminée)  
.....CDD (contrats à durée déterminée)  
.....autres contrats, à préciser : .....

### II – ACTIVITÉ

Fiches 0.3, 1.3, 5.1

*Outil pratique*

Secteur économique : (rayer les mentions inutiles)

- Artisanat
- Industrie
- Service aux entreprises
- Services à la personne
- Autres services

Code APE : .....

Caractéristiques dominantes : .....

Raisons de l'investissement : .....

.....  
.....

Autres commentaires (description de l'activité de l'entreprise) .....

.....  
.....  
.....

PS : N'hésitez pas à nous envoyer des documents de communication de l'entreprise.

## **Sixième partie**

# **LA FIN DE LA CIGALES**

---

# La fin de la CIGALES

---

À l'approche du cinquième anniversaire de la CIGALES, une importante décision doit être prise :

- Soit **proroger la CIGALES pour une durée de 5 ans maximum** : La loi le permet, et les statuts le prévoient<sup>29</sup>. Il faut que tous les cigaliers soient d'accord pour poursuivre l'aventure. Dans ce cas, la CIGALES continue à recevoir les collectes mensuelles, à réunir ses membres, à étudier des dossiers, à investir, à accompagner les entreprises, à payer sa cotisation à la fédération des CIGALES ou à l'AT. La prorogation résulte d'une décision adoptée en assemblée générale. S'il n'y a pas unanimité, il est préférable de dissoudre la CIGALES, ceux qui veulent continuer formant entre eux une nouvelle CIGALES.
- Soit **passer en CIGALES de gestion** : Elle cesse ses activités : il n'y a plus de collectes mensuelles, plus de réunions régulières, plus d'investissements, elle gère son portefeuille<sup>30</sup>.
- Soit **dissoudre la CIGALES** : À la réalisation de tous les investissements, chaque cigalier reçoit une part des actifs de la CIGALES, en proportion de ses apports.

## Le partage des actifs lors de la dissolution

À cet effet, le plus simple est **de vendre les actions et parts que la CIGALES détient en portefeuille, et de partager ses avoirs devenus entièrement liquides.**

Mais des considérations fiscales ou financières obligent généralement à retarder cette liquidation.

Le maintien des avantages fiscaux<sup>31</sup> (déduction d'impôt de 25 % des investissements dans des sociétés nouvelles non cotées) est subordonné à la détention des titres pendant cinq ans. Or le jour de ses cinq ans, la CIGALES ne possède pas de titres depuis 5 ans et plus.

Il n'est pas toujours possible de trouver immédiatement des acquéreurs pour les actions en portefeuille.

La dissolution proprement dite est donc pratiquement toujours précédée d'une phase préalable, au cours de laquelle la CIGALES, devenue **CIGALES de gestion**, n'a d'autre activité que de gérer le portefeuille en attendant l'expiration des délais fiscaux, éventuellement l'échéance des prêts consentis, ou des comptes à terme, et de vendre les titres au fur et à mesure des possibilités.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'attendre que les avoirs de la CIGALES soient totalement transformés en liquidités pour procéder au partage. Les cigaliers peuvent, d'un commun accord, **se partager les titres restant dans le patrimoine de la CIGALES.** Ils deviennent alors **actionnaires à titre individuel, à la place de l'indivision.**

Cette solution suppose que les titres du portefeuille fassent l'objet d'une évaluation précise, pour que chaque cigalier reçoive son dû. Cette évaluation est délicate. Le point de départ en

---

<sup>29</sup> - cf. document 0.2 « Statut type d'un Club d'Investisseurs CIGALES »

<sup>30</sup> - cf. document 4.1 « Convention destinée à régir les relations entre la CIGALES et l'Entreprise »

<sup>31</sup> - cf. fiche 7.1 « La fiscalité de la CIGALES et du cigalier »

est souvent la situation comptable de l'entreprise. Il est utile, sinon indispensable, de disposer d'un arrêté comptable certifié récent, établi dans les formes et comprenant au moins bilan, compte de résultat et annexes.

## La procédure de cession de titres

Le partage en nature constitue **une cession**, les titres changeant de propriétaire.

Dans les SARL, les cessions doivent être notifiées à la société. L'associé cédant doit obtenir l'agrément de ses co-associés. C'est généralement au cours d'une réunion des actionnaires de la société que ceux-ci donnent leur accord. Dès que cet accord de transfert de parts sociales est acquis et que le relevé de décision de l'entreprise est établi, il faut en demander une copie certifiée conforme à l'entreprise. La société ou les associés peuvent obliger la CIGALES à faire une déclaration<sup>32</sup>.

Dans ce cas à compter de la date de cession (acceptation de la cession en assemblée générale), vous avez **un mois pour faire la déclaration à votre centre des impôts et au tribunal de commerce**. Passé ce délai, des pénalités seront appliquées.

## La fusion de deux CIGALES

Dans certains cas particuliers, deux CIGALES voisines peuvent envisager de fusionner en cours de route. **Il ne s'agit pourtant pas d'une nouvelle CIGALES** : le club ainsi constitué ne peut pas aller au-delà de cinq ans. La fusion effectuée, il n'y a plus qu'un seul club qui paie les cotisations à la Fédération.

La façon la plus simple de procéder est d'arrêter les comptes à la date effective de la fusion pour faire le partage des engagements (investissements, épargne en compte courant et placements) entre chaque cigalier. Ceux qui participent à la fusion continuent leurs prises de participation ; ceux qui abandonnent reçoivent au *pro rata* de leur participation.

Autre solution plus simple : les deux CIGALES en fusion créent deux CIGALES de gestion pour gérer leurs investissements, et ceux qui veulent poursuivre l'aventure forment une nouvelle CIGALES.

---

<sup>32</sup> – Pour faire cette déclaration, il faut acquérir les formulaires de “ cession de parts sociales de SARL ”, (édités par Tissot et vendus dans les librairies spécialisées, par paquets de 25 sous référence 405 ; il existe un autre formulaire pour les SA).

Il faut remplir ce formulaire en cinq exemplaires par acquéreur (un sera conservé par les impôts, deux au registre du commerce, un pour chaque contractant : vendeur et acquéreur), les dater, les signer. Il faut ensuite apporter ces exemplaires au service des impôts qui appose son cachet et fait payer un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

Ensuite, il faut se rendre au tribunal de commerce où vous aurez à payer un droit d'acte de société au greffe et des frais d'expédition.

Il existe également dans certaines sociétés anonymes des procédures d'agrément. la CIGALES et les cigaliers devront s'y conformer.

## **Septième partie**

# **LA FISCALITÉ DE LA CIGALES ET DU CIGALIER**

---

# La fiscalité de la CIGALES et du cigalier

---

A la création de la CIGALES, il faudra payer les droits d'enregistrement et de timbre lors de l'enregistrement de la convention d'indivision. Ceux-ci s'élèvent à 75 euros, plus 6 euros par page<sup>33</sup>.

Deux principes de base gouvernent la fiscalité des CIGALES.

## La transparence

Les clubs d'investissements n'ont pas d'existence sur le plan fiscal ; ils ne paient pas d'impôts, mais leurs membres sont considérés, chacun pour leur part, comme détenant personnellement les avoirs et titres du club. Ils doivent payer les impôts qui en découlent en fonction de sa situation personnelle et au prorata de leurs apports.

Les revenus perçus par la CIGALES sont imposables directement chez le cigalier et doivent être déclarés chaque année. Toutefois, les dividendes et les intérêts de comptes courants bloqués d'associés bénéficient d'un abattement maximum de 1 200 euros pour une personne seule et de 2 400 euros pour un couple marié établissant une déclaration de revenus unique.

Les plus-values réalisées par la CIGALES qui vend avec bénéfice des parts ou actions des sociétés dans lesquelles elle a investi, ne sont pas imposables. Mais les gains nets réalisés par les cigaliers lors de la dissolution du club, ou lorsque exceptionnellement ils sont autorisés à retirer leurs avoirs par anticipation, sont imposables selon le régime des plus-values mobilières. Quand elles sont imposables, le taux de taxation de ces plus-values est fixé chaque année par la loi de finances. À titre d'exemple, il était de 26% en 2003 (16 % prélèvement forfaitaire libératoire + 10% prélèvements sociaux).

## Des avantages fiscaux particuliers

Les investissements d'une CIGALES dans des sociétés non cotées<sup>34</sup> (souscription au capital ou augmentation de capital) ouvrent droit, au choix, à deux sortes d'avantages fiscaux :

– **Une réduction d'impôt** égale à 25 % de la part des versements effectués par les cigaliers et correspondant à des investissements de la CIGALES au cours de l'année précédente. Il ne s'agit pas de la collecte, mais bien **des sommes investies** par la CIGALES elle-même. Chaque cigalier peut donc déclarer une fraction des investissements de la CIGALES au cours de l'année, correspondant à sa part dans la collecte totale<sup>35</sup>. L'entreprise délivre au gérant **un**

---

<sup>33</sup> cf. document 1.5 « Droits d'enregistrement à l'hôtel des impôts »

<sup>34</sup> –Par société non cotée, il faut entendre stricto sensu “ une société non cotée, soumise à l'impôt sur les sociétés, dont les droits sociaux sont détenus pour plus de 50 % par des personnes physiques ou des sociétés familiales de participation et, dont, en cas d'augmentation de capital, le chiffre d'affaires n'est pas supérieur à 40 millions d'euros et le total du bilan non supérieur à 27 millions d'euros ”.

<sup>35</sup> – cf. document 7.1 “ Exemple de certificat d'investissement ”

**certificat d'investissement.** Le gérant remet aux cigaliers une copie de ce certificat ainsi qu'une attestation de participation au club<sup>36</sup> à titre de justificatif.

Les sociétés ouvrant droit à cet avantage doivent être **des sociétés non cotées, soumises à l'impôt sur les sociétés**<sup>37</sup>. Elles doivent en outre exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou relevant des bénéfices non commerciaux. De plus, les droits sociaux doivent être détenus pour plus de 50 % par des personnes physiques ou des sociétés familiales de participation.

Enfin, cette réduction d'impôts n'est pas uniquement valable pour des souscriptions au capital de sociétés nouvelles mais s'applique également **aux souscriptions à une augmentation de capital**. Dans ce cas, le chiffre d'affaires hors taxe de la société ne doit pas être supérieur à 40 millions d'euros et le total de son bilan supérieur à 27 millions.

La réduction d'impôt s'applique **sur des montants plafonnés** annuellement à 20 000 euros pour un célibataire et 40 000 euros pour un couple marié établissant une déclaration de revenus unique.

*Attention : si les titres sont vendus ou remboursés avant la fin de la 5<sup>e</sup> année civile suivant celle de la souscription, il faudra rembourser la réduction d'impôt au trésor, dans la limite du prix de cession.*

**\_ Une déduction des pertes en capital si la société tombe en cessation de paiement dans les cinq ans de sa création.** Il s'agit ici d'une déduction du revenu imposable et non d'une réduction d'impôt. La déduction est limitée à 30 000 euros pour une personne seule et à 60 000 euros pour un couple marié établissant une déclaration de revenus unique. Il faut avoir souscrit au capital d'une société nouvelle ou au capital de sociétés en difficulté faisant l'objet d'un plan de redressement en vue d'organiser la continuation de l'entreprise.

Le plafond de la réduction dépend de l'année de souscription

ANNEE DE SOUSCRIPTION	CELIBATAIRE	COUPLE
2003 et suivante	30 000 euros	60 000 euros
Entre le 01/01/1994 et le 31/12/2002	15 250 euros	30 500 euros

Il faut avoir souscrit au capital d'une société nouvelle ou au capital de sociétés en difficulté faisant l'objet d'un plan de redressement en vue d'organiser la continuation de l'entreprise.

**Il faut choisir entre ces deux avantages fiscaux qui ne sont pas cumulables.** Toutefois, une certaine souplesse a été introduite par la loi du 12 avril 1996. Pour les souscriptions effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, il est possible d'opter pour la réduction d'impôt lors de la souscription, puis, si la société tombe en cessation de paiement dans les cinq ans, de revenir sur ce choix et demander à bénéficier de la déduction des pertes. Évidemment, il faut dans ce cas reverser au Trésor le montant de la réduction d'impôt initiale. Pratiquement, il viendra en diminution de la réduction d'impôt résultant de la déduction des pertes en capital.

<sup>36</sup> – cf. document 7.3 « Attestation de participation au club d'investissement »

<sup>37</sup> - cf. document 7.5 « Souscription au capital »

## *Exemple de certificat d'investissement*

M. ....

Dirigeant de la société .....

Adresse .....

Certifie que notre société répond aux conditions nécessaires pour que nos souscripteurs bénéficient de la réduction d'impôt pour souscription au capital de la société nouvelle, selon l'article 199 terdecies du C.G.I., et en particulier qu'elle a été créée le ..... et atteste que la CIGALES .....

Adresse .....  
a souscrit la somme de .....€, le .....

Pour valoir ce que de droit

## Récapitulatif des déductions fiscales

Activités d'investissement dans les SA, SARL, SCOP		
<b>Réduction d'impôt maximale annuelle par foyer</b>	Part sociale (1)	
	Personne seule	Couple
	5 000 €	10 000 €

Dividendes des parts sociales et intérêts des Comptes Courants Associés (2)		
	Personne seule	Couple
<b>Exonération</b>	Si < 1 220 € :	Si < 2 440 €
<b>Imposition à 27%</b>	Si > 1 220 €	Si > 2 440 €

Imposition sur les plus-values lors de cessions de parts (3)	
<b>Exonération</b>	Si < 15 000 €
<b>Imposition à 27%</b>	Si > 15 000 €

Pertes en capital (4)		
<b>Déduction du revenu imposable</b>	Personne seule	Couple
	30 000 €	60 000 €

- (1) La réduction d'impôt se fait à hauteur de 25% de la part des versements effectués par les cigaliers (correspondant à des investissements de la CIGALES au cours de l'année précédente).
- (2) Les intérêts sur les comptes courants bloqués d'associés et les dividendes perçus sur les bénéfices ont un abattement fiscal identique.
- (3) Les plus values sont imposables lorsque les cigaliers décident de dissoudre le club ou lorsqu'une personne est autorisée exceptionnellement à retirer ses avoirs.
- (4) Si la société tombe en cessation de paiement dans les 5 ans de sa création. C'est une déduction du revenu imposable, et non une réduction d'impôt. Elle n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt pour investissement dans la même société.

Fiche 7.1

## *Attestation de participation au Club d'Investisseurs*

CIGALES .....

Adresse .....

Je soussigné(e) M .....

Gérant(e) de la CIGALES .....

Certifie que M .....

Demeurant .....

Membre de l'indivision conventionnelle dénommée CIGALES .....

détient au titre de versements en numéraire, au 31 décembre 20..., ..... % de la dite indivision

Les investissements réalisés par notre CIGALES sur l'exercice (*numéro*) dans des entreprises nouvelles s'élèvent à .....€ ainsi que l'atteste(nt) le(s) justificatif(s) joint(s).

Il ressort que la part souscrite par M ..... dans des entreprises nouvelles est de .....€.

*Document à établir dans la perspective de la déclaration de revenus.*

## *Exemple de déclaration fiscale*

Il est nécessaire de demander le formulaire 2042 C complémentaire au formulaire 2042 de déclaration des revenus.

Portez les montants figurant dans vos attestations d'investissements dans la case CF et pensez à les joindre à votre déclaration (N'oubliez pas d'en garder une copie).

## *Souscription au capital*

Ce dispositif permet aux associés de certaines sociétés de bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25% des sommes investies dans le capital de la société :

- Soit lors de sa constitution
- Soit lors d'une augmentation de capital

### CONDITIONS

#### *TENANT AUX BENEFICIAIRES*

Ils doivent

- Etre des personnes physiques, souscrivant au capital de sociétés non cotées
- Domiciliées fiscalement en France
- Prendre l'engagement de conserver les titres de sociétés pendant 5 ans.

### Tenant à la société

L'activité de la société n'est pas prise en compte. La société peut être commerciale ou civile (SARL, SA, SNC, etc.) pourvu qu'elle remplisse les conditions suivantes :

- Etre soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) dans les conditions de droit commun (c'est-à-dire qu'elle ne bénéficie pas d'exonération permanente ou temporaire d'impôt)
- En cas d'augmentation de capital, avoir un chiffre d'affaires HT inférieur à 40 millions d'euros ou un total au bilan inférieur à 27 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Pour l'appréciation de ces seuils, il est tenu compte des titres de participation que la société détient directement ou indirectement dans d'autres sociétés
- Etre détenue directement à plus de 50% de ses droits sociaux, soit par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs, ainsi qu'entre conjoints et ayant pour objet unique de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions ci-dessus exposées. Cette dernière condition ne s'applique pas pour la souscription au capital des entreprises solidaires instituées par la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale (loi de finances pour 2002).

### Modalités

Le contribuable doit informer la société au capital de laquelle il a souscrit au plus tard le 31 décembre de l'année de souscription qu'il souhaite bénéficier de cet avantage fiscal.

Celle ci doit alors lui délivrer un état individuel qu'il joindra à sa déclaration de revenus, mentionnant :

- l'objet pour lequel il est établi (application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI),

Fiche 7.1

- la raison,
- l'objet,
- le siège de la société,
- l'identité et l'adresse du souscripteur,
- le nombre de titres souscrits
- le montant et la date de souscription

La société doit isoler dans un compte spécial, les titres dont la souscription ouvre droit à la réduction d'impôt et tenir ce compte jusqu'à la cinquième année suivant celle de la souscription.

A noter : en cas de création d'une société en début d'année, c'est bien la date de souscription au capital (versement des fonds) qui est retenue et non la date de création de la société pour la réduction d'impôt. Ainsi, lorsqu'un associé verse les fonds le 20 décembre de l'année N, la société est créée le 15 janvier N+1, c'est sur les impôts de l'année N que la déduction sera applicable.

***Reprise de la réduction d'impôt***

Les personnes qui ont bénéficié de la mesure doivent conserver les titres pendant 5 ans (jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription)

Lorsque tout ou partie des titres sont cédés avant l'expiration de ce délai, il est procédé à une reprise des réductions obtenues dans la limite du prix de cession.

La société doit adresser au souscripteur et aux services fiscaux avant le 15 février de l'année qui suit celle de la cession, un autre état individuel mentionnant en plus le nombre de titres cédés ainsi que le montant et la date de l'opération.

La reprise n'est pas applicable en cas de licenciement, décès ou d'invalidité du contribuable.

***Textes de référence***

- Article 199 terdecies-0 A du CGI
- Loi n°94-126 du 11/02/1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle
- Décret n°94-457 du 31 mai 1994
- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le développement du Territoire n°95-115 du 04/02/1995
- Loi de finances restrictives pour 1995 n°95-885 du 04/08/1995
- Loi de finances pour 2002 n°2001-1275 du 28/12/2001
- Loi n°2003-721 du 01/08/2003 pour l'initiative économique.

## **Huitième partie**

# **LES CIGALES AU CŒUR D'UN RÉSEAU**

---

# L'association Finansol pour le financement solidaire

---

## Organisation

Finansol est une association déclarée loi de 1901. Elle réunit, dans une même association inédite, des opérateurs financiers solidaires de terrain et de grands établissements financiers soucieux de promouvoir l'épargne solidaire et d'en préciser strictement la collecte et l'usage.

Elle est organisée en trois collèges : le premier collège des opérateurs financiers solidaires, le second collège des établissements financiers classiques, le troisième collège des institutions et personnalités qualifiées.

L'objet de l'association Finansol est d'offrir aux investisseurs et épargnants une possibilité crédible d'utiliser leur épargne pour participer à la création de micro et de petites entreprises par et pour des chômeurs et des personnes en difficulté. Les épargnants leur permettent ainsi d'accéder au financement et au crédit alors qu'ils en sont écartés par les voies habituelles.

Les actions soutenues directement ou indirectement par Finansol se situent clairement et nettement dans la sphère économique marchande. Elles sont un complément des aides publiques ou privées et constituent un tremplin pour ceux qui ont les potentialités et le courage de réaliser un projet économique pour changer leur destin.

## Objectifs

- Gérer le label Finansol
  - Créer, gérer et contrôler le label Finansol attribué, d'une part, aux produits d'épargne solidaire et, d'autre part, à des opérateurs financiers solidaires.
- Mobiliser et sensibiliser
  - Mettre en place tous les moyens de mobilisation de l'épargne solidaire en favorisant la prise de conscience des citoyens sur le défi majeur d'une économie au service de l'Homme;
  - Impliquer directement ou indirectement le secteur bancaire et financier traditionnel non encore détenteur de produits d'épargne solidaire;
  - Sensibiliser les instances publiques au financement solidaire pour l'initiative économique;
  - Etre un centre de réflexion et d'innovation;
  - Etre un centre de référence sur le financement solidaire en France et à l'étranger, ainsi qu'un lieu d'échange d'expériences, de recherche sur de nouveaux outils de financement solidaire et de réflexion autour de la levée des obstacles techniques, légaux et fiscaux;
  - Susciter de nouvelles initiatives analogues dans l'emploi des ressources et dans la collecte.

<http://www.finansol.org>

# INAISE

---

INAISE est une association internationale qui regroupe des organismes de financement de l'économie sociale.

Créée en 1989, INAISE a connu une croissance rapide en même temps que se développait le mouvement des investisseurs sociaux en Europe, et hors d'Europe. À travers INAISE, les investisseurs sociaux, de Norvège à l'Afrique du Sud, du Costa Rica au Japon, ont réuni leurs forces, échangé leurs expériences, répandu l'information et démontré au monde entier que l'argent peut être un instrument pour améliorer les conditions de vie et l'environnement.

Les membres d'INAISE investissent dans le développement des organisations et des entreprises dans les domaines suivants :

- Environnement et développement durable  
Énergies renouvelables, économies d'énergie, agriculture biologique, traitement et conditionnement des aliments, protection de la nature.
- Économie sociale  
*Coopératives, entreprises communautaires, participation ouvrière, création et développement de très petites entreprises, surtout par les chômeurs, les immigrés, les femmes.*
- Développement social  
Logements sociaux, création d'emplois, services sociaux, transports en commun, assistance, associations de bénévoles.
- Éducation

## **Écoles, cours du soir, formation permanente**

- Santé  
Dispensaires, cliniques, hôpitaux, prévention.
- Nord Sud  
Commerce équitable, programmes de micro-crédits, accompagnement de petites entreprises, artisanat, agriculture, petite industrie.
- Arts et culture  
Artistes, expositions, théâtre, cinéma, danse, radios locales.

Les membres d'INAISE ne se contentent pas d'investir. Ils accompagnent les projets et organisent la transparence de leurs opérations.

Ils présentent une grande diversité d'organisation, de tailles, de structures juridiques, de politique et d'instruments financiers. Ils comprennent des banques, des institutions financières coopératives, des associations, des fondations.

À travers INAISE, cette richesse d'expériences et cette variété d'instruments sont mises à la disposition de ceux qui recherchent de nouvelles solutions financières aux problèmes sociaux et écologiques d'aujourd'hui.

Permettre à chacun de tirer les leçons des succès et des échecs de tous est probablement le rôle le plus important d'INAISE.

<http://www.inaise.org>

# Garrigue

---

## L'objet de Garrigue

Garrigue apporte du capital à des sociétés (SARL ou SA) ne parvenant pas à rassembler les financements nécessaires à leur démarrage ou à leur croissance.

Son objectif est de soutenir le développement d'une économie participant :

- A la responsabilisation de chacun dans un projet commun,
- A l'offre de produits ou services socialement utiles,
- Au respect de l'environnement naturel et humain,
- Au développement de la solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Garrigue intervient en priorité dans les entreprises s'inscrivant dans cette démarche.

## Les ressources de Garrigue

Elles proviennent des souscriptions :

- des personnes physiques, soucieuses de maîtriser l'utilisation de leur épargne.
- Cette démarche permet de participer aux assemblées générales qui définiront la politique d'investissement dans le cadre de l'objet de Garrigue.
- de personnes morales telles que sociétés, associations, fondations, instituts, etc. désireuses d'établir des relations partenariales avec Garrigue quand leurs objets se recoupent.

En 2004, les souscripteurs ont permis de réunir un capital d'environ 708 620 €, investi dans plus de cinquante entreprises réparties dans toute la France.

## L'utilisation des fonds collectifs

Les fonds recueillis sont investis dans des sociétés (SARL ou SA), après étude de leur dossier. Les montants sont très variables mais toujours inférieurs à 40 % du capital de la société concernée.

Des avances en compte courant d'associé à court terme sont possibles. Un échéancier de remboursement, adapté à chaque entreprise, est mis en place.

Les projets sont présentés à Garrigue par des réseaux locaux ou nationaux avec lesquels Garrigue entretient des rapports réguliers, en particulier les CIGALES.

Les clubs peuvent conseiller ou accompagner les promoteurs des projets et sont, de ce fait, des appuis précieux pour Garrigue.

Les dossiers présentés à Garrigue doivent comprendre :

- La description du projet et de son environnement,
- La présentation de l'équipe,
- Le plan de financement et les comptes prévisionnels,
- Les résultats antérieurs s'ils existent,
- Les statuts.

<http://www.garrigue.net>

**PRINCIPAUX SIGLES**

(Liste non exhaustive)

<b>ADEL</b>	Association pour la Démocratie Locale et Sociale
<b>ADES</b>	Association pour le Développement Solidaire
<b>ADIE</b>	Association pour le Droit à l'Initiative Economique Prêt à des titulaires du RMI créateurs de leur entreprise
<b>AFIC</b>	Association Française des Investisseurs en Capital
<b>ALDEA</b>	Agence de Liaison pour le Développement d'une Économie Alternative Créée en 1980, a créé la 1 <sup>re</sup> " CIGALE du château d'eau " le 14 juillet 1983, et Garrigue.
<b>ALICE</b>	Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange
<b>ANCP</b>	Association Nationale pour le Capital de Proximité
<b>APCE</b>	Agence Pour la Création d'Entreprises Beaucoup d'informations pratiques et fiables sur la création d'entreprise
<b>APEAS</b>	Agence Provençale de l'Economie Alternative et Solidaire
<b>AS</b>	Association de Soutien
<b>AT</b>	Association Territoriale La Fédération des CIGALES se compose des AT : Bourgogne, Ile de France, Nord Pas de Calais, Ille et Vilaine et Est.
<b>BAP</b>	Bourse Aux Projets L'AT Île-de-France présente, lors de réunions trimestrielles, des nouveaux projets. Elle a également créé, sur son site Internet, une bourse qui reprend, en accès réservé, les projets présentés.
<b>BDS</b>	Bretagne Développement Solidarité
<b>BG</b>	Boutique de Gestion, (voir aussi RBG) Les BG aident les porteurs de projets à finaliser celui-ci, à préparer son plan financier, leur proposent des formations, etc. Attention leurs services sont payants si le porteur ne bénéficie pas de chèques conseils.
<b>CAGNOTTE SOLIDARITE</b>	Association qui regroupe les Cagnottes Solidarité qui sont des regroupements militants qui collectent les dons de leurs adhérents pour faire des prêts aux petites entreprises. Proches des CIGALES, les cagnottes sont souvent complémentaires des investissements de nos clubs
<b>CAP entreprises</b>	Conseils et Aides aux Promoteurs d'entreprises
<b>CCCI ou 3CI</b>	Conseil, Création d'entreprise, Coopération Internationale Cette association accueille et accompagne des créateurs d'entreprises puis suit l'entreprise. Elle a établi des partenariats avec des organismes de financement d'entreprises et des collectivités
<b>CCFD</b>	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CDC</b>	Caisse des Dépôts et Consignations
<b>CFDT</b>	Confédération Française Démocratique du Travail
<b>CIGALES</b>	Club d'Investisseurs pour la Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (on peut trouver sans S, le mot Solidaire a été ajouté lors de l'AG de mars 2000)
<b>CIME</b>	Centre d'Information et de Mobilisation pour l'Emploi Il valorise et diffuse les initiatives génératrices d'emploi issues du monde public, privé ou associatif
<b>CJDES</b>	Centres des Jeunes Dirigeants et des acteurs de l'Économie Sociale

**Annexe n°01**  
***Outil pratique***

<b>RBG</b>	Réseau des Boutiques de Gestion (voir BG)
<b>CLEFE</b>	CLub d'Épargne pour les Femmes qui Entreprennent (voir aussi RACINES) Prêt aux femmes créatrices de leurs entreprises
<b>CNEI</b>	Comité National des Entreprises d'Insertion, (voir aussi UREI)
<b>CNDIFF</b>	Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles
<b>CNLRQ</b>	Comité National de Liaison des Régies de Quartier
<b>COORACE</b>	COORDination des Associations d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi Fédération des associations intermédiaires
<b>CREDOC</b>	Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie
<b>DAS</b>	Direction de l'Action Sociale
<b>DATAR</b>	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
<b>DDTEFP</b>	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>DGEFP</b>	Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>DIISES ou DIIES</b>	Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Économie Sociale
<b>DIV</b>	Délégation Interministérielle à la Ville
<b>DRAS</b>	Direction Régionale de l'Action Sociale
<b>ECTI</b>	Volontaires Seniors Français Associations d'anciens retraités cadres aidant au soutien de la création d'entreprises et d'emplois
<b>EDEN</b>	Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles
<b>EGEE</b>	Entente entre Générations pour l'Emploi et l'Entreprise Ce sont des retraités qui apportent leurs compétences à des associations, des petites entreprises, etc.
<b>EPICES</b>	Ensemble pour une Information Citoyenne Européenne et Sociale
<b>ESOPE</b>	Épargne Solidaire de Proximité contre l'Exclusion Créé par les CIGALES en 1999 avec la CFDT (pour la France), CREDAL (Belgique) l gique), EKOINVEST(Suède), OPEN UNIVERSITY(Angleterre). A organisé plusieurs rencontres européennes. La dernière a eu lieu en région parisienne et regroupait en plus des représentants d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, du Portugal, etc. Cette conférence a fait des recommandations en direction des instances européennes
<b>ETD</b>	Entreprises, Territoires et Développement Association nationale pour le développement des territoires
<b>FAPE</b>	Fondation Agir Pour l'Emploi des salariés d'EDF-GDF Appui à la création et au financement d'entreprises
<b>FA</b>	France Active Association créée en 1988 (voir aussi SIFA)
<b>FAS</b>	Fonds d'Action Social
<b>FINANSOL</b>	FINANces SOLidaires Regroupe des investisseurs qui proposent des fonds solidaires et de partage
<b>FIR</b>	France Initiatives Réseau Réseau d'aide aux porteurs de projets et pratique des prêts d'honneur
<b>FNADT</b>	Fond National d'Aménagement Du Territoire
<b>FNDVA</b>	Fond National du Développement de la Vie associative
<b>FPH</b>	Fondation pour le Progrès de l'Homme
<b>FRDVA</b>	Fond Régional du Développement de la Vie Associative
<b>FSE</b>	Fond Social Européen
<b>GARRIGUE</b>	Ce n'est pas un sigle. Créée en 1985 par l'ALDEA, c'est une société de capital

**Annexe n°01**  
**Outil pratique**

	risque pouvant investir au côté des CIGALES, reprendre leurs investissements ou investir des sommes plus importantes que les CIGALES.
<b>IDES</b>	Institut de Développement de l'Économie Sociale
<b>INAISE</b>	International Association of Investors in the Social Economy Les CIGALES sont adhérentes à cette association internationale dont le siège est à Bruxelles et qui est une instance de représentation auprès de l'Europe
<b>MES</b>	Mouvement de l'Économie Solidaire Regroupe certaines associations de l'économie solidaire dont les CIGALES
<b>MAAFORM</b>	Maison des Associations, des Alternatives et de la FORMation C'est ce lieu qui, 61 rue Victor Hugo à Pantin, abrite la Fédération des CIGALES, l'AT Île-de-France, GARRIGUE, l'AMI, Passeport Pluriel, le restaurant d'insertion Le Relais, HERAKLES, entreprise d'insertion dans le second œuvre du bâtiment, des troupes d'artistes du spectacle : Les Arts Sauts, Les Cousins, Alama's Givrés, l'Alambic, un syndicat des artistes des Arts de la rue : Le syndicat de création du Cirque, un écrivain public : Marie Caritas, etc.
<b>MCC</b>	Mouvement des Cadres Chrétiens
<b>MRERS</b>	Mouvement des Réseaux d'Echange Réciproque de Savoirs
<b>MRJC</b>	Mouvement Rural pour le Jeunesse Chrétienne
<b>NEF</b>	Nouvelle Économie Fraternelle Institution financière adossée au Crédit Coopératif. A vocation à devenir une banque à part entière. Fait du prêt dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture bio, de la culture, etc.
<b>PFIL</b>	Plates Formes d'Initiatives Locales Accueil, conseil, accompagnements des porteurs de projets et financement de petites entreprises
<b>PIVOD</b>	Prospective, Innovation, Valorisation, Opportunité, Disponibilité Association regroupant des retraités qui conseillent bénévolement des porteurs de projet à donner vie à celui-ci dans les meilleures conditions
<b>PLIE</b>	Plan Local d'Insertion Economique Orientation des porteurs de projet
<b>RACINES</b>	Réseau d'Accompagnement des Créations et des Initiatives par une Nouvelle Épargne de Solidarité Association d'aide et de formation aux femmes qui créent leurs entreprises. Les CLEFEs en sont les organismes de prêt
<b>REAS</b>	Réseau pour une Économie Alternative et Solidaire Société coopérative dissoute en 1999 à laquelle les CIGALES étaient adhérentes, membres actifs depuis 1993
<b>RESOL</b>	Réseau d'Echanges SOLidaires
<b>SEL</b>	Système d'Echanges Locaux
<b>SIDI</b>	Société d'Investissement et de Développement Internationale Financement d'entreprises en création dans le tiers monde
<b>SIFA</b>	Société d'Investissement de France Active Investit dans les entreprises d'insertion ou sociétés qui embauchent des chômeurs de longue durée
<b>SOCODEN</b>	SOciété Copérative de Développement et d'ENtraide des SCOP Finance la création, le développement de SCOP et aide les SCOP en difficultés
<b>UES</b>	Union d'Économie Sociale
<b>UNADEL</b>	Union Nationale des Acteurs et des structures de Développement Local.
<b>UNITES</b>	Union Nationale des Instituts de Formation au Travail Educatif et Social
<b>UREI</b>	Union Régionale des Entreprises d'Insertion. (voir aussi CNEI)

	Accueil, suivi des porteurs de projets et sensibilisation au fonctionnement d'une entreprise d'insertion
<b>UR-SCOP</b>	Union Régionale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production Accompagne les créateurs de SCOP dans leur dossier de création et conseille les SCOP existantes

**Autres sigles**

<b>AFM</b>	Autorité des Marchés Financiers
<b>AG</b>	Assemblée Générale
<b>CA</b>	Chiffre d'Affaire
<b>CA</b>	Conseil d'Administration
<b>CCA</b>	Compte Courant Associé
<b>EI</b>	Entreprise Individuelle
<b>EURL</b>	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
<b>FCP</b>	Fond Commun de Placement Outil financier créé par des banques ou sociétés de gestion. Il faut 762 245 € pour constituer une OPCVM
<b>GIP</b>	Groupement d'Intérêts Public
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières. Ils regroupent les FCP et Sicav
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>SARL</b>	Société Anonyme à Responsabilité Limitée
<b>SAS</b>	Société Action Simplifiée (minimum 2 associés)
<b>SCIC</b>	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
<b>SCOP</b>	Société Coopérative Ouvrière de Production
<b>SCR</b>	Société de Capital Risque Fait du capital risque dans des entreprises du tiers monde. Les fonds proviennent du CCFD (dons) et des bailleurs de fond internationaux
<b>SICAV</b>	Société d'Investissement à Capital Variable Pour constituer ce type d'OPCVM, il faut rassembler 7 622 450 €.
<b>FCP</b>	Fond Commun de Placement Outil financier créé par des banques ou sociétés de gestion. Il faut 762 245 € pour constituer une OPCVM

## Quelques définitions de base de vocabulaire

**Capital social** : La valeur des apports en numéraire et en nature forme le capital social, dont le montant minimum est déterminé par la loi pour certains types de société. (...)

**Coopératives** : Entreprises recherchant pour leurs membres les services les meilleurs aux plus bas prix (production, consommation, agriculture, artisanat, commerce de détail, habitation, reconstruction, crédit...). Leur immense activité a caractère social part du principe, non de la suppression systématique du profit, mais de la réduction de son rôle et surtout de sa répartition entre les adhérents, avec égalité de ceux-ci dans la gestion, abstraction fait du nombre des parts et de l'ancienneté (...).

**Coopérative ouvrière de production** : Société à capital variable, ayant la forme de société anonyme ou de société à responsabilité limitée, constituée par des salariés en vue de l'exercice en commun d'activités de production ou de services. Afin d'obtenir des capitaux, il peut être fait appel en qualité de sociétaires, à des non coopérateurs, nécessairement minoritaires, dans les organes de gestion.

*C. trav., art. L. 442-7, L. 442-9*

**Entreprise** :

*(Dr. civ.)* Dans le contrat d'entreprise, l'entrepreneur est la partie qui s'engage à exécuter des travaux au profit de l'autre.

*(Dr. Com.)* Unité économique qui implique la mise en œuvre de moyens humains et matériels de production ou de distribution des richesses reposant sur une organisation préétablie.

*(Dr. trav.)* Groupe de travailleurs exerçant une activité commune sous l'autorité d'un même employeur. (...)

**Fonds de commerce** : Ensemble des éléments mobiliers corporels (matériel, outillage, marchandises) et incorporels (droit au bail, nom, enseigne) qu'un commerçant ou un industriel groupe et organise en vue de la recherche d'une clientèle et qui constitue une entité juridique distincte des éléments qui le composent.

**Indivision** : Situation juridique née de la concurrence de droits de même nature exercés sur un même bien ou sur une même masse de biens par des personnes différentes, sans qu'il y ait division matérielle de leurs parts.

*C. civ., art. 815 s.*

**Patrimoine** : Ensemble des bien et des obligations d'une personne, envisagé comme une universalité de droit, c'est-à-dire comme une masse mouvante dont l'actif et le passif ne peuvent être dissociés.

*C. civ. Art. 2092*

**Personne morale** : groupement de personnes ou de biens ayant la personnalité juridique et étant par conséquence titulaire de droit et d'obligations

*C. civ. Art. 1842*

**Personnalité juridique** : Aptitude à être sujet de droit qui est reconnue sans distinction à tous les être humaines (personnes physiques) et, sous certaines conditions, aux personnes morales

## Liste des partenaires

### Associations, Fondations, Syndicats

#### APCE (Agence Pour la Création d'Entreprises)

14, rue Delambre, 75682 Paris Cedex 14  
01 42 18 58 58 (tél.) ; 01 42 18 58 80 (fax)  
[info@apce.com](mailto:info@apce.com) (courriel) [www.apce.com](http://www.apce.com) (site web)

#### CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

4, bd de la Villette, 75019 Paris  
01 42 38 00 00 (tél.) ; 01 42 03 81 44 (fax)  
[confederation@cfdt.fr](mailto:confederation@cfdt.fr) (courriel) [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr) (site web)

#### CJDES (Centres Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale)

43, rue de Liège, 75008 Paris  
01 42 93 55 65 (tél.) ; 01 42 93 55 19 (fax)  
[cjdes@wanadoo.fr](mailto:cjdes@wanadoo.fr) (courriel)

#### CNEI (Comité National des Entreprises d'Insertion)

18/20, rue Claude Tillier, 75012 Paris  
01 53 27 34 80 (tél.) ; 01 53 27 34 84 (fax)  
[cnei@cnei.org](mailto:cnei@cnei.org) (courriel) [www.cnei.org](http://www.cnei.org) (site web)

#### Confédération Générale des SCOP

37, rue Jean Leclaire, 75017 Paris  
01 44 85 47 00 (tél.) ; 01 44 85 47 10 (fax)  
[cgcom@scop.coop](mailto:cgcom@scop.coop) (courriel) [www.scop.coop](http://www.scop.coop) (site web)

#### COORACE (COOrdination des Associations d'aide aux Chômeurs par l'Emploi)

17, rue Froment, 75011 Paris  
01 49 23 70 50 (tél.) ; 01 48 05 67 98 (fax)  
[courrier@coorace.org](mailto:courrier@coorace.org) (courriel) [www.coorace.org](http://www.coorace.org) (site web)

#### FAPE (Fondation Agir Pour l'Emploi d'EDF-GDF)

32, rue de Lisbonne, 75008 Paris  
01 40 42 61 07 (tél./fax)  
[www.webfape.net](http://www.webfape.net) (site web)

#### FINANSOL (FINANcement SOLidaire)

33, rue Saint Maur, 75011 Paris  
01 53 36 80 60 (tél.) ; 01 53 36 80 69 (fax)  
[contact@finansol.org](mailto:contact@finansol.org) (courriel) [www.finansol.org](http://www.finansol.org) (site web)

#### FIR (France Initiatives Réseau)

14, rue Delambre, 75014 Paris,  
01 40 64 10 20 (tél./fax)  
[info@fir.asso.fr](mailto:info@fir.asso.fr) (courriel) [www.fir.asso.fr](http://www.fir.asso.fr) (site web)

#### Fondation du Crédit Coopératif

33, rue des Trois Fontanot, BP 211, 92002 Nanterre Cedex  
01 47 24 85 95 (tél.) ; 01 47 24 87 64 (fax)

#### Fondation de France

40, avenue Hoche, 75008 Paris  
01 44 21 31 00 (tél.) ; 01 44 21 31 01 (fax)  
[fondation@fdf.org](mailto:fondation@fdf.org) (courriel) [www.fdf.org](http://www.fdf.org) (site web)

#### Fondation MACIF

38, rue de Ponthieu, 75008 Paris  
01 55 31 63 15 (tél./fax)  
[fondation-macif@fondation-macif.com](mailto:fondation-macif@fondation-macif.com) (courriel)  
[www.fondation-macif.org](http://www.fondation-macif.org) (site web)

#### Fondation pour le Progrès de l'Homme (Fondation Charles Léopold Mayer)

38, rue Saint Sabin, 75011 Paris,  
0143 14 75 75 (tél.) ; 01 43 14 75 99 (fax)  
[paris@fph.fr](mailto:paris@fph.fr) (courriel) [www.fph.ch](http://www.fph.ch) (site web)

#### FNDVA (Fonds National de Développement de la Vie Associative)

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative/Direction jeunesse, éducation populaire et vie associative  
95, avenue de France, 75650 Paris Cedex 13  
01 40 45 90 00 (tél.)  
[www.jeunesse-sport.gouv.fr](http://www.jeunesse-sport.gouv.fr) (site web)

#### Mission pour le Mécénat de la Caisse de Dépôts et Consignations

98, rue de l'Université, 75007 Paris  
01 40 49 90 79 (tél.) ; 01 40 49 91 97 (fax)  
[mecenat@caissedesdepots.fr](mailto:mecenat@caissedesdepots.fr) (courriel)  
[www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr) (site web)

#### PIVOD (Prospective, Innovation, Valorisation, Opportunité et Disponibilité)

30, rue Brey, 75017 Paris  
01 56 68 07 00 (tél.) ; 01 56 68 07 01 (fax)  
[pivod75@wanadoo.fr](mailto:pivod75@wanadoo.fr) (courriel) [www.pivod.org](http://www.pivod.org) (site web)

#### RBG (Réseau des Boutiques de Gestion)

14, rue Delambre, 75014 Paris  
01 43 20 54 87 (tél.) ; 01 43 20 28 49 (fax)  
[rbg@boutiques-de-gestion.com](mailto:rbg@boutiques-de-gestion.com) (courriel)  
[www.boutiques-de-gestion.com](http://www.boutiques-de-gestion.com) (site web)

#### UNADEL (Union Nationale des Acteurs et structures du Développement Local)

1, rue du Pré Saint Gervais, 93500 Pantin  
01 41 71 30 37 (tél.) ; 01 41 71 30 38 (fax)  
[unadel@wanadoo.fr](mailto:unadel@wanadoo.fr) (courriel) [www.unadel.asso.fr](http://www.unadel.asso.fr) (site web)

## Opérateurs Financiers Solidaires

### ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)

14, rue Delambre, 75014 Paris,  
01 42 18 57 87 (tél.) ; 01 43 20 19 50 (fax)  
[adie@adie.org](mailto:adie@adie.org) (courriel) [www.adie.org](http://www.adie.org) (site web)

### Alternative Ventures

23, rue de Lalande, 75014 Paris  
01 44 71 35 88 (tél.)  
[info@altvent.com](mailto:info@altvent.com) (courriel) [www.altvent.com](http://www.altvent.com) (site web)

### Autonomie et Solidarité

146, rue Nationale, 59000 Lille  
03 28 52 84 67 (tél.)  
[contact@autonomieetsolidarite.fr](mailto:contact@autonomieetsolidarite.fr) (courriel)  
[www.autonomieetsolidarite.fr](http://www.autonomieetsolidarite.fr) (site web)

### Caisse Solidaire Nord Pas de Calais

3, Contour Saint Martin, 59100 Roubaix  
03 20 81 99 70 (tél.) ; 03 20 81 99 71 (fax)

### FA (France Active)

37, Rue Bergère, 75009 Paris  
01 53 24 26 26 (tél.) ; 01 53 24 26 63 (fax)  
[franceactive@franceactive.org](mailto:franceactive@franceactive.org) (courriel)  
[www.franceactive.org](http://www.franceactive.org) (site web)

### Fédération Habitat et Humanisme

69, chemin de Vassieux, 69300 Calluire  
04 72 27 42 58 (tél.) ; 04 78 23 82 53 (fax)  
[federation@habitat-et-humanisme.org](mailto:federation@habitat-et-humanisme.org) (courriel)  
[www.habitat-et-humanisme.org](http://www.habitat-et-humanisme.org) (site web)

## Organismes Administratifs

### CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)

56, rue de Lille, 75007 Paris  
01 58 50 00 00 (tél.)  
[www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr) (site web)

### DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Régionales)

1, avenue Charles Floquet, 75343 Paris 07  
01 43 06 99 01 (tél.)  
[www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr) (site web)

## Partenaires internationaux

### BANCA ETICA

Banca Popolare Etica, Piazzetta Fozatè 2, 35137 Padova, Italie  
00 39 049 877 11 11 (tél.)  
[posta@bancaetica.com](mailto:posta@bancaetica.com) (courriel) [www.bancaetica.com](http://www.bancaetica.com) (site web)

### CREDAL (CRÉDit ALternatif)

Place de l'Université 16, 1348 Louvain La Neuve  
00 32 10 48 33 50 (tél.) ; 00 32 10 48 33 59 (fax)  
[credal@credal.be](mailto:credal@credal.be) (courriel) [www.credal.be](http://www.credal.be) (site web)

### Fédération Love Money

10, rue Montyon, 75009 Paris  
01 48 00 03 35 (tél.) ; 01 48 24 10 89 (fax)  
[info@lovemoney.org](mailto:info@lovemoney.org) (courriel) [www.love-money.org](http://www.love-money.org) (site web)

### Garrigue

61, rue Victor Hugo, 93500 Pantin  
01 48 44 74 03 (tél./ fax)  
[contact@garrigue.net](mailto:contact@garrigue.net) (courriel) [www.garrigue.net](http://www.garrigue.net) (site web)

### IDES (Institut de Développement de l'Économie Sociale)

10-12, rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre  
01 55 23 07 13 (tél.) ; 01 49 00 19 82 (fax)  
[esfin@esfin-ides.com](mailto:esfin@esfin-ides.com) (courriel) [www.esfin-ides.com](http://www.esfin-ides.com) (site web)

### NEF (Nouvelle Économie Fraternelle)

114, boulevard du 11 novembre 1918, 69626 Villeurbanne Cedex  
08 11 90 11 90 (n° vert) ; 04 72 69 08 79 (fax),  
[lanef@lanef.com](mailto:lanef@lanef.com) (courriel) [www.lanef.com](http://www.lanef.com) (site web)

### SIDI (Société d'Investissement et de Développement International)

12 rue Guy de la Brosse 75005 Paris  
01 40 46 70 00 (tél.) 01 46 34 81 18 (fax)  
[info@sidi.fr](mailto:info@sidi.fr) (courriel) [www.sidi.fr](http://www.sidi.fr) (site web)

### DAS (Direction de l'Action Sociale)

Immeuble Nord Pont7-11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris  
01 40 56 60 00 (tél.) ; 01 40 56 87 19 (fax)

### DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Permanente)

7, Square Max Hymans, 75015 Paris  
01 44 38 38 38 (tél.) ; 01 44 38 33 00 (fax)

### INAISE (International Associations of Investors in the Social Economy)

Chaussée de Charleroi 51 B, bte 1, 1060 Bruxelles  
00 32 2 234 57 97 (tél.) ; 00 32 2 234 57 98 (fax)  
[inaise@inaise.org](mailto:inaise@inaise.org) (courriel) [www.inaise.org](http://www.inaise.org) (site web)

### THE OPEN UNIVERSITY

Eldon House, Regent Centre, Gosforth, Newcastle upon Tyne, NE3 3PW, United Kingdom  
00 44 191 213 1380 (tél.) ; 00 44 191 284 6592 (fax)  
[europe@open.ac.uk](mailto:europe@open.ac.uk) (courriel) [www.open.ac.uk](http://www.open.ac.uk) (site web)

---

## **LA FOURMI ET ...**

Une fourmi industrielle,  
Ayant l'idée fabuleuse,  
Mais sans la moindre mise  
Pour créer son entreprise,  
Se trouva fort dépourvue  
Quand elle se fut rendue,  
Allègre, chez le banquier,  
Son voisin, le boutiquier,  
Pensant trouver une oreille  
Attentive à idée pareille.

Celui-ci, homme prévoyant,  
Projetant, analysant,  
Trouva l'apport personnel  
Trop faible, sans appel.

Dépitée, rien dans l'escarcelle,  
Mais motivée de plus belle,  
Conseillée par une copine,

Elle alla trouver sa voisine

## **... LA CIGALES.**

Dans un pot commun, des ami(e)s,  
Mettaient leurs économies  
Pour en maîtriser l'usage  
Dans un esprit de partage.

La fourmi vint présenter  
Et défendre son projet  
Avec beaucoup de courage  
Devant cet aréopage.

Convaincue par son sujet  
Elle le critiqua, certes,  
Mais passionnée et ouverte  
La CIGALES, après débat  
Unanimement décida  
D'investir au capital,  
Et de façon conviviale  
Conseiller, suivre et aider  
Jusqu'à sa maturité  
Cette nouvelle société.

Malgré notre imaginaire  
Et le bon sens populaire  
**LA CIGALES EST SOLIDAIRE.**

Avec quelques partenaires  
Elle œuvre en commun pour faire  
**L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE.**

Yves de la Fontaine Fleury dit Barnoux (Sardaigne, août 2000).

---

## *Publications sur les CIGALES*

- “*L’Accompagnement des créateurs d’entreprise*”, Document de travail n°93, Fondation pour le Progrès de l’Homme, Paris, 1996.
- **Nadège ALLEE**, “*Le mouvement CIGALE : sa place dans la finance solidaire pour la création de très petites entreprises*”, 2000 (à consulter sur place).
- **Nordine CHOURAQUI** et **Liliane VAUBOURG**, avec la FAPE, “*Évaluation du mouvement*”, février 2000 (à consulter sur place)
- **Benoît GRANGER** et **INAISE**, «*Banquiers du futur, les nouveaux instruments financiers de l’économie sociale en Europe*», collection Financement solidaire, «*Dossier pour un débat*» n°98, Paris, Fondation pour le Progrès de l’Homme, 1993.
- **Isabelle GUERIN** et **David VALLAT**, «*Les Finances solidaires*», Thierry Quinqueton Éditeur.
- «*Guide de la création de CIGALES*», **Fédération des CIGALES**, mai 2000.
- “*Investir contre l’exclusion – l’Épargne solidaire en Europe*”, **Économie et humanisme**, avril 2000
- «*Les Placements éthiques*», 5<sup>e</sup> édition, Paris, **Alternatives économiques**, 2004.
- **Pascale Dominique RUSSO**, **Régis VERLEY**, «*Les CIGALES, des clubs locaux d’épargnants solidaires pour investir autrement*», Dossier pour un débat n°48, Paris, Fondation pour le Progrès de l’Homme, 1995.
- **Pascale Dominique Russo** «*Les CIGALES*», Dossier pour une débat n° , Paris, Fondation pour le Progrès de l’Homme, 2005
- Les Cahiers de l’Épargne «*Regard sur les CIGALES*», n° 1, **Fédération des CIGALES**, février 2001.
- Les Cahiers de l’Épargne «*L’entreprise solidaire*», n°2, **Fédération des CIGALES**, mars 2002.
- Les Cahiers de l’Épargne «*Territoires & Epargne solidaire*», n° 3, **Fédération des CIGALES**, septembre 2002.
- Les Cahiers de l’Épargne «*Les CIGALES ont 20 ans*», n°4, **Fédération des CIGALES**, septembre 2003.